

Rapport de Stage

Accompagnements au maintien d'une agriculture dans les zones humides

Mise en place de deux outils complémentaires : une Mesure Agro-environnementale et une
Cellule d'Assistance Technique Zone Humide sur cinq sites Tarnais



Par François Demessaz
Année de Soutenance : 2013

TUTEUR PEDAGOGIQUE
Michel Bertrand

ORGANISME D'ACCUEIL
Chambre d'agriculture du Tarn

MAITRE DE STAGE
Alexandra Poulvélarie

Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs
BP 69
81003 ALBI Cedex
05-63-48-83-83

Maître de stage : Alexandra Poulvélarie

Pôle biodiversité et Milieux naturels

Rapport de Stage

Accompagnements au maintien d'une agriculture dans les zones humides

Mise en place de deux outils complémentaires : une Mesure Agro-environnementale et une
Cellule d'Assistance Technique Zone Humide sur cinq sites Tarnais

Juncion acutiflori, Bassin versant de l'Arn / F.Demessaz

Par François Demessaz
Année de Soutenance : 2013
Licence professionnelle GENA 2013

REMERCIEMENTS

Je tiens tout particulièrement à remercier ma maîtresse de stage Alexandra Poulvelarie pour sa disponibilité et son écoute. Je tiens également à la remercier pour l'investissement dont elle a su faire preuve et les nombreuses connaissances qu'elle m'a apportées. Enfin, je la remercie pour la confiance qu'elle m'a accordée durant ces cinq mois de stage.

Je souhaite également à remercier Michel Bertrand, mon tuteur pédagogique lors de ce stage, pour son aide à la définition d'une problématique ainsi que ses conseils lors de la rédaction du rapport.

Je tiens aussi à remercier les membres du pôle Biodiversité et Milieux naturels : Claire Hermet, Sylvie Chenu et Emmanuel Campagne pour m'avoir fait profiter de leurs expériences. Et plus en particulier Manu pour m'en avoir mis plein la vue en Botanique.

Je souhaite également à remercier l'ensemble des conseillers de la Chambre d'agriculture du Tarn (trop nombreux pour les citer en intégralité !!!) pour l'accueil et les nombreux moments partagés.

Je souhaite bien évidemment remercier les stagiaires du cru 2013 : Alix, Antoine et Thibaut, avec qui j'ai passé d'agréables moments.

Je voudrais aussi dire merci à tous les acteurs et interlocuteurs que j'ai pu rencontrer durant ce stage : Clothilde Coupiac, Laurent Vergne et Gwenaël du Syndicat de rivière du Cérrou, François du Conservatoire de Botanique de Midi-Pyrénées, et tous ceux que j'oublie sûrement.

Je veux porter une attention particulière à tous les agriculteurs et chefs d'exploitation pour leur accueil, et pour l'intérêt qu'ils ont témoigné pour le travail que j'ai réalisé. Pour cela je les remercie tout particulièrement.

Un remerciement spécial pour les formateurs de SupAgro Florac et les nombreux intervenants que nous avons pu rencontrer cette année. Je ne vais pas tous les citer le rapport est limité à 30 pages. Mais je tiens vraiment à tous vous remercier car vous m'avez permis de vraiment m'épanouir dans un domaine où je me sens vraiment à mon aise : l'agro-environnement.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
I. Contexte.....	2
1. Contexte général et enjeux de l'étude	2
2. Cadre de l'étude	4
1) Les Chambres d'agriculture en France.....	4
2) La Chambre d'agriculture du Tarn	5
3) Le pôle « Biodiversité et Milieux Naturels »	5
3. Présentation de la démarche de travail.....	5
1) Demande et objectifs du commanditaire	5
2) Problématique.....	6
II. Démarche d'étude	7
1. Les sites d'études	7
1) Bassin versant de l'Arn	8
2) Bassin versant de la Haute-vallée du Dadou et de l'Oulas.....	9
3) Bassin Versant de la Vèbre et du Viau	11
4) Bassin versant du Sor	12
5) Bassin versant du Cérou et de la Vère.....	13
2. La MAEt « Prairie Humide »	14
1) Une MAE à obligation de résultats	14
2) Cadre de la mesure en faveur des zones humides	14
3) La Mesure en détail	14
3. La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH).....	16
1) Fin des années 1990 : l'heure du constat.....	16
2) La CATZH en détail.....	17

III. Résultats.....	18
1. MAEt « Prairie humide » : une campagne 2013 intense.....	18
1) Rappel des objectifs.....	18
2) Travail réalisé	19
3) Résultats	20
2. La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides : un outil aux différents moyens d'actions.....	21
1) La CATZH de la Haute-vallée de l'Arn : un outil de transmission.....	21
2) La CATZH de la Vèbre et du Viau : un outil de conseil.....	23
3) La CATZH du bassin versant du Sor : Un outil de communication	24
4) La CATZH du Cérou et de la Vère : Un outil financier.....	26
IV. Discussion et perspectives	27
1. Discussion	27
1) MAE « Prairie humide » et CATZH : deux outils complémentaires	27
2) Une multitude d'outils : un bien pour les zones humides ?.....	28
3) Vers des outils plus globaux pour une meilleure gestion des zones humides.....	29
4) Apport du stage	30
Conclusion.....	31

LISTE DES FIGURES

<u>Figure 1</u> : Localisation du département du Tarn.....	7
<u>Figure 2</u> : Localisation des quatre bassins versants retenus pour la mise en place de la MAE et de la CATZH et du bassin versant du Céret retenu pour la mise en place d'une CATZH.....	8
<u>Figure 3</u> : Carte situant le Bassin versant de la Vallée de l'Arn.....	9
<u>Figure 4</u> : Carte situant le Bassin versant de la Haute-vallée du Dadou et de l'Oulas.....	10
<u>Figure 5</u> : Carte situant le Bassin versant de la Vèbre et du Viau.....	11
<u>Figure 6</u> : Carte situant le Bassin versant du Sor.....	12
<u>Figure 7</u> : Carte situant le bassin versant du Cérou et de la Vère.....	13
<u>Figure 8</u> : Schéma des EU de la MAEt « Prairie humide ».....	15
<u>Figure 9</u> : Schématisation de la méthode d'évaluation de la MAEt « Prairie humide ».....	16
<u>Figure 10</u> : Présentation des missions d'assistance technique d'une CATZH.....	17
<u>Figure 11</u> : Etapes pour la réalisation d'aménagements dans le cadre de la CATZH.....	18
<u>Figure 12</u> : Graphique illustrant la répartition de la SAU en fonction de la tranche d'âge du chef d'exploitation sur le territoire de la Haute-vallée de l'Arn.....	22
<u>Figure 13</u> : Schéma présentant le déroulé de la mise en place d'un conseil technique pour la CATZH Vèbre/Viau.....	24

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u> : Objectifs de contractualisation sur les territoires éligibles à la MAEt.....	18
<u>Tableau 2</u> : Résultats de la campagne 2013 de contractualisation de la MAEt.....	20

INTRODUCTION

Reconnues d'intérêt général par la loi (article L211-1-1 du code de l'environnement), les zones humides sont essentielles pour la biodiversité qu'elles hébergent. Elles n'en sont pas moins des zones productives qui de plus, rendent des services essentiels à l'Homme. Pourtant les zones humides n'ont pas toujours connu cette reconnaissance. En effet, le rapport d'évaluation sur les politiques publiques en matière de zones humides par le Préfet Paul Bernard en 1994 constatait qu'environ 50% des zones humides françaises avaient encore disparu en 30 ans, en dépit de leur valeur inestimable au regard des services qu'elles rendaient, et en grande partie à cause des politiques publiques (soutien PAC au drainage et à la rectification des cours d'eau).

Aujourd'hui, les zones humides bénéficient de nombreux outils réglementaires ou non permettant aux acteurs d'initier des actions de préservation. Dans le département du Tarn, la Chambre d'agriculture est un de ces acteurs. Suite à un appel à projet lancé en 2012 en Midi-Pyrénées, elle est chargée d'organiser la mise en œuvre, en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la MAEt «*Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus*» sur quatre sites du département, et d'assurer sa contractualisation.

La décision de mettre en place cette nouvelle mesure est née de l'association du Ministère de l'agriculture et du groupe national Zone Humide. Cette mesure apparaît comme innovante par son obligation de résultat et d'autre part plus concrète vis-à-vis de la conservation des zones humides. Cette mesure doit permettre de rendre l'évaluation de l'impact lié aux pratiques plus simples.

Parallèlement à cette mesure, un second outil a été instauré sur ces mêmes territoires. Il s'agit de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH). Cet outil, proposé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, doit permettre d'accompagner les agriculteurs dans la gestion des zones humides, en leur apportant un conseil technique et si besoin est, un financement d'aménagements.

Afin de répondre aux objectifs fixés durant le stage, il convient d'identifier les procédés, découlant de ces outils, qui peuvent être mis en œuvre pour sensibiliser et accompagner les agriculteurs au maintien de l'équilibre agri-écologique favorable des zones humides.

Pour répondre à cette problématique, il est nécessaire, dans un premier temps, de situer le contexte général et les enjeux de l'étude.

La partie suivante expose la démarche d'étude en présentant les différents sites d'études et les outils, que sont la MAEt et la CATZH. Les résultats sont présentés dans la partie suivante. Pour clore le rapport, une discussion est engagée apportant un regard critique sur les outils employés lors du stage. Elle permet aussi d'ouvrir sur des perspectives de concertation pour la mise en place d'outils communs.

I. Contexte

1. Contexte général et enjeux de l'étude

Pâtures, forêts, cultures, vallées, marais... autant d'éléments du paysage rural où la ressource en eau peut être présente et se traduire par l'existence d'une zone humide. Ces mêmes zones humides ont contribué à la création de l'identité d'un territoire. Identité que nous retrouvons à travers la toponymie de nombreux lieu-dit : la sagne, la mouille, la gouille, la mouillère...

Pourtant, depuis le Moyen-âge, les marais et les étendues d'eau stagnantes sont considérées comme des zones malsaines. On y considère alors l'air putride et vicié provenant des marais vecteur de maladies contagieuses (thèse reprise par bon nombre d'auteurs jusqu'à la fin du XIXe siècle). Pour raison sanitaire, les premières mesures d'assèchement des zones humides vont apparaître et de nombreuses lois vont suivre, comme la Loi sur le dessèchement des marais (1807). Cette loi fut d'ailleurs abrogée tardivement, en 2003 et 2005. En complément à cette politique d'assèchement, à partir de 1953, et sous la pression des agriculteurs, l'État encourage la mise en valeur de terres agricoles en favorisant le remembrement, l'électrification, le drainage et l'irrigation. A partir de 1962, la PAC soutiendra cette politique.

Dans les années 60, le terme « Zone humide » apparaît pour la première fois objet de préoccupation majeure des naturalistes, et plus précisément des ornithologues. L'époque étant au drainage des marais, à la « rectification » des cours d'eau et à l'exploitation de la tourbe. Pour exemple, la mission Racine Languedoc-Roussillon aménage les lagunes en nouvelles stations touristiques qui capteront la clientèle en route vers l'Espagne, en collaboration avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) qui « assainit » le littoral. Tandis que la poldérisation de la côte Atlantique se poursuit avec l'efficacité des techniques les plus récentes.

Une lente prise de conscience va conduire à réhabiliter dans l'esprit public l'intérêt de ces espaces de terre et d'eau et à désigner ces territoires comme précieux. Ainsi, les zones humides seront les premiers milieux naturels à faire l'objet d'une protection en 1971 au travers de la convention RAMSAR, 70 ans après les espèces animales dont le commerce avait été réglementé dès le début du XX^{ème} siècle (Traité de Londres du 19 mai 1900).

Vingt ans plus tard, en 1992, la loi sur l'Eau précise le cadre juridique de ces milieux naturels tandis qu'en 1995, les Plans Nationaux d'Actions définissent les contours de la politique publique en faveur des habitats des zones humides : connaissance, recherche, incitations financières, réglementation (et sanctions en cas de non-respect). Deux autres outils vont compléter ce dispositif : l'Observatoire National des Zones Humides, porté par l'Institut français de l'environnement (IFEN), et le Programme National de Recherche Zone Humide (PNRZH) soutenu par le Ministère de l'Ecologie. Durant cette même période, le ministère fait le constat de la disparition de près de 67% des zones humides métropolitaines depuis le début du XX^{ème} siècle.

Les années 2000 marquent une intensification de la mise en place de procédés juridiques et opérationnels en faveur des zones humides. On observe alors la montée en puissance de Natura 2000, la prorogation de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Tout cela compose alors un panorama particulièrement riche de mesures et d'actions.

Depuis 2010, le Plan National d'Action en faveur des Zones Humides (PNAZH) est appliqué créé. « Ce plan vise notamment une réduction des atteintes diffuses et le développement des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les touchées par cette pollution : les prairies » (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, 2010). (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-plan-national-d-action-pour-les.html>)

En termes opérationnels la mise en place de Mesure Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité, favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ; développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...) ; poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées sont des réponses aux enjeux locaux et permettent d'apporter des réponses aux menaces locales, de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et sur les bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elles peuvent également être mises en œuvre sur d'autres zones à enjeux spécifiques : biodiversité hors zone Natura 2000, érosion, plans paysage, préventions des risques d'incendies.

Ainsi dans le cadre du PNA en faveur des zones humides, un appel à projet a été lancé en 2011 dans la région Midi-Pyrénées pour la mise en œuvre de la Mesure Agro-Environnementale territorialisée « *Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur de leurs services rendus* ». La MAEt sur les zones humides est né de la volonté de deux ministères, le MAAPRAT¹ et le MEDDTL², de s'investir dans le Plan national d'action en faveur des zones humides. L'objectif étant d'insuffler une dynamique dans les zones ou les territoires où il n'a pas été constaté de démarrage de contractualisation dans les zones humides par les MAEt.

¹ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

² Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

2. Cadre de l'étude

1) Les Chambres d'agriculture en France

Fondées par la Loi du 3 janvier 1924, les Chambres d'agriculture sont des organismes consulaires. Les Chambres sont donc des Etablissements Publics Administratifs (EPA) dirigées par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural et dont l'activité est définie par le Code Rural. Elles remplissent une double mission :

- Une mission **consultative** : elles sont le porte-parole de la profession agricole et participent, à ce titre, à de nombreuses instances de décision sur le plan départemental
- Une mission **d'intervention** : elles initient, coordonnent et appliquent sur le terrain des programmes d'intervention répondant aux attentes de l'agriculture et de la société.

Elles mènent des actions d'ordre variées, sur différentes thématiques :

- Ressource et gestion de bases de données
- Agronomie et environnement
- Appui aux entreprises
- Territoire et développement local
- Démarches qualités des produits et appui aux filières territorialisées
- Mesures, analyse et comptabilité
- Promotion de l'agriculture et de ses métiers
- Economie et politique agricole

Les Chambres d'agriculture possèdent un vaste réseau composé de 116 établissements publics organisés sur trois niveaux :

- Une structure **nationale** : l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures (APCA) dont les membres sont élus. Elle apporte un appui important aux Chambres d'agriculture dans des domaines opérationnels pour favoriser les synergies au sein du réseau. Elle assure la formation des collaborateurs et des élus. Enfin, elle renforce l'influence des Chambres d'agriculture en aidant l'ensemble du groupe à avertir, recommander, proposer, amender et traduire ses positions au niveau européen, national, régional, local,
- Une structure **régionale** : les Chambres Régionales d'agriculture (celle de Midi-Pyrénées par exemple) dont les élus sont issus des Chambres départementales. Elle constitue dans chaque région, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles,
- Une structure **départementale** : les Chambres Départementales d'agriculture (dont celle du Tarn). Elles sont « *l'organisme consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles auprès des instances publiques* » (article L.511-1 et suivant du code rural).

2) La Chambre d'agriculture du Tarn

Tous les 6 ans, les membres de la Chambre d'agriculture sont élus au suffrage universel par l'ensemble du monde agricole. 44 membres et 1 président ont été élus en 2013 pour la Chambre d'agriculture du Tarn. Deux présidents d'honneur et 8 membres associés font également partie de cette assemblée.

Elle se réunit en session, au moins deux fois par an. Les débats permettent d'aborder les préoccupations liées à l'actualité, d'émettre des vœux et de décider des actions à entreprendre.

Deux grandes priorités ont été définies par la Chambre :

- Une Chambre d'agriculture **de proximité** avec des conseillers répartis sur tout le territoire et des élus impliqués à la fois sur le terrain et sur les dossiers départementaux,
- Une Chambre d'agriculture en **phase avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain** et une organisation recentrée sur de grands thèmes fédérateurs tels que la structuration des filières, l'environnement et les milieux, l'urbanisme et le foncier, le conseil d'entreprise, le développement des territoires.

3) Le pôle « Biodiversité et Milieux Naturels »

Le pôle « Biodiversité et Milieux Naturels », rattaché au service Environnement-Filière-Foncier de la Chambre d'agriculture (cf. Annexe A), est composé de quatre conseillers, d'une coordinatrice ainsi que d'une secrétaire

Les missions sont essentiellement orientées vers :

- Le renforcement des échanges et le partenariat entre les agriculteurs et les autres acteurs de l'environnement,
- La valorisation des services rendus par l'agriculture pour la biodiversité et réciproquement,
- L'accompagnement des gestionnaires pour la mise en œuvre d'actions et de pratiques en faveur de la biodiversité.

Pour mener à bien ces missions, le pôle assure essentiellement l'animation et la coordination des sites Natura 2000 (MAEt, animation foncière, suivi...) et d'une Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) Dadou/Oulas (inventaire de zone humides, aide aux investissements type clôture, restauration de mares...). Il intervient également sur la biodiversité ordinaire (diagnostics patrimoine naturel, projet Agrifaune, protocoles biodiversité). Depuis 2012, année qui marque le début de la contractualisation de la MAEt « Maintien des prairies humides », le pôle travaille sur le maintien des prairies humides dans le département.

3. Présentation de la démarche de travail

1) Demande et objectifs du commanditaire

Dans le cadre de la deuxième campagne de contractualisation de la MAEt « *Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur de leurs services rendus* », la mission s'inscrit dans le volet opérationnel. **La demande** de la Chambre d'Agriculture du Tarn est de :

- Réaliser des diagnostics préalables à la contractualisation en MAEt « Prairies humides », afin de permettre aux agriculteurs de contractualiser des parcelles, en suivant la méthodologie imposée par l'appel à projet,
- Participer à la mise en place de CATZH sur les trois territoires éligibles à la MAE afin d'assurer un suivi des zones humides, d'effectuer un diagnostic agro-écologique de celles-ci et permettre d'apporter du conseil, des aides aux aménagements à mettre en place,
- Sensibiliser les agriculteurs aux problématiques liées à la conservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Les résultats attendus sont premièrement, la réalisation du volet MAE et des dossiers (inventaire, cartographie, compte rendu...) et deuxièmement la mise en place de CATZH, la création d'outils de gestion répondant aux enjeux présents sur les différents territoires.

2) Problématique

Dans le département du Tarn, 1074 zones humides ont à ce jour été identifiées et délimitées par le pôle Zones Humides du Tarn. Elles s'étendent sur environ 3 500 ha, soit 0,5 % du territoire tarnais (cet inventaire n'est pas exhaustif).

Les zones humides tarnaises sont globalement de faible superficie (3,3 ha en moyenne), localisées préférentiellement dans le Sud-Est du département (Monts d'Alban, Monts de Lacaune, Sidobre, Montagne Noire, la réserve régionale de Cambounet sur-le-Sor), et sont souvent liées à un déterminisme orographique, et au maintien des pratiques agropastorales traditionnelles (pâturage extensif des prairies humides, tourbières ou landes humides). Les zones humides de l'Ouest du département ont subi les mutations des pratiques agricoles (mise en culture des prairies naturelles, drainage, création de plans d'eau, rectification de cours d'eau...) et de l'urbanisation croissante (réseau routier, gravières, zones d'activités, lotissements...).

Jusqu'à présent, peu de ces zones humides possèdent les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de conservation propre à chaque territoire.

Afin de répondre aux objectifs du Plan National d'Action en faveur des Zones Humides, **il convient d'identifier les outils qui peuvent être mis en œuvre pour sensibiliser et accompagner les agriculteurs au maintien de l'équilibre agri-écologique favorable des zones humides.**

La mise en place d'une MAEt « Maintien des prairies humides » depuis 2012 sur quatre sites est un début de réponse. En complément à cette mesure et dans un souci d'accompagnement des exploitants engagés mais aussi des non-engagés, la Chambre, en appuis avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les syndicats de rivière, souhaite mettre en place des CATZH adaptées aux enjeux des différents territoires.

La mission au cours de ce stage doit permettre création d'outils adaptés aux enjeux des différentes CATZH mises en place et d'assurer la contractualisation de la MAEt pour sa seconde campagne.

Afin de saisir au mieux le sujet, une première recherche bibliographique a été menée. Elle a permis de mieux appréhender la notion de services écosystémiques et aussi de mieux cerner les problématiques liées à la préservation des zones humides.

LAPCHIN.L et al. 2012. *Agriculture et écologie : tensions, synergies et enjeux pour l'agronomie*, Comment concilier la préservation des Zones Humides, source de biodiversité et les travaux hydrauliques ruraux, Association française d'agronomie, 91p, Vol 2.

LEMOINE.M, 2011. *Quelle animation pour une meilleure préservation des zones humides? Exemple des CATZH sur le bassin Adour-Garonne*, ENSAM.

BADOT.P-M. et al. 2012. *Les prairies: biodiversité et services écosystémiques*. Presses universitaires de Franche-Comté Besançon, 134p.

MEDDTL. 2013. *Plan national d'action en faveur des zones humides*, 246p.

II. Démarche d'étude

La période de préparation des dossiers de contractualisation de la MAEt s'étend de fin Mars au 15 mai. . La seconde période, concerne la mise en place de la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide, se déroulant de la mi-mai à fin août. Ces deux phases distinctes du stage se sont avérées complémentaires en matière de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs.

1. Les sites d'études

Le champ d'action de la Chambre d'agriculture du Tarn est, comme son nom l'indique, le département du Tarn. Situé dans le Sud-Ouest de la France, il fait partie de la région Midi-Pyrénées.

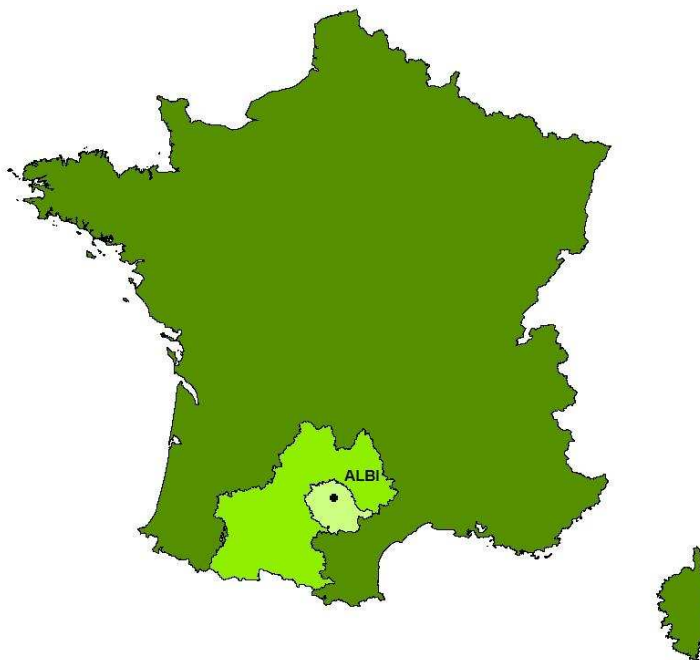


Figure 1 : Localisation du département du Tarn. / F.Demessaz

Depuis 2012, la Chambre participe à la mise en place de la MAE « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leur services rendus » sur 4 sites du département tarnais :

- Bassin versant amont de l'Arn ((Inclus dans le Parc Natural du Haut-Languedoc),
- Bassin versant de la Haute Vallée du Dadou et de l'Oulas
- Bassin versant de la Vèbre et du Viau (Inclus dans le PnrHL)
- Bassin versant du Sor (Inclus dans le PnrHL)

Une Cellule d'Assistance aux Zones Humides est en place depuis mai 2008 sur le territoire du Dadou et dès 2013 un nouveau bassin versant, celui du Cérou et de la Vère, une CATZH est mise en place, en partenariat avec le Syndicat de rivière.

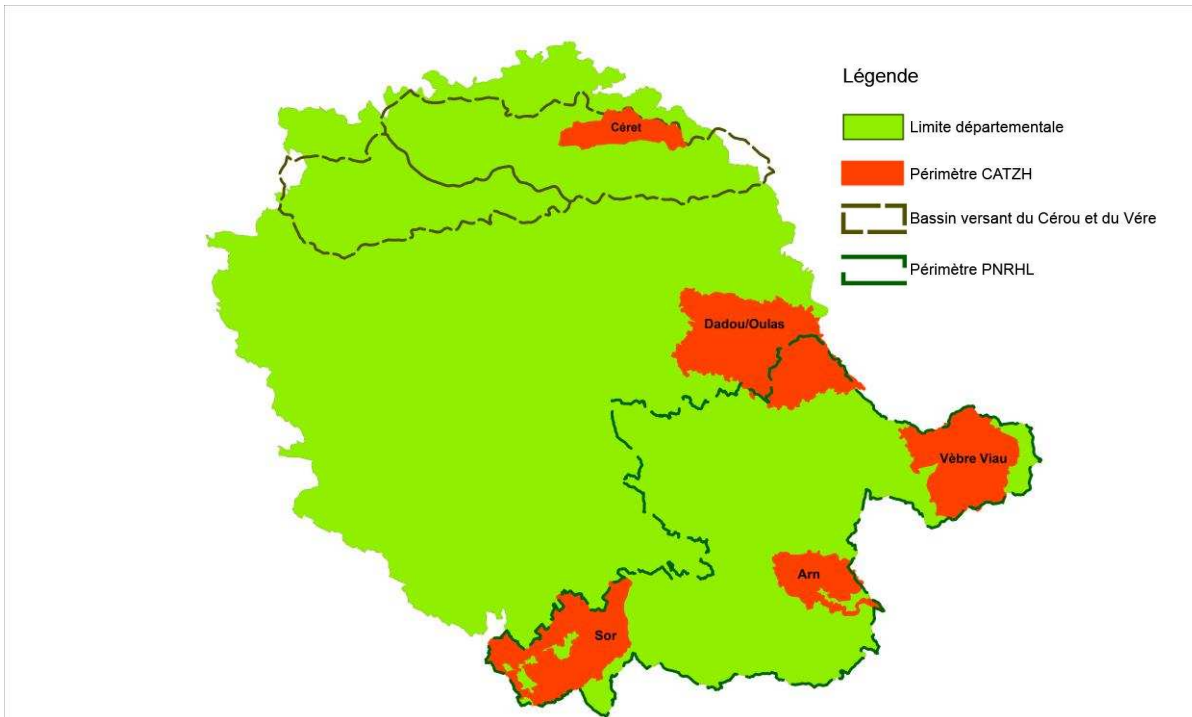


Figure 2 : Localisation des quatre bassins versants retenus pour la mise en place de la MAE et de la CATZH et localisation du bassin versant du Cérou et de la Vère retenu pour la mise en place d'une CATZH.
F.Demessaz

1) Bassin versant de l'Arn

Le territoire du bassin versant de l'Arn possède une superficie de 7 026 ha. C'est un territoire très forestier, en effet environ 56 % de cette surface est recouverte en bois (résineux ou feuillus). La SAU³ quant à elle, représente 3 150 ha. Les OTEX⁴ présentes sur le territoire sont majoritairement liées à l'élevage (bovins viande et/ou ovins lait, 4410, 4420, 4440).

La part des prairies naturelles dans la SAU des exploitations est importante. Elles sont soit fauchées et/ou pâturées et permettent d'assurer une autonomie fourragère. Celle-ci est complétée par la culture de prairies temporaires et de quelques céréales (triticales principalement). 29 agriculteurs sont présents sur le territoire d'étude.

³ Surface Agricole Utile : surface foncière déclarée comme utilisée pour la production agricole

⁴ Orientation technico-économique des exploitations agricoles : classification européenne permettant de comparer les exploitations en fonction de leur production dominante.

Le territoire étant situé en tête de bassin versant, les Zones humides y sont particulièrement présentes. Divers inventaires ont permis de localiser environ 150 ha de prairies humides. Sur la zone étudiée, les principaux milieux contactés sont principalement la *Junco acutiflori* et ses dérivés en fonction du niveau topographique et trophique. Enfin, on retrouve également quelques bas marais acides et des landes tourbeuses.

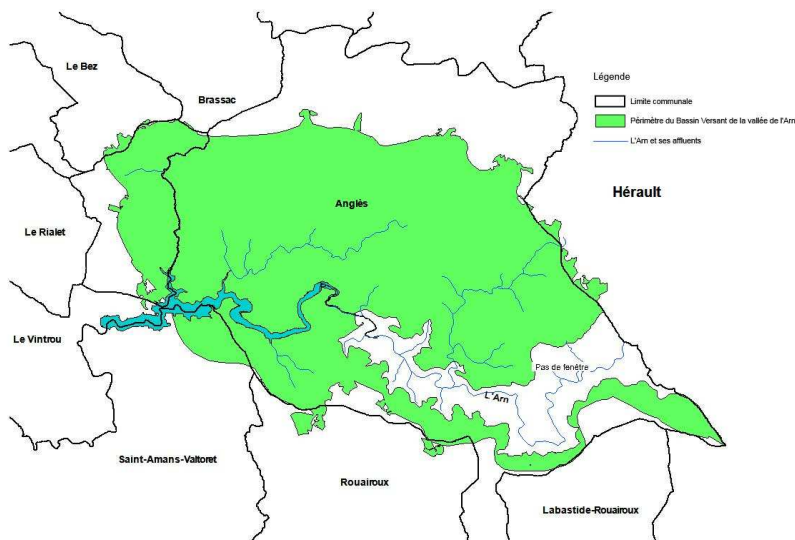


Figure 3 : Carte situant le Bassin versant de la Vallée de l'Arn. / F.Demessaz

Une partie de la vallée de l'Arn est classée en site Natura 2000, celle-ci ne sera pas prise en compte dans la délimitation du territoire. Ces prairies humides offrent divers services écosystémiques: elles régulent les crues automnales, elles apportent un soutien en période d'étiage et permettent une auto-épuration des cours d'eau, enjeux forts du Schéma Directeur et d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SDAGE). L'enjeu préservation de la qualité de l'eau est identifié comme enjeu prioritaire dans le Document d'Objectif (DOCOB). La qualité de son eau lui permet d'ailleurs d'abriter une des rares populations de moules perlières de Midi-Pyrénées.

Ces zones humides à forte valeur patrimoniale connaissent aussi de fortes contraintes d'exploitation (mécanisation difficile) qui engendrent de réelles difficultés d'entretien et des risques d'embroussaillage. Dans certains cas, on observe une trop faible pression de pâturage voire un abandon de parcelle. **L'enjeu sur le site est donc le maintien d'une valorisation agricole par le pâturage.**

2) Bassin versant de la Haute-vallée du Dadou et de l'Oulas

Situés en bordure méridionale du Massif central, les Monts d'Alban ont un relief marqué variant de 430 à 810 mètres d'altitude. Deux masses d'eau sont présentes sur la zone, l'Oulas de sa source au confluent du Dadou, et le Dadou de sa source à la retenue du Rassisse. Ce secteur présente un réseau hydrographique dense, avec plus de 200 km de cours d'eau circulant dans des vallées encaissées. La superficie totale du territoire est de 22 600 ha. Le territoire du bassin versant de la Haute-vallée du Dadou et de l'Oulas possède un fort ancrage rural. Environ 230 exploitations professionnelles ont été recensées exploitant une SAU de 14 130 ha. Sur ce secteur, 90% des agriculteurs sont des éleveurs en ovins lait (aire d'AOC de Roquefort) le reste étant spécialisé en bovins viande et, dans une moindre mesure, ovins viande et bovins lait.

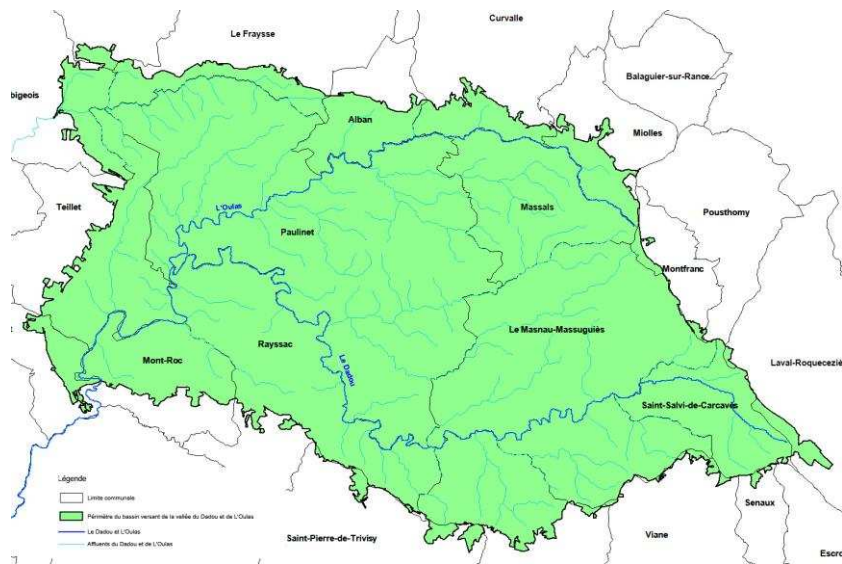


Figure 4 : Carte situant le Bassin versant de la Haute-vallée du Dadou et de l'Oulas / F.Demessaz

Ce territoire possède une diversité d'habitats humides, en lien étroit avec le contexte physique (topographie, pédologie, hydrologie) et les pratiques agro-pastorales. Les prairies humides situées en tête de bassin versant sont en général de faibles surfaces (inférieures à 1ha) mais très nombreuses compte tenu de la multitude de petits affluents. Dans les secteurs à l'aval, les abords des principaux cours d'eau (Oulas et Dadou) et les zones de confluence sont propices à la présence de zones de bas-fonds planes et de surfaces plus significatives occupées par des prairies mésophiles de fauche et des prairies pâturées mésophile de type *Mentha longifolia* – *Juncion inflexi*. Certaines prairies présentent, par ailleurs, une forte valeur biologique intrinsèque.

Enfin, On retrouve ponctuellement quelques zones tourbeuses. Leur conservation (structure, composition, fonctionnement) constitue donc un enjeu majeur du territoire.

La gestion des milieux humides est réalisée par l'activité agro-pastorale : pâturage et fauche. Pour les prairies de fauche mésophile, la période de fauche débute du 15 juin au 15 juillet sur les prairies humides suivant les conditions d'humidité des sols, de topographie (capacité de séchage du foin) ou encore d'altitude. Ces prairies uniquement fauchées sont généralement éloignées du siège d'exploitation. Lorsque c'est possible la fauche est complétée par le pâturage des regains.

Le pâturage extensif est largement répandu sur le territoire. La période de mise au pâturage s'étend généralement du mois de mars à début mai, suivant les conditions hivernales, pour s'achever au mois d'octobre. Les charges pastorales sont généralement bien adaptées à la capacité d'accueil des zones humides, celles-ci étant pour la plupart pâturées par les bovins. Il s'agit soit d'un pâturage rotationnel de fin printemps à début automne, soit d'un pâturage plus spécialisé en été.

Bien que la plupart des parcelles soient encore intégrées au système agricole local, de nombreux terrains sont repris ou rachetés en vue de plantations forestières (principalement de résineux). A l'échelle territoriale les principales menaces pesant sur les prairies sont :

- Un abandon progressif des surfaces à fortes contraintes d'exploitation.
- Dans une moindre mesure, une « intensification » des parcelles mécanisables (fertilisation)

3) Bassin Versant de la Vèbre et du Viau

Ce bassin versant s'étend sur une surface de 14 038 ha, avec une SAU d'environ 12 500 ha répartie en 103 exploitations. Les systèmes agricoles présents sont majoritairement liés à l'élevage, principalement ovin laitier une zone de montagne. Les zones humides y sont très présentes. Des inventaires non exhaustifs ont permis de localiser environ 90 ha de prairies humides. Elles sont liées aux cours d'eau, particulièrement denses dans cette zone et formant de nombreux méandres.

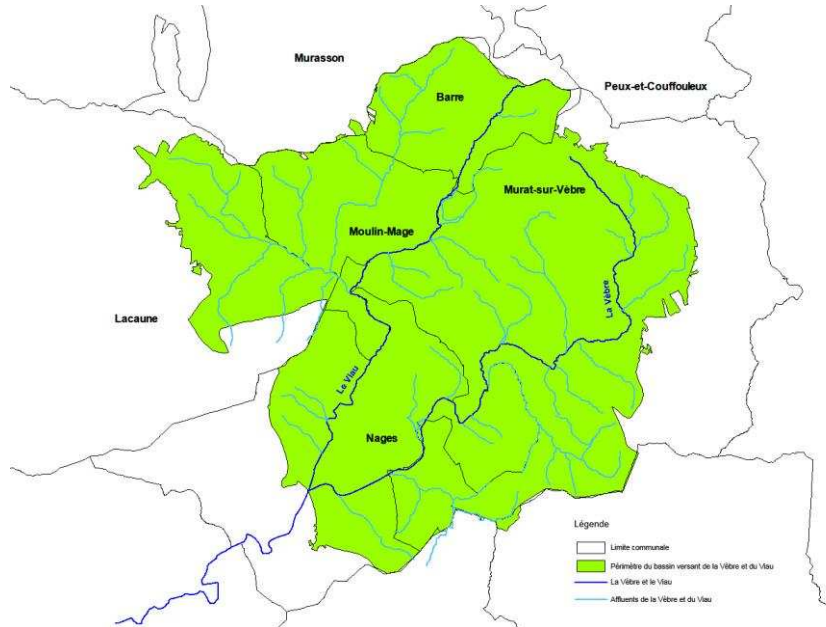


Figure 5 : Carte situant le Bassin versant de la Vèbre et du Viau / F.Demessaz

Le territoire du bassin versant de la Vèbre et du Viau est situé en tête de bassin versant. Lorsqu'ils ne sont pas rectifiés (certains travaux ont été menés il y a plusieurs dizaines d'années dans le secteur), les cours d'eau ont tendance à inonder les parcelles planes et ainsi créer des zones humides.

Ces zones sont principalement composées de prairies humides (fauche ou pâtures) qui occupent une place importante au sein des systèmes d'exploitation de 10 à 20 % de la SAU des exploitations mais également de grandes zones de bas marais acide et de moliniaie, *Molinio caerulea* – *Junceta acutifori*.

Les prairies, bien qu'humides, présentent peu de contraintes topographiques et peuvent faire l'objet d'une valorisation agricole plus intensive (apport de fertilisants et d'amendements, durée de pâturage importante). Cela peut se traduire, par exemple, par l'apport de boue de station d'épuration ou bien des dosages importants d'azote minérale (> 40 Unité d'Azote/ha). Ces pratiques entraînent alors un enrichissement en nitrates des cours d'eau et une spécification par certaines graminées et par des espèces nitrophiles de la flore de ces prairies.

L'enjeu sur ce territoire est donc de favoriser des bonnes pratiques agricoles qui permettent de pérenniser la qualité fourragère des prairies tout en assurant un bon état écologique.

4) Bassin versant du Sor

La délimitation de ce territoire exclut la partie aval des bassins versants, située plus en plaine, et cible l'enjeu le plus fort sur la zone vallonnée, au travers de laquelle dévalent les cours d'eau depuis le versant Nord de la Montagne noire. Ce bassin versant a une surface de 17 156 ha, avec une SAU d'environ 7000 ha, pour 102 agriculteurs.

Ces contreforts de la Montagne noire sont situés en tête de bassins versants : des inventaires, non exhaustifs, ont permis de localiser environ 150 ha de zones humides. Dans cette zone, les prairies humides sont très liées au cours d'eau, on les rencontre principalement en bordure de ceux-ci, en particulier sur celui du Sant.

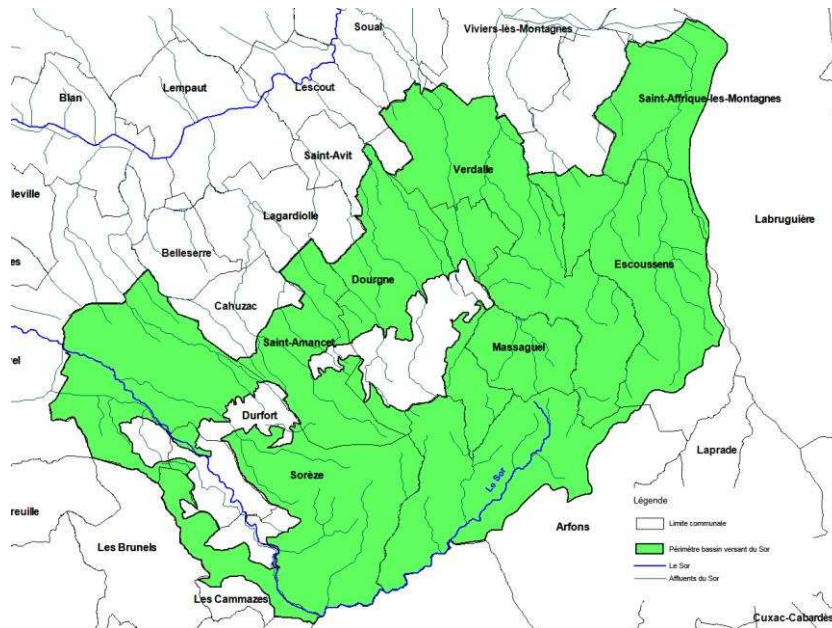


Figure 6 : Carte situant le Bassin versant du Sor / F.Demessaz

Les systèmes agricoles sont de type polyculture-élevage, mais parfois seul l'atelier d'élevage ou de grandes cultures est présent (blé, maïs, sorgho, tournesol...). En termes d'élevage, on retrouve des exploitations d'ovins laits (le territoire se situe en limite de l'AOC Roquefort), de bovins laits et de bovins viandes favorisées par les cultures et la ressource fourragère importante des prairies de la zone.

Sur ce territoire, des inventaires, non exhaustifs, ont permis de localiser environ 150 ha de zones humides, essentiellement des prairies humides de types *Agrostis stolonifera* – *Bromion racemosi* et des prairies intermédiaires. La majorité d'entre elles sont présentes en bordure de ruisseaux, en particulier celui du Sant. D'un point de vue hydrologique, elles ont un lien étroit avec les cours d'eau, les petites nappes alluviales dans la plaine et les zones de sources sur le piémont.

Ces prairies, essentiellement de fauche, étaient dans le passé irriguées par des canaux gravitaires. Aujourd'hui, leur valeur fourragère reste importante qu'elles soient pâturées ou fauchées.

Ces Zones humides se situent en marge d'un bassin céréalier. Se pose alors la question de la pérennité de ces prairies dans un contexte de marché céréalier favorable.

L'enjeu est donc de montrer l'intérêt économique des prairies humides dans les systèmes d'élevage et de valoriser leurs fonctions écologiques.

5) Bassin versant du Cérou et de la Vère

Les bassins versants du Cérou et de la Vère font partie du bassin hydrographique de l'Aveyron, ils sont les 2 principaux affluents rive gauche de la rivière Aveyron en aval après le Viaur. Ces deux bassins sont principalement étendus dans le département du Tarn et représentent 82 800 ha.

L'ensemble représente 85 communes, de par le vaste territoire que cela couvre, l'accent sera mis principalement sur la zone du Plan d'Action Territoriale du Céret. Cependant, cette limitation n'exclut pas la réalisation de diagnostics parcellaires chez des éleveurs volontaires de secteurs moins prioritaires mais ayant des prairies humides et/ou en bord de cours d'eau.

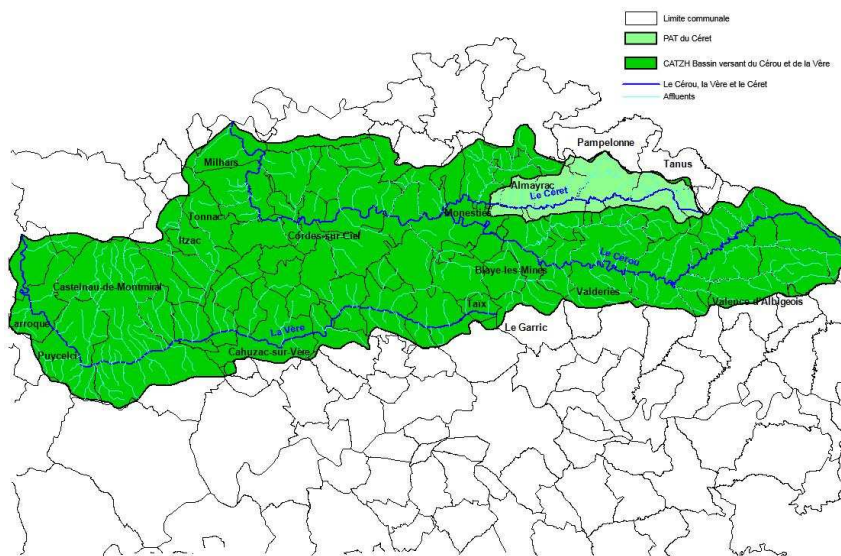


Figure 7 : Carte situant le bassin versant du Cérou et de la Vère / F.Demessaz

Sur ce territoire, les zones humides présentes sont dites « relictuelles » isolées les unes aux autres. On retrouve essentiellement des prairies humides, et notamment quelques prairies à fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), ainsi que des boisements alluviaux. Ces zones humides sont de faible superficie, en moyenne de 0,5 à 1ha. Elles ont subi par le passé de nombreuses dégradations : retournement, rectification des cours d'eau...

L'agriculture est une activité importante du territoire, la production dominante est très variable d'un bassin à l'autre.

- **Bassin du Cérou** : Dans la partie Est du Ségala, le secteur est à dominante prairies / élevages, au centre c'est le poly- élevage (bovin lait – aviculture principalement) qui domine et est associé à la céréaliculture (maïs semence). Dans la partie aval, la polyculture est bien présente avec toutefois une production de céréales et d'oléagineux plutôt dominante et une irrigation plus importante (soutien d'étiage du barrage de St Géraud).

L'occupation du sol du territoire est partagée entre les terres arables 30 %, les zones agricoles hétérogènes environ 24 % et les prairies 19%. Les forêts et boisements qui se cantonnent dans les pentes des vallées représentent 18% du bassin.

- **Bassin de la Vère** : La viticulture représente 26% du territoire et reste une activité prédominante dans la vallée. Dans la plaine alluviale, la production de céréale est dominante, 16 % du territoire est irrigué depuis la création du barrage de Fonbonne.

L'enjeu sur ce territoire sera donc de maîtriser l'impact agricole et de gérer durablement l'espace rivière.

2. La MAEt « Prairie Humide »

1) Une MAE à obligation de résultats

Depuis leur début, les MAE reposent sur la combinaison d'obligations et de rémunérations. Une obligation est définie dans ce cadre comme une pratique agricole, une action ou une absence d'action que l'exploitant s'engage à respecter au travers de la mesure. Il s'agit donc d'obligations de moyens à l'origine d'une modification des pratiques de production en faveur de l'environnement. La campagne des MAEt 2012 et 2013 a subi une grande innovation grâce à la mise en œuvre des premières **MAEt à obligation de résultats**. La mesure n'est donc plus évaluée sur la mise en place de pratiques ou d'actions, mais sur des résultats à atteindre au terme de la durée d'engagement. Cette mesure est une réaction à quelques critiques qui ont pu être faites à propos des MAEt à obligations de moyens. En effet, celles-ci ont rencontré de nombreuses difficultés quant à l'évaluation de leurs résultats. Pas assez concrètes, il est souvent difficile d'évaluer leur impact, positif ou négatif, sur l'environnement.

2) Cadre de la mesure en faveur des zones humides

La Mesure Agro-Environnementale sur les zones humides intitulée plus précisément « *Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus* » est née de la volonté du ministère en charge de l'agriculture de s'investir dans le PNAZH. Elle a été mise en place en Midi-Pyrénées suite à un appel à projet fait par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

C'est au travers de l'axe prioritaire n°1 : « Développer une agriculture durable dans les zones humides en liens avec les acteurs de terrain » et l'action n°1 : « Soutenir une agriculture et une sylviculture extensive en zone humide », que le ministère a proposé une évolution des MAEt destinées à mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides.

A cette MAEt vient s'ajouter d'autres mesures en faveur des zones humides, afin d'augmenter les superficies contractualisées et de renforcer le maintien des zones humides en milieu agricole.

Elle est cofinancée à hauteur de 7 millions d'Euros par le MAAPRAT et le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce premier niveau d'aide peut être complété par des financements d'acteurs locaux du territoire. Pour la région Midi-Pyrénées, c'est l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui est le second financeur.

3) La Mesure en détail

Cette MAEt a pour objectif :

- Le maintien des surfaces en prairie permanente,
- Le maintien d'une exploitation durable de ces milieux,
- La préservation des fonctions environnementales des prairies permanentes en zones humides riches en espèces :
 - La régulation de l'eau,
 - L'épuration de l'eau,
 - La préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable,
 - La préservation des paysages remarquables.

Elle résulte de la combinaison des Engagements Unitaires⁵ (EU) « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » (SOCLEH01) et « *Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle* » (Socle HERBE_07).

L'EU SOCLEH01 (Herbe 01) définit des obligations applicables à la parcelle. Il ne peut être appliqué seul dans une Mesure Agro-Environnementale (sauf exception particulière). Cet EU reprend le cahier des charges de la Prime Herbagère Agro-environnementale 2 (PHAE 2) considérée comme une MAE classique mise en place à l'échelle nationale.

La ligne de base du SOCLEH01 est une pratique de référence identique à la PHAE 2, qui correspond à un apport annuel maximum de 180 unités/ha/an d'azote total dont 90 unités d'azotes minéral épandues en trois apports.

Le respect de ces engagements est compensé par une rémunération pour l'agriculteur de 76€ /ha/an. (Cf. Annexe B)

L'EU HERBE_07 définit des recommandations et des obligations permettant de maintenir la richesse floristique d'une prairie naturelle. La ligne de base, plus complète que celle du SOCLEH01, définit une limite de fertilisation plus contraignante puisqu'elle est limitée à 125 unités / an / ha, dont 60 unités d'azote minéral. Elle définit également des limites d'apport de Phosphore et de Potassium.

La ligne de base de cet EU spécifiée également le non retournement des surfaces en herbe engagées et l'absence de traitements phytosanitaires. Enfin, la mesure étant établie pour un territoire donné, cet EU prévoit la création, par le porteur de projet, d'une liste de 30 espèces indicatrices de la qualité écologique des prairies en fonction des habitats ciblés. C'est ce critère qui permet d'adapter l'EU HERBE_07 aux prairies humides. (Cf. Annexe C)

Le respect de ces engagements est compensé par une rémunération pour l'agriculteur de 89€ /ha/an.

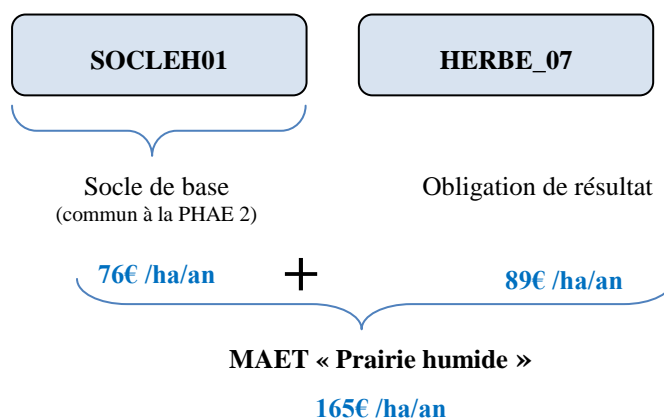


Figure 8 : Schéma de EU de la MAEt « Prairie humide » / F.Demessaz

C'est sur cet EU que repose l'évaluation de la MAEt. Elle consiste à rechercher au moins quatre espèces de la liste d'espèces indicatrices selon une méthode précise et facile à mettre en place. Elle consiste à délimiter et à traverser la zone humide de la parcelle le long d'une diagonale de 4m de large. C'est ensuite la présence d'au moins quatre espèces de cette liste sur la diagonale engagée qui déterminera l'éligibilité de la parcelle à la mesure.

C'est cet engagement unitaire HERBE_07 qui fixe aux agriculteurs un objectif de résultat en termes de diversité floristique. En effet, le résultat attendu est de retrouver tous les ans sur les cinq ans d'engagement et selon la même méthode d'évaluation, au moins quatre espèces de la liste définie pour le territoire étudié. L'obligation de résultat consiste donc bien au maintien de la richesse spécifique.

⁵ Engagement Unitaire : Engagement agro-environnemental, applicable uniquement à la parcelle

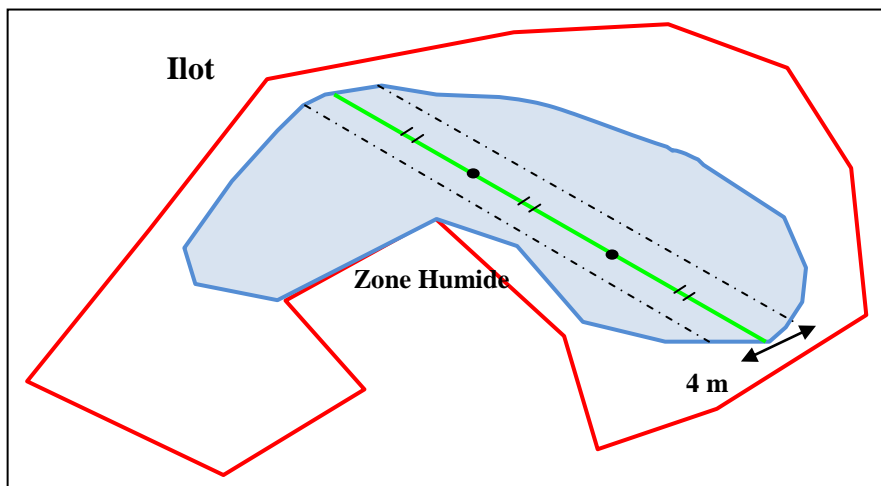


Figure 9 : Schématisation de la méthode d'évaluation de la MAEt « Prairie humide » / F.Demessaz

Les obligations de cette MAEt contractée au travers des deux engagements unitaires sont applicables uniquement à la parcelle. En revanche, il est nécessaire pour l'agriculteur voulant souscrire à cette aide, de répondre aux conditions d'éligibilités propres à toutes les MAE au niveau national et éventuellement aux conditions locales. Ainsi, l'engagement aux MAE est possible sous certaines conditions, principalement d'ordre administratif. Comme par exemple, la limitation de l'âge du souscripteur ou le fait que l'exploitation doit être à jour de sa redevance environnementale. L'ensemble des conditions d'éligibilité et des obligations sont décrites en détail dans la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales. (Cf. Annexe D)

La MAEt « Prairie Humide » qui est mise en place sur le département du Tarn est donc accompagnée d'une notice spécifique, décrivant les conditions d'éligibilités propre aux territoires visés et les différentes recommandations quant à leur application. La Chambre d'agriculture a géré sa mise en œuvre sur les quatre territoires. Ainsi la notice comprenant la description du territoire a été déclinée en quatre versions. Cette notice est organisée en deux « sous notices », une notice spécifique à la mesure et une spécifique au territoire. (Cf. Annexe E). Elles sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées.

La MAEt consistant au maintien de la richesse spécifique et faisant l'objet d'une rémunération, les parcelles engagées peuvent être soumises à des contrôles. Ces contrôles visent à s'assurer que l'agriculteur remplit bien ces engagements et notamment son obligation de résultat. Dans le cas où l'obligation de résultat ne serait pas atteinte, une procédure de sanction est mise en place. Cette procédure prévoit que l'agriculteur rembourse les aides perçues dans le cadre de la mesure.

3. La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH)

1) Fin des années 1990 : l'heure du constat

La création des Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) résulte d'un double constat des acteurs de l'eau :

- Les changements de pratiques agricoles et les d'actions anthropiques pouvaient nuire à la pérennité des milieux naturels humides en zone rurale.
- La nature privée d'une majorité des zones humides demande un moyen d'action ciblé où le propriétaire reste au centre du projet.

Ainsi l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose la création de CATZH, qui ont pour but le maintien et la restauration des milieux humides et aquatiques afin de préserver la ressource en eau, la biodiversité et de garantir les usages (production d'eau potable, loisirs...).

2) La CATZH en détail

Ce dispositif est basé sur une structure locale volontaire pour sensibiliser, sur un territoire donné, les gestionnaires présents intervenant directement ou indirectement sur la gestion des zones humides (agriculteurs, forestiers, groupement de propriétaire, collectivités...) et les amener à concilier préservation des milieux et activités économiques.

Aujourd'hui, deux grands types d'organismes interviennent :

- **Les organismes « naturalistes »** (Conservatoire d'Espaces Naturels, Conservatoire de Botanique...), possédant une maîtrise en termes de gestion de milieux sensibles.
- **Les organismes techniques** (Chambre d'agriculture, Syndicat de rivière...), par leur forte implication au niveau du suivi technique, de l'animation, voire de la gestion de sites Natura 2000 et la mise en place de MAEt, ont acquis une compétence en terme de mobilisation des acteurs locaux.

Pour le département du Tarn, la Chambre d'agriculture anime les différentes CATZH. La mise en place de Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides se fait en lien avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). De ce fait, elles déterminent ensemble, le territoire d'intervention, les objectifs à atteindre au niveau de la sensibilisation et les moyens humains affectés aux missions prévues.

La stratégie de détermination des sites et des objectifs prend essentiellement en compte des critères naturalistes, hydrologiques (présence d'espèces, d'habitats) et socio-économiques (menaces existantes sur les milieux, dispositifs existants sur ou autour du site). Concernant ce dernier aspect, une règle « tacite » de l'AEAG positionne l'assistance technique préférentiellement sur des territoires où il n'existe pas de dispositifs pouvant être considérés comme analogues (Natura 2000 pour exemple), ni de protections règlementaires.

Dès lors que les enjeux sont déterminés et le territoire délimité, la Chambre d'agriculture signe une convention avec l'AEAG.

Les conventions sont toutes établies selon le même modèle et décrivent les différentes missions rentrant dans le cadre de l'assistance technique. Ces missions, au nombre de treize, sont réparties en quatre grands groupes ; à chaque mission correspond une tarification donnée, le financement intervenant auprès de la structure animatrice et non au niveau du gestionnaire des zones humides.

LES 13 MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE :

1 – Animation générale

- Rapport de synthèse annuel
- Réunion de coordination territoriale
- Réunions de sensibilisation/gestionnaires

2 – Adhésion et gestion des sites

- Identification des gestionnaires
- Visite de diagnostic initial
- Etablissement de plans de gestion
- Visite de conseil
- Visite d'évaluation

3 – Assistance aux travaux spécialisés

- Rapport de programmation des travaux
- Assistance aux interventions spécialisées

4 – Amélioration des connaissances

- Connaissances des réseaux hydrauliques et évaluation de leur qualité
- Réalisation de documents techniques
- Réalisation de séminaires techniques

Figure 10 : Présentation des missions d'assistance technique d'une CATZH / F.Demessaz

Ces missions suivent une progression logique en termes d'action sur le terrain. Le premier groupe de missions permet d'assurer une animation d'ordre générale sur le territoire déterminé afin de sensibiliser acteurs et gestionnaires. Le second groupe se focalise sur les gestionnaires de zones humides. Dès lors que certains montrent un intérêt quant au dispositif, un diagnostic initial est réalisé sur les parcelles présentant un intérêt particulier qui s'accompagne d'un plan de gestion. Le troisième groupe permet de programmer les travaux éventuels et d'assurer un financement.

L'animation de la cellule, jusqu'en 2013, est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 15 % par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, 15% par l'Union européenne, au travers du programme FEADER, et le reste en autofinancement de la part du gestionnaire. Depuis, l'AEAG finance à hauteur de 60% et une demande de financement à hauteur de 15% pour la Région a été faite. La réponse est en attente.

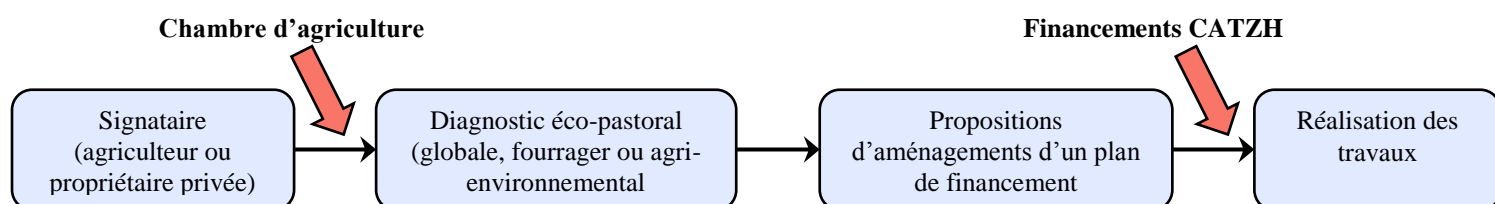


Figure 11 : Etapes pour la réalisation d'aménagements dans le cadre de la CATZH / F.Demessaz

Pour 2013, les territoires du bassin versant de l'Arn, du Sor et de Vèbre-Viau, dans la continuité de la MAEt « Prairie humide », se voient mettre en place une CATZH sur leur territoire. L'instauration d'une CATZH sur le territoire du Cérou-Vère est née d'une volonté de collaboration entre Syndicat mixte Cérou-Vère et la Chambre d'agriculture du Tarn.

III. Résultats

1. MAEt « Prairie humide » : une campagne 2013 intense

1) Rappel des objectifs

L'année 2013 marque la deuxième année de la campagne de contractualisation de la MAEt « Prairie humide » mais c'est également la dernière. En effet, un nouvelle PAC doit être mise en place pour l'année 2014, avec un remplacement des MAEt par des MAE climatique (MAEc). Au moment de l'écriture de ce rapport, on ne sait toujours pas si cette MAE va être reconduite ou remplacée par un nouveau dispositif.

Cette campagne étant alors la dernière, il fallait remplir les objectifs initiaux :

Bassins versants	Nombre d'exploitants engagés	Surfaces engagée (ha)
Dadou / Oulas	13	90
Arn	10	100
Vèbre / Viau	18	65
Sor	10	65

Tableau 1 : Objectifs de contractualisation sur les territoires éligibles à la MAEt « Prairie humide » / F.Demessaz

2) Travail réalisé

La période de contractualisation s'est étalée du 25 mars au 15 mai 2013. La phase de contractualisation se déroule en trois étapes :

- Une phase de préparation
- Une phase de prospection
- Une phase de finalisation

La phase de préparation est primordiale, elle permet d'organiser les tâches à effectuer et d'optimiser le temps d'actions.

Elle consiste à repérer, à l'aide d'un logiciel de cartographie (MapInfo V12.0), les zones humides potentiellement éligibles. Pour se faire, il faut superposer la couche RPG de l'exploitation à prospecter avec la couche recensant les zones humides dans le département du Tarn. Or cette couche n'étant pas exhaustive, un travail de photo-interprétation est à effectuer. Pour cela, on s'aide du SCAN 25 afin de repérer la topographie de la parcelle et la présence éventuelle de points d'eau ou de sources. On peut également s'aider des ortho-photographies aériennes afin de distinguer les zones ouvertes.

Cependant, cette méthode ne permet que d'émettre des hypothèses, la prospection terrain est nécessaire.

La phase de prospection consiste à se rendre sur les parcelles déterminées lors de la phase de préparation. Une fois sur place, nous faisons un tour de global de la parcelle afin de déterminer précisément l'emprise de la zone humide. Pour cela nous nous appuyons sur plusieurs critères :

- La délimitation de la zone humide déjà répertoriée,
- Le type de végétation,
- L'hydrologie,
- La topologie.

Une fois la zone humide bien délimitée, nous déterminons la diagonale à parcourir. Celle-ci sera délimitée à l'aide d'un GPS ainsi que le contour de la zone humide. Ensuite nous recoupons la diagonale en trois tiers et recherchons sur chacun de ces tiers les quatre espèces indicatrices présentes dans la liste du territoire correspondant. Les espèces repérées sont reportées dans une fiche de relevé terrain.

A la fin de la diagonale nous comptabilisons le nombre d'espèces répertoriées, si celui-ci est supérieur à quatre sur chacun des tiers, la parcelle peut alors faire l'objet d'un engagement à la MAEt « Prairie humide ».

Lorsque c'est possible, la réalisation du diagnostic se fait en présence de l'exploitant. Nous essayons de le faire participer à la méthodologie afin de l'impliquer dans la démarche. De manière générale, les agriculteurs sont volontaires à la réalisation de la démarche et sont toujours motivés à rechercher les plantes indicatrices et à reconnaître la flore de leurs parcelles. C'est également ce qui nous permet de les sensibiliser au mieux sur les enjeux liés à la préservation des zones humides. De plus, nous en profitons, lors de cette prospection, pour nous renseigner sur son mode de gestion et éventuellement pour lui apporter un conseil rapide afin de l'adapter pour lui garantir son objectif de résultat engendré par la MAEt.

La phase de finalisation intervient lorsque la phase de prospection est terminée. Cette phase permet de préparer les dossiers PAC ainsi que les formulaires de déclaration MAE. (Cf. Annexe F)

Ceux-ci doivent être remplis et signés par le responsable d'exploitation puis envoyés à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ces dossiers comprennent :

- Une cartographie comprenant la délimitation de la zone humide engagée. Dans le cas où l'exploitant avait engagé en PHAE2 cette parcelle, il convient de redessiner la PHAE2 afin d'éviter le cumul des MAE,
- Un formulaire d'engagements agro-environnementaux. Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par l'agriculteur. Afin d'éviter une éventuelle erreur, nous remplissons un tableau synthétique reprenant les critères du formulaire, l'exploitant n'aura qu'à reporter les informations.

Une fois la campagne terminée, après le 15 mai, nous réalisons des **dossiers « de clôtures »**. Ce dossier reprend différents points de la démarche afin de fournir à l'agriculteur un ensemble de documents auxquels il pourra se reporter pour vérifier ses engagements. Ce dossier est donc composé des éléments suivants :

- Notice d'information du territoire,
- Notice spécifique de la mesure,
- Méthodologie pour la délimitation des parcelles,
- Rappel des conditions d'éligibilité,
- Exemple de Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et enregistrement de fertilisation,
- Cartographie des engagements,
- Tableau des espèces présentes sur les parcelles,
- Formulaire de demande d'aide,
- Formulaire « liste d'engagements ».

3) Résultats

Bassin versant	Travail réalisé durant le stage			Travail réalisé sur l'ensemble de la campagne	
	Prospections réalisées	Dossiers déposés (Cumul des prospections réalisées à l'été 2012 et au printemps 2013)	Surface engagée	Dossiers déposés sur les deux années de campagne	Surface totale engagée (ha)
Dadou / Oulas	5	4	15,72	8	111
Arn	2	4	25,53	12	106,53
Vèbre - Viau	6	14	13,83	14	131,08
Sor	6	9	60,94	9	114,45

Tableau 2 : Résultats de la campagne 2013 de contractualisation de la MAE « Prairie humide » / F.Demessaz

Cette année sur le **territoire des Hautes vallées du Dadou et de l'Oulas**, cinq exploitations ont pu être prospectées. Sur ces cinq exploitations, une seule exploitation ne possédait pas de parcelles éligibles, les quatre autres se sont engagées pour la PAC 2013. Au total, sur ces deux années de contractualisation, c'est 111 ha de prairies humides qui ont été engagés. Les objectifs étant à la base, un engagement de 90 ha, ceux-ci ont largement été dépassés.

De nombreux agriculteurs ayant déjà contractualisés à la PAC 2012 sur le **territoire de l'Arn**, les objectifs ont quasiment déjà été atteints. Cette année, deux prospections ont été réalisées, elles ont permis d'engager 25,53 ha de prairie humide. En plus de ces deux exploitations, huit autres contrats ont été réalisés, les prospections s'étant déroulées à l'été 2012.

Au total, 106,53 ha de prairies humides ont été engagés, ce qui se rapproche de l'objectif initial de 100 ha.

Sur le territoire du **bassin versant de la Vèbre et du Viau**, la mesure a eu un très grand succès. Douze exploitations ont été diagnostiquées durant l'été 2012. Durant la campagne 2013, six exploitations ont été prospectées dont trois avaient des parcelles éligibles. L'ensemble des dossiers de contractualisation a été réalisé durant la campagne 2013, soit environ 131 ha d'engagés. Cela représente bien plus que les objectifs fixés initialement, ceux-ci étant à la base de 65 ha.

Sur le **bassin versant du Sor**, cinq visites avaient été réalisées en 2012. Cette année, six prospections ont été réalisées et quatre ont abouti à un engagement à la mesure de la part des agriculteurs. Au total, neuf dossiers de contractualisation ont été réalisés cette année contribuant à l'engagement d'environ 114 ha de prairie humide. Comme pour Vèbre-Viau, les objectifs fixés initialement ont été largement dépassés. Ils étaient de 65 ha.

2. La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides : un outil aux différents moyens d'actions

La diversité des enjeux ne permet pas d'exposer les résultats de manière globale. Il convient donc de présenter les résultats et les outils mis en place en fonction de l'enjeu territorial défini. La MAE a permis une première sensibilisation des agriculteurs sur le sujet. Certains d'entre eux ont été sollicités pour aller plus loin dans la démarche. C'est le cas des agriculteurs rencontrés lors des différents diagnostics décrits ci-après. L'objectif du stage est d'élaborer un panel d'outils adaptés aux territoires.

1) La CATZH de la Haute-vallée de l'Arn : un outil de transmission

Pour rappel, l'enjeu sur le site est le maintien des milieux ouverts par une valorisation agricole. Cet enjeu répond au constat fait sur le territoire, qu'un grand nombre de parcelles (humides ou non) étaient en cours de colonisation par les ligneux suite à un abandon des pratiques agricoles.

Un travail de prospection terrain a été réalisé afin de déterminer l'ensemble des zones humides du territoire, qu'elles soient déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) ou non. Il a permis d'identifier les parcelles « abandonnées », mais également d'inventorier les parcelles nécessitant des aménagements (points d'abreuvement, clôture) pouvant être financés par la CATZH. Environ **15% des zones humides exploitées nécessitent un changement des pratiques et/ou des aménagements.**

Sur ces parcelles, les enjeux principaux qui ressortent sont le maintien du milieu ouvert ainsi que le maintien du fonctionnement hydrique. Dans la continuité de ce travail, une étude démographique a été menée. Elle s'est basée sur la répartition de la Surface Agricole Utile (SAU)⁶ en fonction de l'âge des chefs d'exploitations présent sur le territoire de la CATZH.

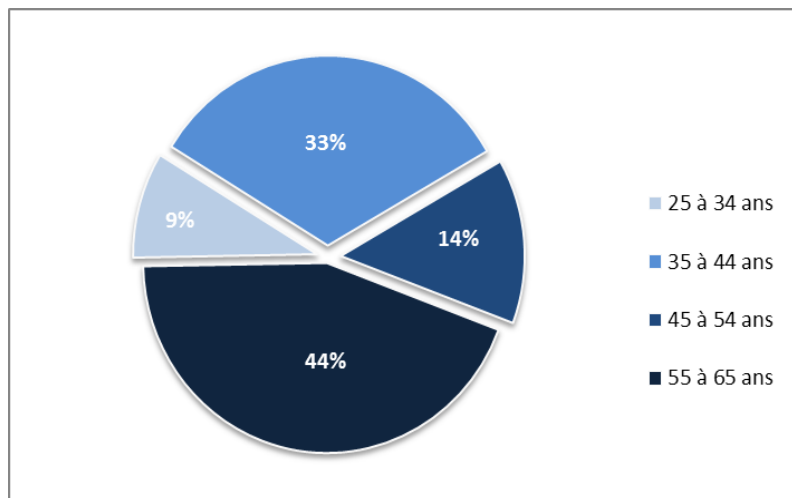


Figure 12 : Graphique illustrant la répartition de la SAU en fonction de la tranche d'âge du chef d'exploitation sur le territoire de la Haute-vallée de l'Arn / F.Demessaz

Cette étude a permis de mettre en avant une population de chefs d'exploitation relativement vieillissante. On constate que les chefs d'exploitations âgés de 55 à 65 ans exploitent 44% de la SAU du territoire. Cette étude met en évidence que dans les années à venir, la problématique du territoire risque de fortement croître. En effet, un grand nombre d'agriculteurs partira à la retraite dans les cinq prochaines années, laissant alors de nombreuses parcelles à l'abandon si un repreneur n'est pas trouvé. Le territoire étant peu attractif et relativement contraignant en termes de production agricole, peu de repreneur s'installant dans un cadre familial ou hors cadre familial, sont motivés à la reprise de ces exploitations. (Cf. Annexe G)

Nous pouvons donc corréler le fait que l'abandon et le mauvais état de conservation de certaines parcelles sont liés au fait que la population de chef d'exploitation est vieillissante et ne bénéficie pas toujours de repreneurs.

Afin, de pallier au mieux à cette problématique, la CATZH, sur le territoire de l'Arn, se veut **être un outil de transmission**, en plus de son rôle d'assistance technique. Elle doit permettre lors de la reprise d'une exploitation en totalité ou en partie, d'apporter, au jeune installé, un guide sur les conseils de gestion en fonction du système d'exploitation et de la parcelle en zone humide. Ce document est élaboré en étroite collaboration avec l'agriculteur cédant.

⁶ Surface Agricole Utile (SAU) : la surface foncière, déclarée par les exploitants agricoles, utilisée pour la production agricole

Pour répondre à cela, deux outils ont été mis en place.

a) Un diagnostic agri-environnemental à l'échelle de l'exploitation.

Ce diagnostic comprend une approche globale de l'exploitation. Elle a pour objectif, en deux heures d'entretien avec l'agriculteur, de comprendre le système d'exploitation. Au cours de cet entretien, un planning de pâturage est réalisé. Il doit permettre d'identifier les parcelles réellement exploitées (fauche et pâturage).

Il comprend également un diagnostic agri-écologique des ilots de l'exploitation. Ce diagnostic consiste à identifier les habitats présents sur l'ilot et à déterminer leur état de conservation. En parallèle de cette approche environnementale, un diagnostic des pratiques agricoles est également réalisé. Ce diagnostic définit les enjeux de gestion tout en proposant des mesures de gestion cohérentes avec les pratiques déjà mises en place. Des fiches de conseil de gestion sont élaborées à la suite de ce diagnostic.

Une synthèse du diagnostic agri-écologique est rédigée, il permet à l'exploitant d'avoir une vision générale de l'étude réalisée sur son exploitation.

L'objectif de ce diagnostic étant de fournir au repreneur, un document facilitant la transmission de l'exploitation avec des préconisations de gestion permettant d'intégrer au mieux les zones humides dans le système agricole. (Cf. Annexe H)

A l'heure actuelle, un diagnostic agri-environnemental a été restitué à l'agriculteur qui doit partir à la retraite d'ici 2015. Ce diagnostic a permis de voir les points à reprendre du diagnostic.

b) Un diagnostic agri-environnemental à l'échelle de l'ilot.

Ce diagnostic est une version simplifiée du diagnostic précédent. Il comprend un diagnostic agri-écologique de l'ilot : description de la parcelle (schéma de connexion, habitats et état de conservation, intérêt fonctionnel, intérêt patrimonial) et des pratiques agricoles (fauche, pâturage, fertilisation, entretien). L'objectif de ce diagnostic étant de produire une fiche conseil permettant d'avoir une gestion adaptée de l'ilot repris.

Le diagnostic agri-environnemental à l'échelle de l'ilot a été réalisé sur une exploitation (soit six ilots). Cette étude pourra être proposée aux agriculteurs dont le parcellaire est fortement morcelé, rendant difficile la reprise totale de l'exploitation.

2) La CATZH de la Vèbre et du Viau : un outil de conseil

Les zones humides de ce territoire présentent peu de contraintes topographiques et font donc l'objet d'une intensification des pratiques. Pour rappel, l'enjeu est de favoriser des bonnes pratiques agricoles permettant de préserver la qualité fourragère des prairies tout en maintenant un bon état écologique de celles-ci.

Un premier travail de recensement des pratiques a été initié sur ce territoire lors des diagnostics MAEt. Suite à ce recensement, la CATZH s'est naturellement vu apparaître comme un **outil de conseil technique parcellaire pour la gestion des zones humides**.

Le conseil technique réalisé au titre de la CATZH sur le territoire du bassin versant de la Vèbre et du Viau suit un itinéraire précis.

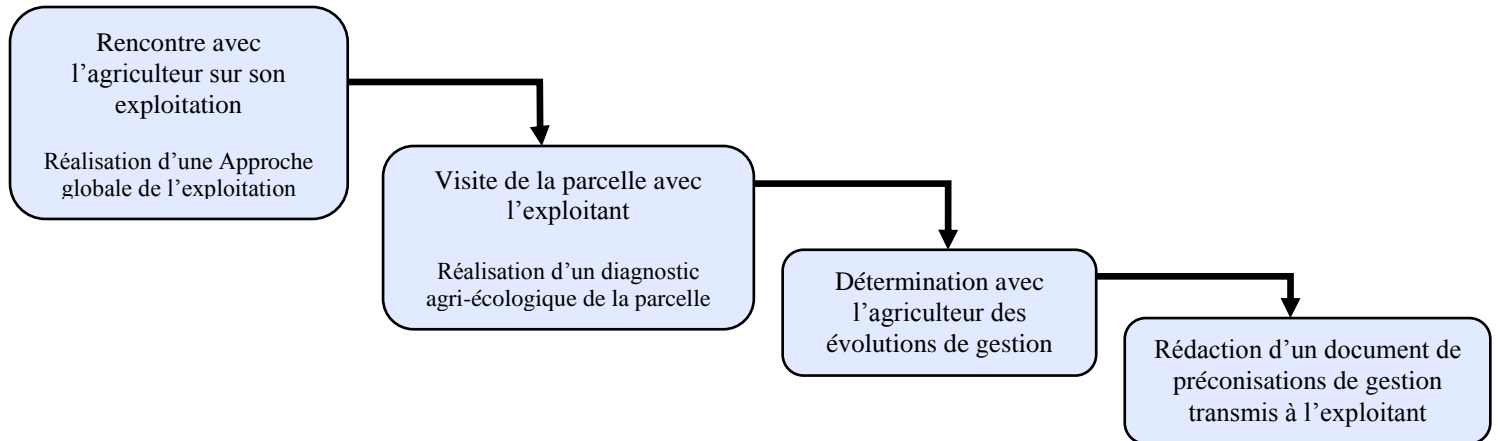


Figure 13 : Schéma présentant le déroulé de la mise en place d'un conseil technique pour la CATZH Vèbre/Viau. / F.Demessaz

Une rencontre avec trois exploitants a été provoquée pour l'élaboration d'un outil adapté à l'enjeu de ce territoire. Une seule exploitation a fait l'objet d'une visite de conseil. Cette visite a été réalisée suite à une demande de l'exploitant. Son exploitation possède une parcelle d'environ 37 hectares dont une trentaine est en zone humide. Sur cette parcelle est épandu, à raison de 70 unités d'azote par hectare et par an, un mélange de boue et de sciure issu de l'abattoir de la commune du siège de l'exploitation.

La visite de la parcelle, accompagnée par l'exploitant, a permis de soulever différentes problématiques : mono-spécification de certaines zones par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) due à l'enrichissement en azote d'un milieu oligotrophe et au sous pâturage de certaines zones lié à une non refente de l'ilot.

Pour répondre à cette problématique, un dossier de gestion a été réalisé et envoyé à l'agriculteur. Celui-ci comprend une fiche conseil de gestion, une cartographie de la refente de l'ilot et des informations complémentaires liées à la réglementation. (Cf. Annexe I)

Les deux autres exploitations ne présentaient pas de problématiques liées à leur gestion. Cependant, pour apporter du poids aux conseils préconisés, il est également proposé un suivi des parcelles. L'objectif étant de montrer, à partir de références locales, que limiter l'apport en azote sur une parcelle en prairie humide, n'influence pas les rendements. Cela permet aussi de créer un réseau de parcelles de références.

Les initiatives des agriculteurs rentrent également en compte dans cette phase de communication. Pour exemple, une de ces exploitations rencontrées a voulu vérifier si une diminution de la fertilisation des prairies humides créerait une perte de rendement ou non, dans le but de diminuer ses charges. Il y a cinq ans, l'exploitant a donc décidé de passer de 50 unités d'azote / ha/an à 30 unités d'azote /ha/an. Il s'est alors aperçu qu'il n'y avait aucun changement dans les rendements de cette parcelle. Depuis trois ans, il a cessé toute fertilisation sur cette parcelle et les rendements n'ont toujours pas changé.

3) La CATZH du bassin versant du Sor : Un outil de communication

Le bassin versant du Sor est divisé entre montagne et plaine céréalière où l'on trouve majoritairement des exploitations en polyculture-élevage. Les prairies humides de ces exploitations se situant en marge d'un bassin céréalier peuvent porter atteinte au profit d'agrandissement des surfaces SCOP⁷.

L'enjeu est donc de montrer l'intérêt de continuer à valoriser les prairies humides dans leur système d'exploitation dans le but de recherche de l'autonomie fourragère.

Pour cela, la CATZH, sur le territoire du Sor, se veut donc être un outil de communication où l'objectif est de sensibiliser un maximum d'agriculteurs par le biais d'une lettre d'information. Cette lettre d'information doit permettre d'illustrer la valeur agronomique des prairies en fonction du type et de leur fonction. Actuellement, nous sommes dans la phase de recueil de références. Pour cela, un diagnostic fourrager a été élaboré. Il comprend :

- Une approche globale de l'exploitation. Durant l'entretien, l'accent est mis sur les pratiques et l'organisation du pâturage et de la fauche,
- Un bilan fourrager,
- Un relevé terrain pour déterminer la typologie fonctionnelle des prairies (TFP)⁸ que l'on recoupe au relevé de cumul de températures afin de déterminer la productivité de la prairie (CRUZ,2010).

La réalisation du diagnostic doit permettre d'accumuler des références moyennes de productivité d'une prairie humide en fonction du système d'exploitation (viande ou laitier, ovin ou bovin, intensif ou extensif) et des pratiques (date de fauche, nombres de coupes, date de mise au pâturage, durée du pâturage, chargement). Mais ce diagnostic doit également permettre d'ajuster les pratiques agricoles dans un souci de préservation des zones humides.

Afin de faciliter la réalisation de ce diagnostic, un guide reprenant la définition des différentes TFP a été élaboré. Un protocole a également été rédigé. (Cf. Annexe J)

Ce diagnostic a pu être réalisé sur une exploitation. L'intérêt de ce diagnostic est de le réaliser avec l'exploitant afin de le faire participer aux relevés et de commencer la phase de sensibilisation.

L'exploitation diagnostiquée est de type mixte (ovin lait – bovin viande) et compte environ 11 hectares de prairie humide. L'agriculteur est déjà sensibilisé aux enjeux de préservation des zones humides, il s'est engagé dans la MAEt « Prairie humide », il fut très volontaire dans sa participation lors du diagnostic. La détermination de la TFP de ses prairies humides a permis de mettre en avant le fait que la majorité de ses prairies sont de type b voir Bb. Cela signifie que ce sont des parcelles assez fertiles possédant une végétation moyennement tardive à tardive. Cela permet alors de discuter avec l'exploitant d'un éventuel retard de fauche ou bien d'une modification dans le planning de pâturage.

Le nombre limité de réalisations s'explique par le fait que la période accordée à ce territoire correspond à la période de fauche et de moisson rendant les agriculteurs peu disponibles.

A l'avenir, il restera à diagnostiquer des exploitations spécialisées en ovin viande ou lait ainsi que des exploitations spécialisées en bovin viande ou lait. Mais il convient également de déterminer la TFP de différents types de prairie en fonction de leur topographie et de leur utilisation. Et c'est une fois ce travail terminé que l'analyse des références et la rédaction de la lettre d'information pourra être effectuée.

⁷ SCOP : Ce sont les surfaces cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux et autres cultures industrielles

⁸ Typologie fonctionnelle des prairies (TFP) : valeur déclinant les stratégies de croissance des plantes), leur phénologie, leur capacité à accumuler la biomasse, leur fréquence d'utilisation et leur valeur alimentaire.

4) La CATZH du Cérou et de la Vère : Un outil financier

A la différence des autres territoires, le bassin versant du Cérou et de la Vère est un territoire essentiellement de plaine où les zones humides sont de faible superficie et leur présence est souvent relictuelle. Cette présence relictuelle s'explique du fait que les zones humides ont été fortement drainées, les agriculteurs souhaitant le plus souvent y implanter des cultures au détriment de l'élevage. L'enjeu sur le territoire est de maîtriser l'impact agricole et de préserver les zones humides. Pour cela, la CATZH apparaît pour le territoire comme un outil d'aménagement des parcelles rendu possible par les financements octroyés par celle-ci.

La CATZH permet ainsi d'accompagner la mise en œuvre des aménagements pastoraux (conseils techniques, plan de travaux, recherche de financements, montage dossier de subvention) mais aussi de réaliser une animation foncière en recherchant des éleveurs pour les zones humides en déprise. De plus, la présence sur le territoire, d'un Plan d'Action Territorial de l'Aire d'Alimentation de Captage du Céret permet le financement d'aménagements (pompes à museau, abreuvoir, clôture, ouverture de parcelle...) à hauteur de 100%.

Dans le cadre de la mission, cinq diagnostics d'exploitation ont été réalisés. Sur l'ensemble, deux exploitations ont nécessité la mise en place d'aménagements. Ces deux exploitations répondent à des objectifs de gestion différents :

- **Réappropriation de zones humides en déprise.**

Cet enjeu concerne une exploitation caprine en cours d'installation. Les exploitants en recherche de terre se sont orientés sur une parcelle humide. Cette parcelle n'étant plus exploitée depuis environ cinq ans, elle a été très rapidement colonisée par les ligneux (pruneliers, saules, chênes). Dans le cadre de la CATZH, et en relation avec les exploitants et le syndicat de rivière, une planification des travaux a été réalisée. Elle comprend une carte illustrant les aménagements à réaliser, un devis reprenant les coûts de matériel et des interventions et un plan de financement. Le fait que l'exploitation soit en cours d'installation, a également permis de sensibiliser sur la gestion à adopter et sur le planning de pâturage à mettre en place afin d'intégrer au mieux la parcelle en zone humide. (Cf. Annexe K)

- **Limitation des pollutions diffuses.**

Situé aux abords de champs de céréales, le cours d'eau après les nombreux relevés réalisés, est toujours au-dessus des normes légales en termes de concentration en nitrate. L'exploitant désirant palier à cela, a souhaité que nous réalisions un diagnostic pour déterminer les éventuelles solutions envisageables. Sur le terrain, nous avons constaté la présence d'une mare colonisée par les massettes. L'idée était de mettre en place un procédé de phyto-épuration, en s'inspirant du filtre à roseau. Nous avons alors réalisé un schéma de l'aménagement à réaliser ainsi que des travaux. (Cf. Annexe L)

La faible superficie des zones humides du territoire rend difficile la mobilisation des agriculteurs et la mise en place d'aménagements. Cela a d'ailleurs été constaté lors de la réunion d'information où un très faible nombre d'agriculteurs étaient présents. Expliquant ainsi le fait que peu d'aménagements ont été réalisés.

IV. Discussion et perspectives

1. Discussion

1) MAE « Prairie humide » et CATZH : deux outils complémentaires

La mise en place de la Mesure Agro-Environnementale territorialisée « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » a permis une sensibilisation des principaux acteurs locaux, à savoir les agriculteurs. Sur les deux années de campagne, 465 agriculteurs ont été invités aux réunions d'information. 10% d'entre eux se sont engagés dans la MAEt, ce faible chiffre s'explique par le fait qu'un grand nombre d'exploitations ne possèdent pas de zones humides. Le nombre d'engagés représente 42 agriculteurs, soit près de 460 hectares de zones humides contractualisées. En moyenne, 80% des zones humides par territoire ont été engagées dans la MAEt. Les objectifs fixés au lancement de la campagne ont donc été atteints.

Le fait que des exploitations ayant des zones humides ne se soient pas engagées s'expliquent de différentes manières :

- La faible superficie potentiellement contractualisable des zones humides. L'agriculteur ne souhaitant pas s'engager afin d'éviter de remplir le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
- La crainte des contrôles,
- La non-éligibilité de la parcelle (absence de quatre plantes indicatrices).

La particularité de cette MAEt réside dans le fait qu'elle soit à obligation de résultat. Cela a permis de responsabiliser les agriculteurs engagés en ne leur imposant pas un cahier des charges trop contraignant mais en les obligeant à préserver la flore présente sur leurs parcelles.

De plus, le dispositif financier ne dédommage pas un changement mais vient plutôt valoriser les pratiques menées sur les zones humides. De l'ordre de 165 €/ha/an, le financement de la MAEt s'avère très intéressant pour les agriculteurs.

Enfin, le diagnostic des parcelles se réalisant avec l'agriculteur, cela permet de leur apporter une nouvelle vision de leurs parcelles (composition floristique, intérêt patrimoniale et fonctionnel...).

Cependant, ce dispositif reste ponctuel. Le changement de la PAC en 2014 ne permet pas de garantir le financement de la mesure durant cinq ans. La MAEt n'est financée que sur une ou deux années.

Durant l'engagement et même après, aucun suivi de la parcelle n'est réalisé. En cas de demande d'un conseil technique de gestion par l'agriculteur, aucune réponse n'est apportée dans le cadre de la mesure. La MAEt « Prairie humide » est donc un outil intéressant à mettre en place afin de sensibiliser un grand nombre d'agriculteurs et préserver les zones humides durant la période d'engagement, mais elle ne contribue pas à assurer l'accompagnement individuel de l'agriculteur.

Pour pallier à cela, un outil permettant d'accompagner les agriculteurs pour les aider dans la gestion de leurs prairies a été mis en place. Il s'agit de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humide. Mise en place sur cinq sites Tarnais, la CATZH permet de conseiller sur la gestion adéquate à mettre en place, de suivre individuellement les exploitants et de financer, à la marge, la réalisation d'aménagements (clôtures, abreuvoirs...)

Cet outil rencontre un certain succès auprès des agriculteurs possédant un fort taux de zones humides, qu'elles soient engagées dans la MAEt ou non, ou bien ceux rencontrant un problème de gestion.

La CATZH offre une grande diversité de moyens d'actions dans l'accompagnement technique (mise en place de diagnostics adaptés aux enjeux), dans la création d'outils de sensibilisation et de communication...

Néanmoins, à l'été 2013, la Chambre d'agriculture n'a reçu aucun accord de la part des financeurs sur le financement des CATZH de l'Arn, du Sor et de Vèbre-Viau. Cela explique le fait que seule des réponses à des préoccupations individuelles et la mise en place d'outils adaptés au territoire ont été enclenchées.

En août, le dossier a reçu un avis favorable de l'Agence de l'Eau, d'ici 2014, ces actions s'inscriront dans une démarche plus globale, permettant alors de réaliser des journées d'informations et de formation pour les agriculteurs, de faire circuler des lettres d'informations et de réaliser un plus grand nombre de diagnostics.

La mise en place conjointe de ces deux outils permet d'acquérir une certaine complémentarité. En effet, la MAEt a servi, jusqu'au printemps 2013, à sensibiliser un grand nombre d'agriculteurs, aidant à l'identification des agriculteurs possédant des zones humides sur leur exploitation. Durant l'été 2013, la CATZH a permis d'apporter un accompagnement individuel et de créer des outils nécessaires à la réalisation de cet accompagnement. Ces deux approches ont également servi à compléter la base de données inventoriant les zones humides tarnaises.

2) Une multitude d'outils : un bien pour les zones humides ?

Si l'intérêt des zones humides est reconnu et n'est plus à démontrer, leur régression s'est nettement accélérée aux cours des dernières décennies. C'est pour limiter cette évolution que de nombreux outils ont été mis en place. (Cf. Annexe M)

La composition d'un panel d'outils peut être intéressante dans la mesure où l'offre peut s'adapter au mieux à la demande. On entend par demande, les différentes problématiques liées aux enjeux du territoire et au demandeur. L'intérêt réside dans le fait d'une certaine attente entre les différents opérateurs. L'idéal serait que chacun d'eux connaissent l'ensemble des outils de gestion des zones humides et puissent en faire la promotion. Cela permettrait de travailler ensemble et en fonction des cas rencontrés et de pouvoir diriger vers un outil réellement adapté à sa problématique.

Dans le cas contraire, la présence de différents intervenants peut aussi être un facteur limitant pour la gestion des zones humides. On peut se retrouver face un opérateur souhaitant préserver ses intérêts entraînant alors une l'individualisation de son action de gestion.

Dans le département du Tarn, Rhizobiome est aussi opérateur CATZH. A la différence de la Chambre d'agriculture qui agit sur des territoires précis, Rhizobiome intervient sur l'ensemble du département. Implicitement, la Chambre a fait le choix d'éviter toute concurrence sur ses territoires afin d'éviter tout conflits d'intérêts.

Un autre exemple permet d'illustrer cet empilement, il s'agit du territoire du Bassin versant de l'Arn. Chaque structure travaillant sur le sujet possède un programme et des financements spécifiques. Sur ce territoire, cinq opérateurs différents agissent pour la préservation des zones humides :

- La Chambre d'agriculture du Tarn (MAEt « Prairie humide et CATZH)
- Rhizobiome (CATZH)
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- La Communauté de commune du Haut-Languedoc (opérations concertées d'aménagement et de gestion de l'espace rural, OCAGER)
- Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Haut-Languedoc (Interagri)

Il faut veiller à ce qu'il y est une certaine cohérence d'action sur le territoire. Chacune des structures impliquées par le sujet doit être le relais des différents programmes proposés sur le territoire.

Pour développer ce système, les différents acteurs de la gestion des zones humides se sont réunis afin de former un réseau : Le pôle départemental des zones humides.

3) Vers des outils plus globaux pour une meilleure gestion des zones humides

Le pôle départemental des zones humides est animé par le conseil général du Tarn. Il permet de coordonner les actions des différents partenaires au sein du réseau : les institutions, associations de protection de l'environnement, collectivités locales, sociétés et particuliers impliqués et concernés par cette thématique.

Il doit permettre grâce à une action concertée, d'éviter l'empilement d'outils afin de fédérer les acteurs d'un même territoire à travailler à la mise en place d'outils communs.

A l'avenir, les acteurs tarnais de la gestion des zones humides, notamment dans le milieu agricole, doivent s'engager à préserver ces milieux.

Pour cela, il faut qu'ils arrivent à réfléchir sur les relations existantes entre agriculture, environnement et territoire dans le but d'élaborer des projets à plusieurs. Il faut aussi que ces acteurs puissent agir ensemble afin de construire des projets agro-écologiques communs.

Ces projets devront intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du territoire, en tenant compte des nouveaux usages et des nouvelles attentes vis-à-vis de l'espace rural pour permettre d'associer les savoirs et savoir-faire des différents acteurs. Enfin, pour être efficace dans les efforts de sensibilisation et de communication, les acteurs doivent s'accorder sur la communication à réaliser et la mettre en œuvre ensemble.

Ce type de partenariat, issu d'une dynamique locale, doit également permettre de faire remonter à l'échelle nationale voir européenne, des idées et des projets adaptés aux enjeux locaux de préservation des zones humides, dans le but de mener une politique plus cohérente en fonction des territoires et des milieux rencontrés.

4) Apport du stage

Ce stage au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn a permis de conforter les choix relatifs à mon projet professionnel. Si j'ai choisi d'effectuer mon stage dans une Chambre d'agriculture et sur une thématique initiale basée sur la mise en place d'une MAEt, c'était pour intégrer une structure à vocation agricole traitant de sujets liés à la biodiversité et à la préservation de l'environnement. Ce stage m'a permis d'acquérir une nouvelle vision du métier de gestionnaire d'espaces naturels. Ayant toujours travaillé dans des structures de protection de la nature traitant de temps en temps des thématiques agricoles, il me manquait une approche réellement agricole du sujet.

Ce stage m'a beaucoup apporté sur les plans théoriques et professionnels, il m'a permis de :

- **M'intégrer dans une équipe de professionnelle du monde agricole.** Mes discussions avec les nombreux conseillers de la Chambre d'agriculture ont permis de perfectionner mes connaissances dans le domaine agricole : réglementation, itinéraires techniques, développement de filières, mécanismes d'installation, travail du sol, économie d'énergie dans les exploitations, gestion de l'eau...
- **Découvrir une autre région et d'autres pratiques.** Ce stage m'a beaucoup apporté grâce à la diversité des productions agricoles rencontrées lors des différents diagnostics, me permettant d'avoir une connaissance plus large dans ce domaine.
- **Me familiariser avec des outils professionnels.** Dans le cadre de la PAC et des CATZH, j'ai eu à manipuler différents outils comme notamment remplir des dossiers PAC, maîtriser telePAC et utiliser Mes Parcelles, réaliser des plans de travaux et des demandes de financements, perfectionnement dans les logiciels SIG (notamment MapInfo)...
- **Mettre en pratique mes compétences acquises lors de ma formation.** J'ai eu à créer différents outils s'inspirant des différents diagnostics vus lors de la formation, ce qui m'a permis de me perfectionner à leur réalisation sur le terrain mais aussi de pouvoir apporter un regard critique sur l'outil et le corriger.
- **Effectuer un travail sur moi-même.** Les différentes rencontres avec les agriculteurs m'ont beaucoup apporté. J'ai gagné en confiance en moi et en assurance, nécessaire à la bonne réalisation des diagnostics et lors de l'apport de conseil. Le stage m'a également aidé à travailler en autonomie et à gagner en polyvalence grâce aux nombreuses missions variées que j'ai eu à réaliser (réalisation du volet MAE, conseil technique sur la gestion des zones humides, sur l'autonomie fourragère, sur l'installation et la mise en place d'un pâturage caprin...).
- **Elargir mon réseau et acquérir de nouvelles compétences.** Les nombreuses rencontres professionnelles qui ont rythmé mon stage ont été bénéfiques dans la création d'un réseau professionnel. Les rencontres sur le terrain m'ont formé à d'autres compétences, comme avec le Conservatoire de botanique de Midi-Pyrénées où j'ai pu me familiariser avec la pratique de la phytosociologie.

Conclusion

Les territoires du Dadou, de l'Arn, du Sor, de Vèbre-Viau et du Cérou-Vère, abritent une importante richesse en zones humides, composées d'une grande variété d'habitats naturels humides. Ces zones offrent aux agriculteurs une ressource agricole non négligeable (pâturage et fauche).

Sur ces territoires, les agriculteurs ont compris l'intérêt de préserver les zones humides car celles-ci leur apportent une certaine sécurité fourragère en période de sécheresse. La fonction d'épuration des eaux est également bien intégrée par les agriculteurs. Afin de permettre à ces exploitations de continuer à préserver les zones humides par leur pratiques actuelles ou bien à les conseiller sur les bonnes pratiques à adopter, deux outils ont été mis en place par la Chambre d'agriculture du Tarn : une MAEt et des Cellules d'Assistances Techniques aux Zones Humides (CATZH).

Les deux années de campagne de contractualisation de la MAEt «*Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus*» ont permis d'atteindre les objectifs en matière de superficie engagée sur les différents sites du département. Environ 80% des zones humides sont engagées sur chacun des bassins versant étudiés, il paraissait important d'intensifier la sauvegarde de ces milieux face au constat d'une forte diminution de leur surface.

Malgré des résultats positifs, la MAEt même si elle engage la responsabilité des agriculteurs du fait qu'elle soit à obligation de résultat, ne permet d'assurer un accompagnement individuel pour conseiller sur la gestion adéquate à mettre en place.

Pour pallier à cette limite, la Chambre a décidé de mettre en place des Cellules d'Assistances Techniques aux Zones Humides (CATZH) sur ces territoires. S'aidant des différents inventaires zones humides réalisés et de la sensibilisation effectuée lors de la phase de communication de la MAEt, la CATZH a permis d'identifier et de rencontrer de nombreux agriculteurs souhaitant bénéficier de conseil technique.

Cet outil est apparu comme complémentaire à la MAEt. Il permet d'assurer un suivi des parcelles engagées et d'apporter un conseil technique adapté aux enjeux locaux, et cela aux agriculteurs qu'ils soient engagés ou non.

Cependant, la prochaine réforme de la PAC remet directement en cause l'avenir de cette mesure. La question que l'on peut se poser est de savoir si les MAE à obligation de résultat seront toujours d'actualité.

La diminution du budget accordé aux Agences de l'Eau pose question sur le futur des CATZH. Pour rappel elles sont financées à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La question que l'on est en droit de se poser, est de savoir, si au vu de la conjoncture économique actuelle, les zones humides bénéficieront encore d'un important soutien financier de la part des politiques publiques afin de financer les différents outils d'actions.

INDEX

- AEAG** : Agence de l'Eau Adour-Garonne
- AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée
- APCA** : Assemblée Permanente des Chambres d'agricultures
- CATZH** : Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides
- CPIE** : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
- DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- DDT** : Direction Départementale Technique
- DOCOB** : Document d'Objectif
- EID** : Entente Interdépartementale pour la Démoustication
- EPA** : Etablissement Public Administratif
- EU** : Engagement Unitaire
- FEADER** : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
- IFEN** : Institut Français de l'Environnement
- MAAPRAT** : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire
- MAEc** : Mesure Agro-Environnemental climatique
- MAEt** : Mesure Agro-Environnemental territorialisée
- MEEDTL** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- OCAGER** : Opérations Concertées d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural
- OTEX** : Orientation technico-économique des exploitations agricoles
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PHAE 2**: Prime Herbagère Agro-environnementale 2
- PNAZH** : Plan National d'Action en faveur des Zones Humides
- Pnr HL** : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- PNRZH** : Programme National de Recherche Zone Humide
- PPF** : Plan Prévisionnel de Fumure
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SDAGE** : Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SCOP** : Surface en Céréales, Oléagineux, Protéagineux et autres productions industriel
- SIG**: Système d'Information Géographique
- TFP**: Typologie Fonctionnel d'une Prairie

Références bibliographiques

- AEAG., 2007. *Guide méthodologique pour l'identification des Secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau.*
- AGREIL C. et GREFF N., 2008. Des troupeaux et des hommes en espaces naturels: une approche dynamique de la gestion pastorale. Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
- AGESTE, 2013, Recensement agricole 2010. Disponible sur internet : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- AOUBIB et GAUBERT., 2010. Evaluation économique des services rendus par les zones humides.
- Arbre et Paysage., 2008. Patrimoine naturel, milieux remarquables et espaces remarquables.
- BARRET J., 2011. Le diagnostic biodiversité en Languedoc-Roussillon : *outil de diagnostic préalable à la contractualisation de MAEt en site Natura 2000.*
- BENSETTITI F., 2005. *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 4 Habitats agropastoraux.* Paris, La Documentation française.
- BLANCHARD F. et al., 2007. *Zones humides du bassin Adour-Garonne. Manuel d'identification de la végétation.* Agence de l'eau.
- BORDELIER C. 2007. Quelques végétaux hygrophiles utiles à la délimitation des zones humides. ONEMA, Observatoire des zones humides. 76p.
- BUREAU et MAHE. 2012. La Réforme de la PAC Au-delà de 2013 une vision à plus long terme.
- CARTEAU B. Guide Pratique Des Conseils de Gestion Des Prairies, 2010.
- POULVELARIE A. 2012. *Guide d'identification des plantes indicatrices pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) « Prairies humides », Territoire : Bassin versant de l'Arn.* Chambre d'agriculture du Tarn, Pnr HL.
- POULVELARIE A. 2012. *Guide d'identification des plantes indicatrices pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) « Prairies humides », Territoire : Bassin versant du Dadou et de l'Oulas.* Chambre d'agriculture du Tarn, Pnr HL.
- POULVELARIE A. 2012. *Guide d'identification des plantes indicatrices pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) « Prairies humides », Territoire : Bassin versant du Sor.* Chambre d'agriculture du Tarn, Pnr HL.
- POULVELARIE A. 2012. *Guide d'identification des plantes indicatrices pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) « Prairies humides », Territoire : Bassin versant de la Vèbre et du Viau.* Chambre d'agriculture du Tarn, Pnr HL.
- CNASEA. 2005. Animation et préservation des zones humides : *assistance technique sur le Bassin Adour-Garonne.*

- CRUZ P. et al. 2010. Une méthode simplifiée de relevé botanique pour une caractérisation agronomique des prairies permanentes. Fourrages,
- DURU et al. 2007. Typologie de prairies riches en espèces *en vue d'évaluer leur valeur d'usage: bases Agro-écologiques et exemple d'utilisation*. Fourrages
- European-Union, European Commission, and Directorate General for Agriculture. 2004. La Politique Agricole Commune expliquée. Luxembourg: EUR-OP.
- LEMAITRE-CURRI E. 2010. Conservation et utilisation durable de la biodiversité et des services *écosystémiques: analyse des outils économiques : rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement*. Commissariat général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable.
- FITTER et al. 1991. Guide *des graminées, carex, joncs et fougères d'Europe*. Delachaux et Niestlé.
- HULIN S. 2011. Diagnostic prairial en zones fromagères AOP du Massif central Outil 1: typologie multifonctionnelle des prairies : *Niveau 1 : version simplifiée et de terrain décrivant les types majoritaires rencontrés en zones AOP*. Pôle fromager AOP Massif central.
- JESTIN P. 1998. Flore du Parc national des Cévennes. Éd. du Rouergue.
- KLECZEWSKI M. 2012. *Évaluation de L'état de conservation Des Habitats Naturels D'intérêt Communautaire Contractualisée En Lozère*. CEN L-R.
- LE ROUX et al. 2008. Agriculture et biodiversité. Valoriser les synergies. Expertise scientifique collective, rapport INRA.
- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. 2010. Les Zones Humides: Une Enjeu National, Bilan de Quinze Ans de Politiques Publiques.
- MOREAU J.C. 2011. *Les Agriculteurs et La Conduite Des Prairies : Le RMT Évalue Les Outils et Services Proposés*. Institut de l'élevage.
- PASQUIER G. 2010. Le pâturage en zone humide: 15 ans de gestion conservatoire. Conservatoire des espaces naturels de l'Isère.
- PNR du Haut-Languedoc. 2012. *L'agriculture Dans Le Parc Naturel Régional Du Haut-Languedoc*. Rapport d'étude
- Pôle relais zones humides. 2010. *Travaux En Zones Humides : Vade-mecum Des Bonnes Pratiques*.
- RAMEAU, J-C. 1989. *Flore Forestière Française: Guide Écologique Illustré*, Vol.1 Plaines et collines. Paris, Institut pour le développement forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Direction de l'espace rural et de la forêt.
- RAMEAU J-C. 1989. *Flore Forestière Française: Guide Écologique Illustré*. Vol.2, Montagnes Paris, Institut pour le développement forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Direction de l'espace rural et de la forêt.

THEAU J-P. et ZEROUROU A. 2008. Herb'âge, une méthode de calcul des sommes de température pour la gestion des prairies. Les cahiers d'Orphée. Outils pour la gestion des prairies permanentes Volume 1, 102 p. France, INRA.

THOMANN. 2010. La Diversité et La Structure Des Communautés Végétales Impactent-elles Leurs *Performances Fonctionnelles ? Une Approche Spécifique et Fonctionnelle En Prairies Humides*. Rapport d'étude. 50p.

Orchis à fleurs lâches, Anacamptis laxiflora	Succise des prés, Succisa pratensis	Lychnis fleur de coucou, Silene flos-coculi	Brôme rameux, Bromus ramosus	Renouée bistorte, Bistorta officinalis	Myosotis des marais, Myosotis scorpioides
---	--	--	---------------------------------	---	--

RÉSUMÉ

La préservation des zones humides est devenue un enjeu majeur des politiques de conservation de la biodiversité. Structuré par le milieu rural et agricole, le département du Tarn présente une grande diversité de ces milieux.

Dans ce souci de préservation de l'environnement, depuis 2012, la Chambre d'agriculture du Tarn met en place, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, une Mesure Agro-Environnemental territorialisée « Prairie humide » sur quatre sites du département :

- Le bassin versant de l'Arn,
- Le bassin versant du Dadou et de l'Oulas,
- Le bassin versant du Sor,
- Le bassin versant de la Vèbre et du Viau.

Cette mesure est à obligation de résultat, elle permet ainsi de responsabiliser les agriculteurs sur la gestion mise en place sur leurs parcelles et permet d'assurer un maintien de la surface en zone humide. Cette MAEt a d'ailleurs été un franc succès puisque environ 80% des zones humides par territoire sont engagées.

En complément à cette mesure, et dans un souci d'accompagnement des agriculteurs, la Chambre a également mis en place une Cellule d'assistance Techniques aux Zones Humides sur chacun de ces sites, complétés par celui du bassin versant du Cérou et de la Vère. Cet outil permet d'accompagner individuellement ou collectivement les agriculteurs dans la gestion des zones humides. Pour se faire, la CATZH, possède un panel d'outils élaboré lors de ce stage. Chacun des outils est adapté au mieux pour répondre aux enjeux d'un territoire.

La mise en place de ces deux outils a permis de sensibiliser les agriculteurs tarnais sur la nécessité de préserver les zones humides.

Mots clefs : CATZH – MAEt « Prairie humide » - Tarn – Agriculture – Zones humides



Annexes

Accompagnements au maintien d'une agriculture dans les zones humides

Mise en place de deux outils complémentaires : une Mesure Agro-environnementale et de
Cellule d'Assistance Technique Zone Humide sur cinq sites Tarnais



Par François Demessaz
Année de Soutenance : 2013

TUTEUR PEDAGOGIQUE
Michel Bertrand

ORGANISME D'ACCUEIL
Chambre d'agriculture du Tarn

MAITRE DE STAGE
Alexandra Poulvélarie

Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs
BP 69
81003 ALBI Cedex
05-63-48-83-83

Maître de stage : Alexandra Poulvélarie

Pôle biodiversité et Milieux naturels

Annexes

Accompagnements au maintien d'une agriculture dans les zones humides

Mise en place de deux outils complémentaires : une Mesure Agro-environnementale et de
Cellule d'Assistance Technique Zone Humide sur cinq sites Tarnais

Juncion acutiflori, Bassin versant de l'Arn / F.Demessaz

Par François Demessaz
Année de Soutenance : 2013
Licence professionnelle GENA 2013

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Organigramme de la chambre d'agriculture du Tarn

Annexe B : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Annexe C : HERBE_07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Annexe D : Notice du territoire et Notice spécifique exemple du bassin versant du Sor

Annexe E : Dossier PAC complet relatif à la contractualisation de la MAEt
« Prairie humide »

Annexe F : Cartographies des parcelles nécessitant des aménagements et de la répartition de la SAU en fonction de l'âge du chef d'exploitation

Annexe G : Diagnostic agri-environnemental à l'échelle de l'exploitation. CATZH de la Haute-vallée de l'Arn

Annexe H : Exemple de dossier de conseil technique. CATZH du bassin versant de la Vèbre et du Viau

Annexe I : Protocole du diagnostic fourrager et exemple de diagnostic réalisé. CATZH du Bassin versant du Sor

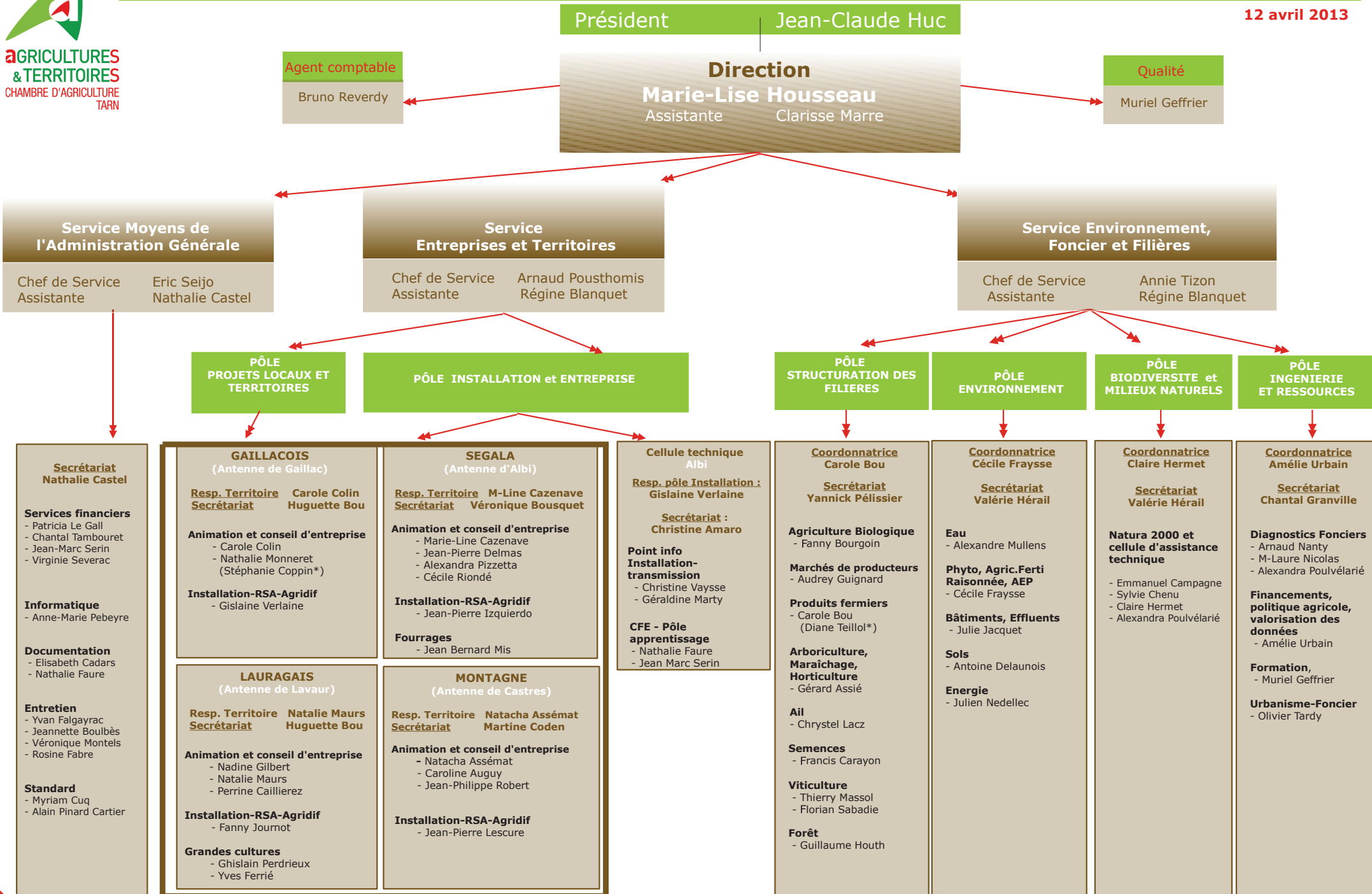
Annexe J : Exemple de dossier technique réalisé pour la réappropriation de zones humides en déprise. CATZH du Bassin versant du Cérou et de la Vère

Annexe K : Exemple de dossier technique réalisé pour la mise en place d'aménagements limitant les pollutions diffuses. CATZH du Bassin versant du Cérou – Vère

Annexe L : Outils mis en place pour la protection des Zones humides

ANNEXE A

ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN



ANNEXE B

SOCLEH01 – SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE

SOCLEH01 – SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE

Objectif :

Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2. Il ne peut être souscrit seul, sauf à titre exceptionnel pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A), en particulier en terme taux de spécialisation en herbe.

Tous les engagements unitaires HERBE_XX ainsi que OUVÉR02 et OUVÉR03 doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doit ainsi aller au delà de ce socle.

L'engagement unitaire SOCLEH01 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2.

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si le brûlage est autorisé et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 76,00 € / ha / an

Critère d'éligibilité des demandeurs :

Critères d'éligibilité	Modalités de vérification du critère d'éligibilité	Pièces à demander à l'exploitant
Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)	Demande d'engagement	

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p>Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol</p>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<p>Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)</p>	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p>			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé</p>			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB							
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions</p>			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<p>Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire</p> <p>Ou</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire</p>			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale

Remarques :

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

ANNEXE C

HERBE_07 – MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE

HERBE_07 - MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE

Objectifs :

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoint l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.
- Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables.
- Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 89,00 € / ha / an

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire			Méthode de contrôle : Traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. On exclura de l'inspection une bande de 3 mètres en bordure de parcelle. Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.		Réversible	Principale	Totale

Remarque : une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

ANNEXE D

NOTICE DU TERRITOIRE ET NOTICE SPECIFIQUE

EXEMPLE DU BASSIN VERSANT DU SOR



NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « Bassin versant du Sor »

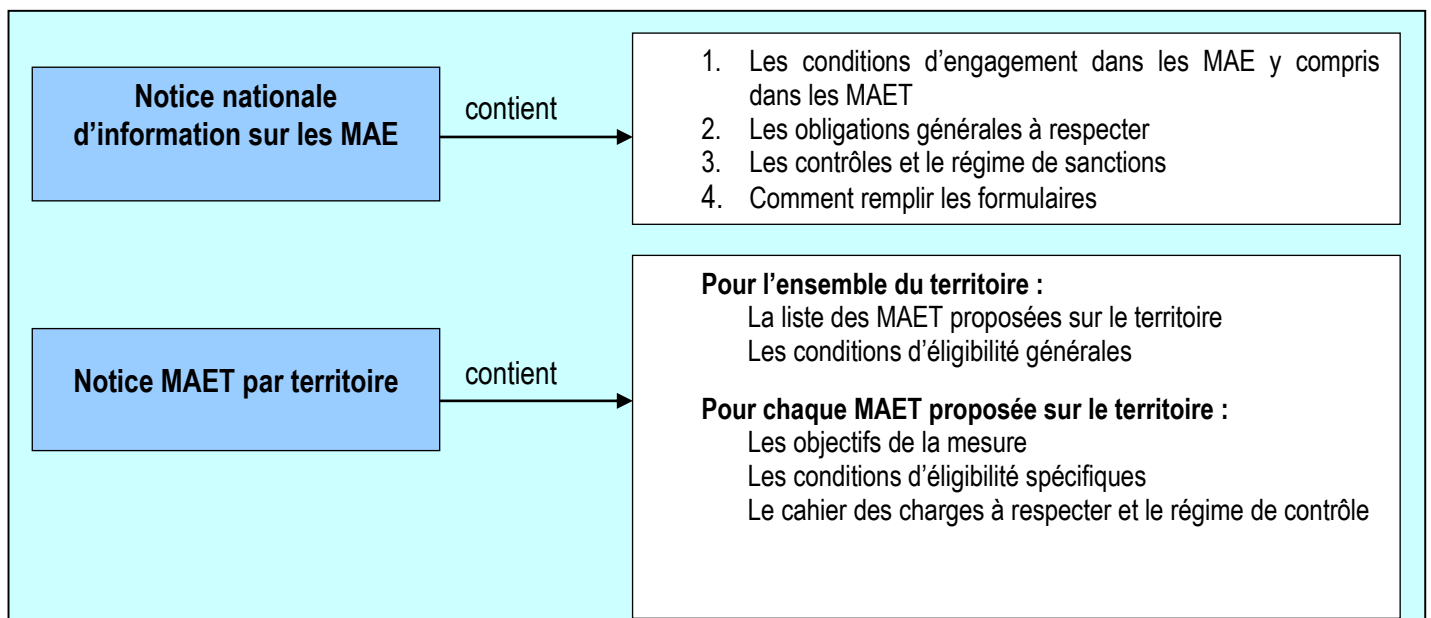
CAMPAGNE 2013

Accueil du public du lundi au vendredi de « »
Correspondant MAET : « NOM » Tel : « N° »

Fax : « N° »

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Bassin versant du Sor ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



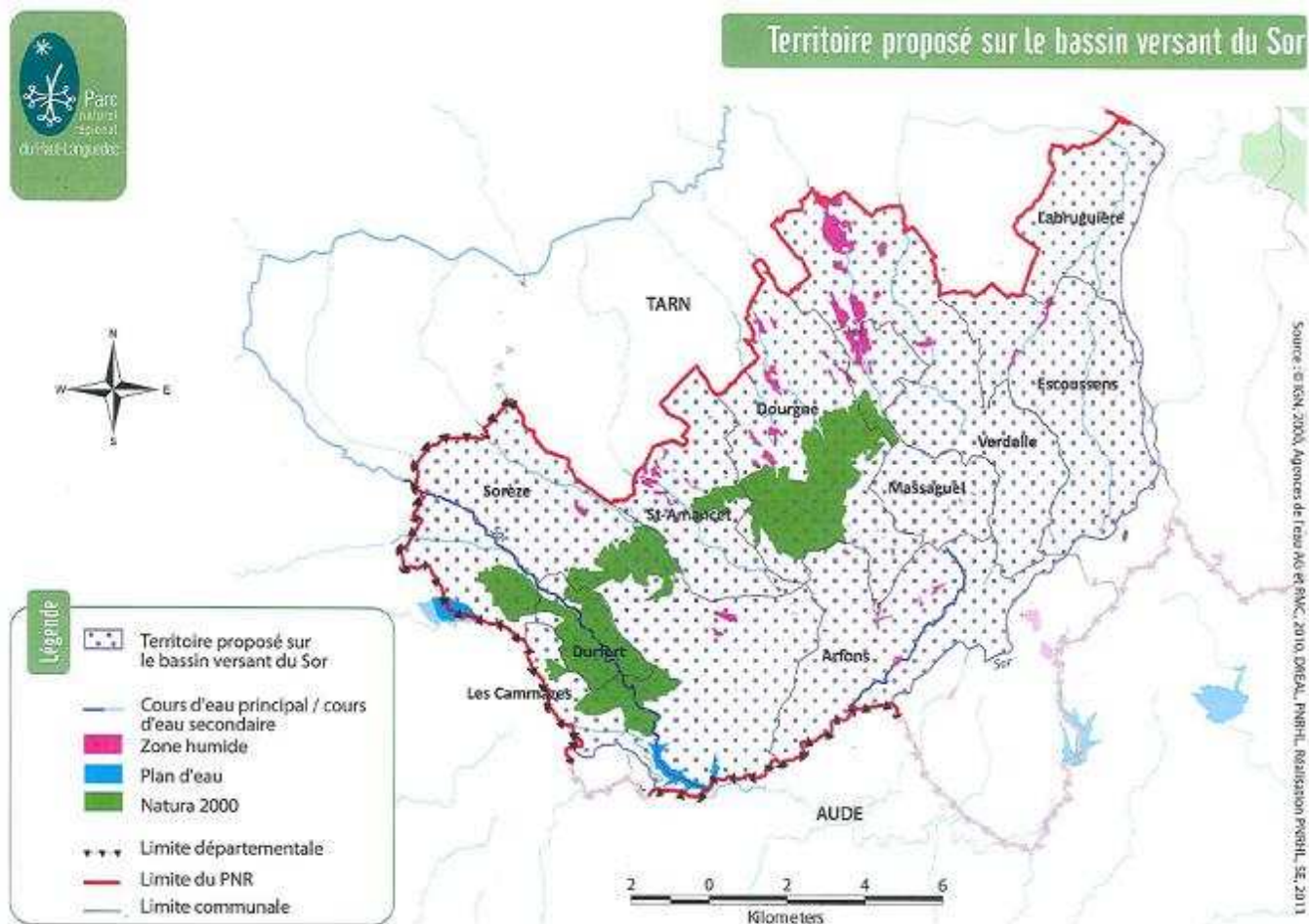
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire « Bassin versant du Sor » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le projet agro-environnemental s'inscrit dans le plan national d'action en faveur des zones humides.

A l'échelle du PNR, ce territoire présente un intérêt certain car il concentre un maillage de zones humides. Ces contreforts de la Montagne Noire sont situés en tête de bassins versants. Des inventaires, non exhaustifs, ont permis de localiser environ 182 ha de zones humides. D'une manière générale, les milieux aquatiques ont tendance à se fermer par manque d'entretien et par drainage de certaines zones humides. Le maintien de l'activité agricole est donc un gage de la conservation de ces milieux ainsi que de leurs intérêts fonctionnels. Sur la zone étudiée, les zones humides sont très liées aux cours d'eau. On les rencontre principalement à proximité des cours d'eau, en particulier le Sant.

Le projet consiste dans le maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus.

Les prairies humides sont particulièrement importantes pour les agriculteurs du secteur : en conservant une bonne teneur en eau tard dans l'année, même si leur rendement n'est pas élevé, il est souvent stable d'une année sur l'autre par la présence durable de l'eau ce qui sécurise cette partie de la ressource fourragère de l'exploitation. Cette humidité permet aussi une exploitation plus tardive de la parcelle dans l'année, ainsi ce décalage par rapport aux prairies sèches permet une répartition du travail de l'exploitant et une meilleure souplesse d'utilisation.

L'opérateur en charge du projet sur le territoire est :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 1 place du Foirail - BP9 - 34 220 ST PONS DE THOMIERES

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	MP_BSOR_PH1	Maintien de la richesse floristique d'une prairie humide	45% AEAG – 55% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « Bassin versant du Sor ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Si le financement imputé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est inférieur à **100 euros**, votre demande d'engagement sera irrecevable.

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser **7 600 € par an**.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin versant du Sor » ?

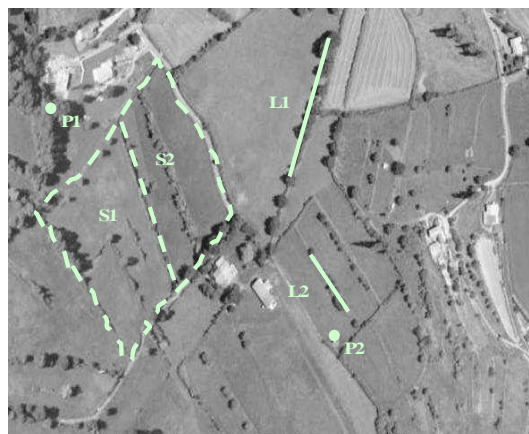
Pour vous engager en 2013 dans une MAET ou pour modifier un engagement préalablement souscrit, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2013**.

Pour maintenir à l'identique vos engagements, outre votre dossier PAC, seul le cochage ad hoc du formulaire de demande d'aide est nécessaire (voir 5.3 ci-dessous).

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE « MP_BSOR_PH1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « Bassin versant du Sor »

CAMPAGNE 2013

1. Objectifs de la mesure

Intitulé de la mesure : Maintien de la richesse floristique d'une prairie humide

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitation peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Ces milieux concentrent une forte biodiversité ainsi qu'un certain nombre d'espèces qui leur sont inféodées. Au-delà de l'intérêt naturaliste indéniable que présentent les zones humides, leur intérêt fonctionnel est particulièrement important sur cette zone. Par leur rôle tampon, elles permettent un étalage des crues et leur écrêtement, elles génèrent des décalages d'étiage, parfois aussi un soutien d'étiage, et contribuent à l'auto épuration des cours d'eau. Ce sont des enjeux forts du SDAGE.

Cette mesure résulte de la combinaison de 3 engagements unitaires SOCLEH01/HERBE_07.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide **d'un montant annuel de 165 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_BSOR_PH1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_BSOR_PH1 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles à cette mesure.

2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 04.67.97.38.22) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Si le cahier des charges de la mesure prévoit une obligation de réaliser un diagnostic d'exploitation, vous bénéficierez d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic (Sauf en cas de gratuité de ce diagnostic). Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « MP_BSOR_PH1 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_BSOR_PH1 » les prairies permanentes de votre exploitation, non drainées par des systèmes enterrés, situées dans le périmètre éligible (Cf. §1 de la notice du territoire), dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4 de la notice du territoire).

3. Cahier des charges de la mesure « MP_BSOR_PH1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_BSOR_PH1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_BSOR_PH1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi la liste ci-dessous	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

3.2 Liste des plantes indicatrices et guide d'identification

Cette liste de plantes indicatrices de la qualité agri-écologique des prairies humides a été établie à partir de relevés floristiques. Elle a été validée par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Elle est constituée de 30 espèces indicatrices des prairies humides.

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
<i>Bromus racemosus</i>	Brome à grappes
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés
<i>Carex distans</i>	Laîche à épis distans
<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque
<i>Carex hirta</i>	Laîche velue
<i>Carex pallescens</i>	Laîche pâle
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Galium debile</i>	Gaillet chétif
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épais
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais
<i>Luzula gr. multiflora</i>	Groupe des Luzules à nombreuses fleurs
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes
<i>Myosotis gr. scorpioides</i>	Groupe des Myosotis des marais
<i>Oenanthe sp.</i>	Œnanthes
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Pimprenelle officinale
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorsonère des prés
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés
<i>Silene flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Trifolium patens</i>	Trèfle étalé

Le guide d'identification joint à la présente notice vous apportera des informations spécifiques à chaque espèce.

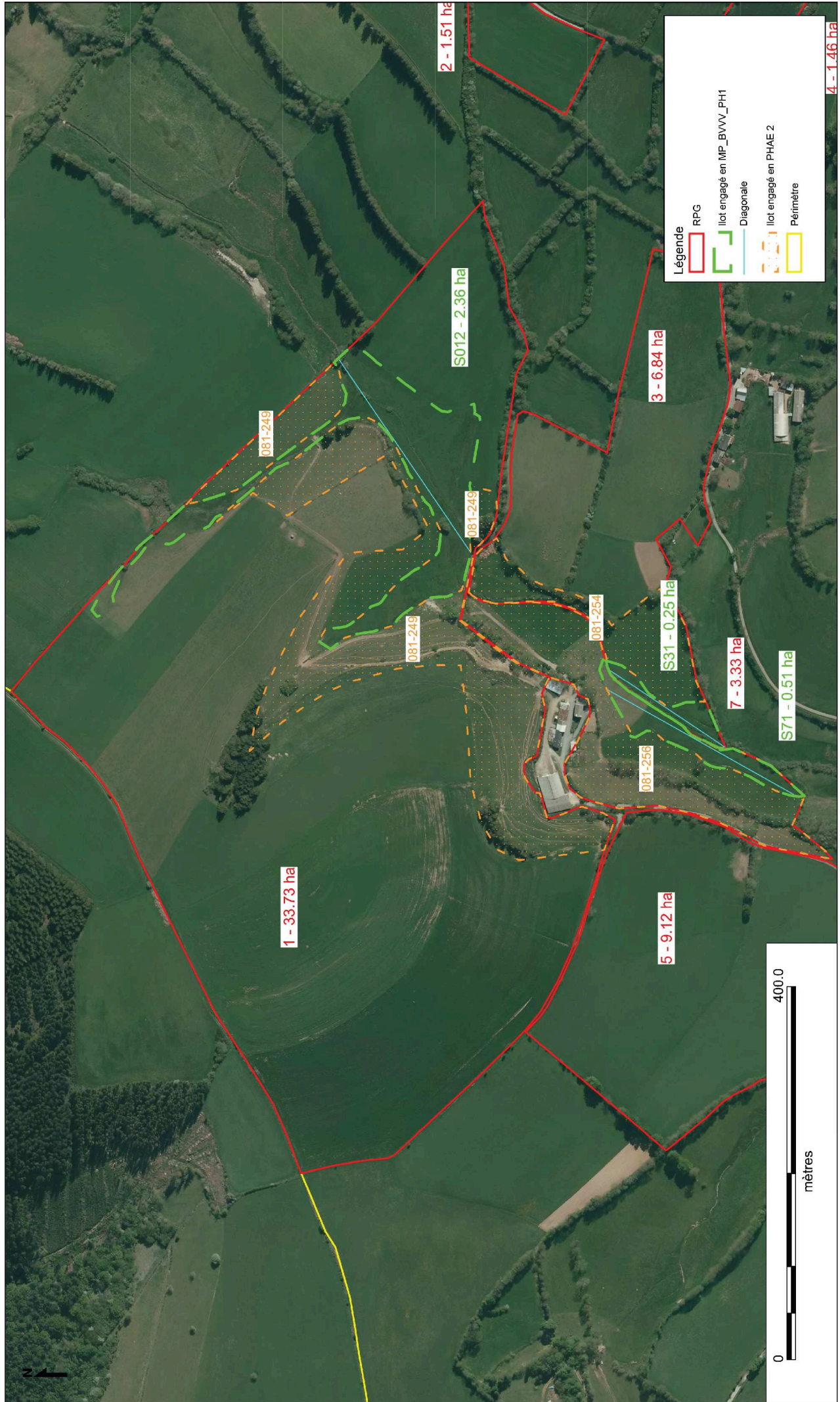
4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_BSOR_PH1 »

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE E

**DOSSIER PAC COMPLET RELATIF A LA CONTRACTUALISATION DE
LA MAET « PRAIRIE HUMIDE »**

MAEt Prairies humides Vèbre Viau



Légende

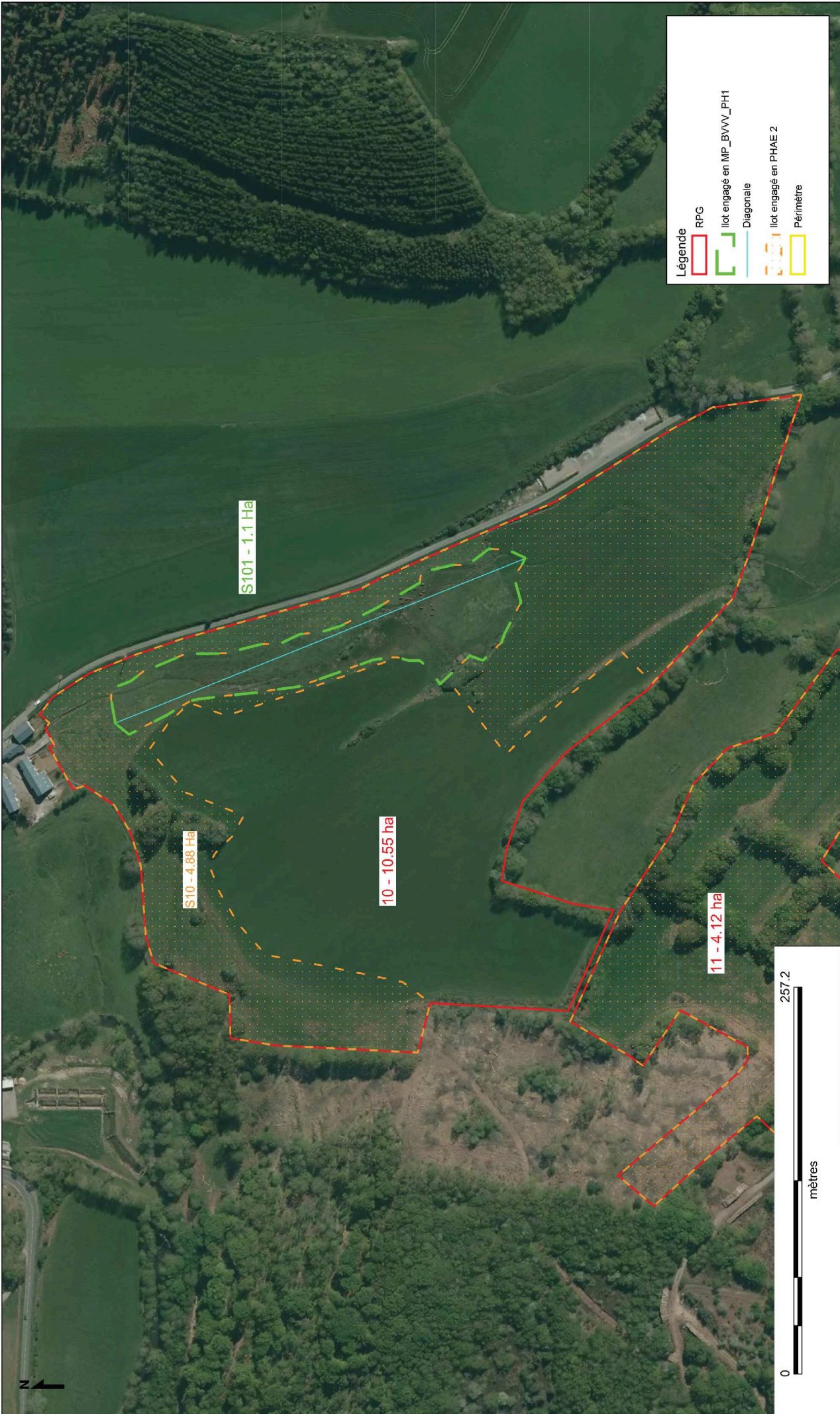
- RPG
- lot engagé en MP_BVVV_PH1
- Diagonale
- lot engagé en PHAE 2
- Périmètre

Date et Signature :

lot 10

Chambre d'agriculture du Tarn
Pôle "Biodiversité et Gestion des Espaces Naturels"
Avril 2013

MAEt Prairies humides Vèbre Viau



Date et Signature :

lot 10

Chambre d'agriculture du Tarn
Pôle "Biodiversité et Gestion des Espaces Naturels"

Avril 2013

Inventaire

	S61			S71			S31			S012			S101			
	1er tiers	2ième tiers	3ième tiers	1er tiers	2ième tiers	3ième tiers	1er tiers	2ième tiers	3ième tiers	1er tiers	2ième tiers	3ième tiers	1er tiers	2ième tiers	3ième tiers	
<i>Anagallis tenella</i>																
<i>Caltha palustris</i>																
<i>Cardamine pratensis</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
<i>Carex echinata</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
<i>Carex distans</i>																
<i>Carex hirta</i>	x	x	x	x	x	x	x		x					x	x	
<i>Carex panicea</i>	x	x		x											x	x
<i>Carum verticillatum</i>	x	x	x	x	x	x					x			x	x	x
<i>Dactylorhiza maculata</i>																
<i>Deschampsia cespitosa</i>										x	x		x	x	x	
<i>Drosera rotundifolia</i>																
<i>Eleocharis palustris</i>																
<i>Galium palustris</i>										x						
<i>Juncus acutiflorus</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lotus pedunculatus</i>			x	x	x	x				x	x	x				x
<i>Luzula gr. Multiflora</i>							x	x		x	x	x	x			x
<i>Mentha aquatica</i>													x	x	x	
<i>Molinia caerulea</i>																
<i>Myosotis gr. Scorpioïdes</i>														x		
<i>Narthecium ossifragum</i>																
<i>Parnassia palustris</i>																
<i>Pedicularis sylvatica</i>																
<i>Ranunculus flammula</i>	x		x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x
<i>Scorzonera humilis</i>	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x			
<i>Scutellaria minor</i>																
<i>Silene flos-cuculi</i>																
<i>Sphagnum sp.</i>																
<i>Succisa pratensis</i>	x			x	x	x			x		x	x			x	
<i>Viola palustris</i>																x
<i>Wahlenbergia hederacea</i>															x	
Total	9	7	8	10	9	9	7	6	4	10	10	8	12	10	11	

Mesures Agroenvironnementales (MAE)

Liste des engagements

081 002 343

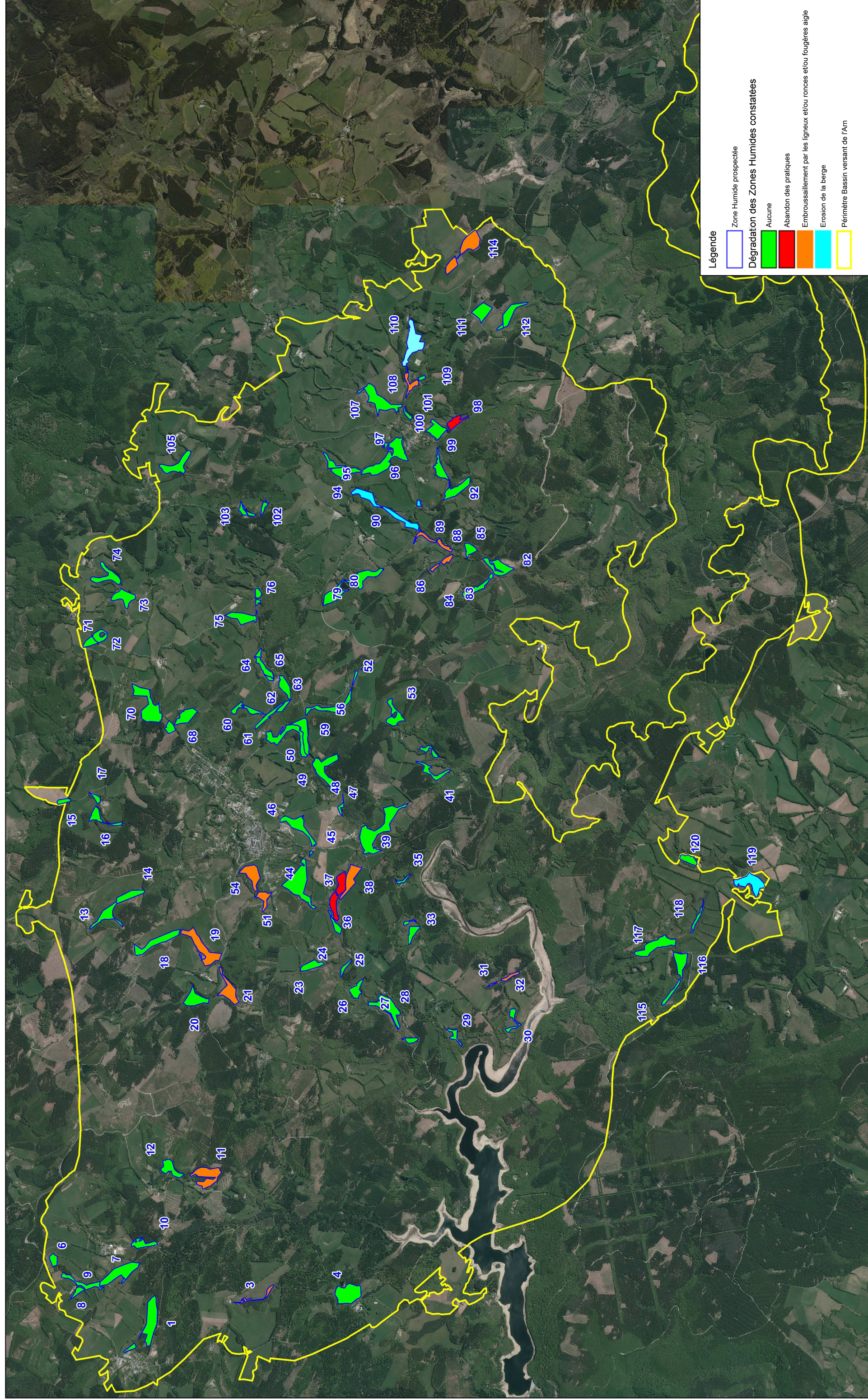
N° ilot	N° d'élément engagé	Code MAE	Date de fin De l'engagement	Quantité			Événements éventuels				
				engagée précédemment	Non concernée par un événement et respectant les engagements en 2013	unité		Scission (sans déplacement) d'éléments engagés		Labour de l'élément	Modification du dessin de l'élément
							Quantité scindée	Nouveaux numéros d'éléments				
10	S10	PHAE	2014	5,98	4,88	ha		1,1	S101		<input checked="" type="checkbox"/>	
10	S101	MP_BVVV_PH1			1,1	ha					<input checked="" type="checkbox"/>	
6	S6	PHAE	2014	1,19	0,59	ha		0,6	S61		<input checked="" type="checkbox"/>	
6	S61	MP_BVVV_PH1			0,6						<input checked="" type="checkbox"/>	
1	S1	PHAE	2014	7,77	4,76	ha		0,65	S01		<input checked="" type="checkbox"/>	
1	S01	PHAE			0,65	ha		2,36	S012		<input checked="" type="checkbox"/>	
1	S012	MP_BVVV_PH1			2,36	ha					<input checked="" type="checkbox"/>	
3	S3	PHAE	2014	1,49	1,24	ha		0,25	S31		<input checked="" type="checkbox"/>	
3	S31	MP_BVVV_PH1			0,25	ha					<input checked="" type="checkbox"/>	
7	S7	PHAE	2014	3,33	2,82	ha		0,51	S71		<input checked="" type="checkbox"/>	
7	S71	MP_BVVV_PH1			0,51	ha					<input checked="" type="checkbox"/>	

date	signature
------	-----------

ANNEXE F

**CARTOGRAPHIES DES PARCELLES NECESSITANT DES
AMENAGEMENTS ET DE LA REPARTITION DE LA SAU EN
FONCTION DE L'AGE DU CHEF D'EXPLOITATION**

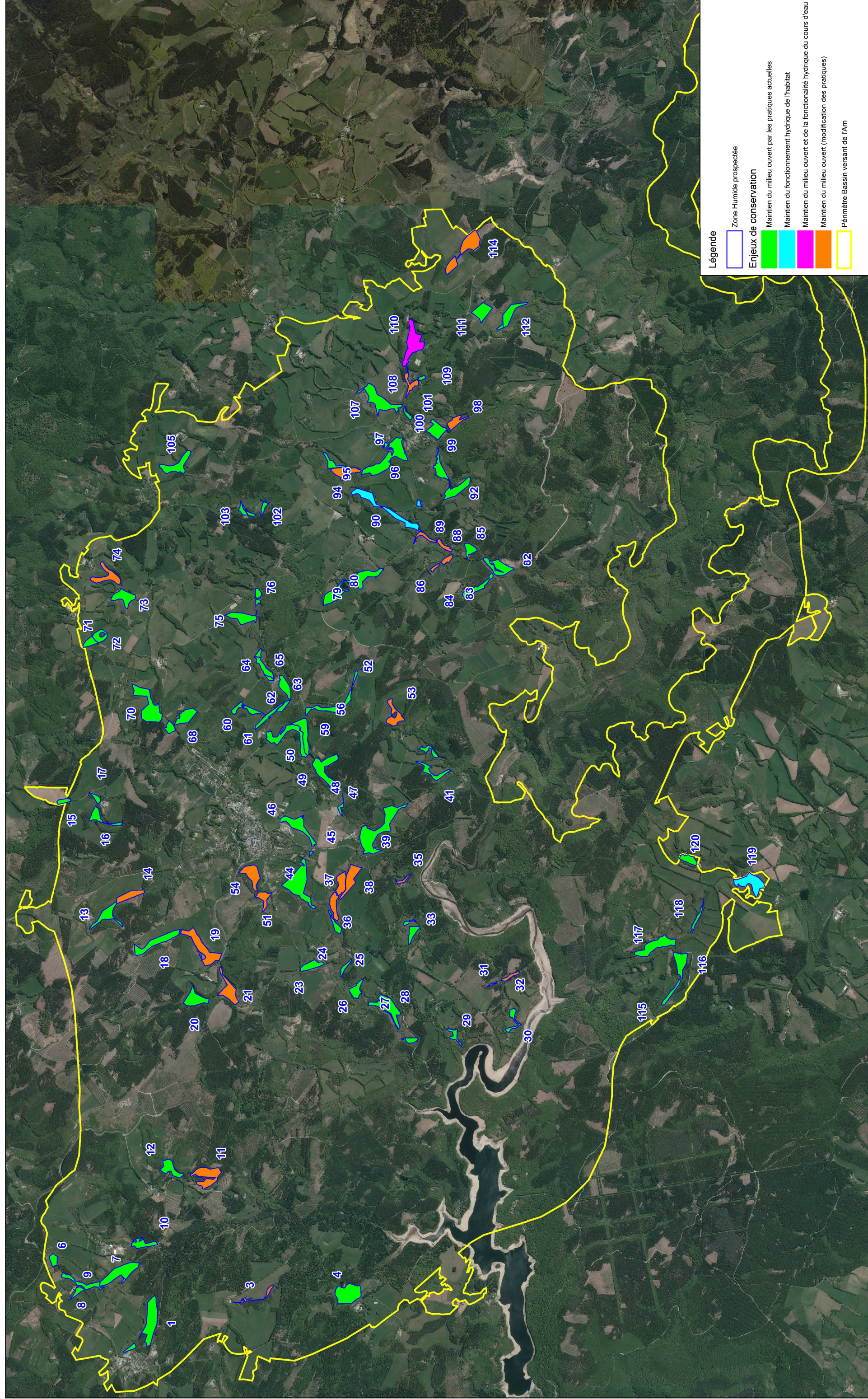
CATZH Vallée de l'Arn



Légende

- Zone Humide prospectée
- Dégradation des Zones Humides constatées
 - Aucune
 - Abandon des pratiques
 - Embroussaillage par les ligneux et/ou ronces et/ou fougères aigle
 - Erosion de la berge
- Périmètre Bassin versant de l'Arn

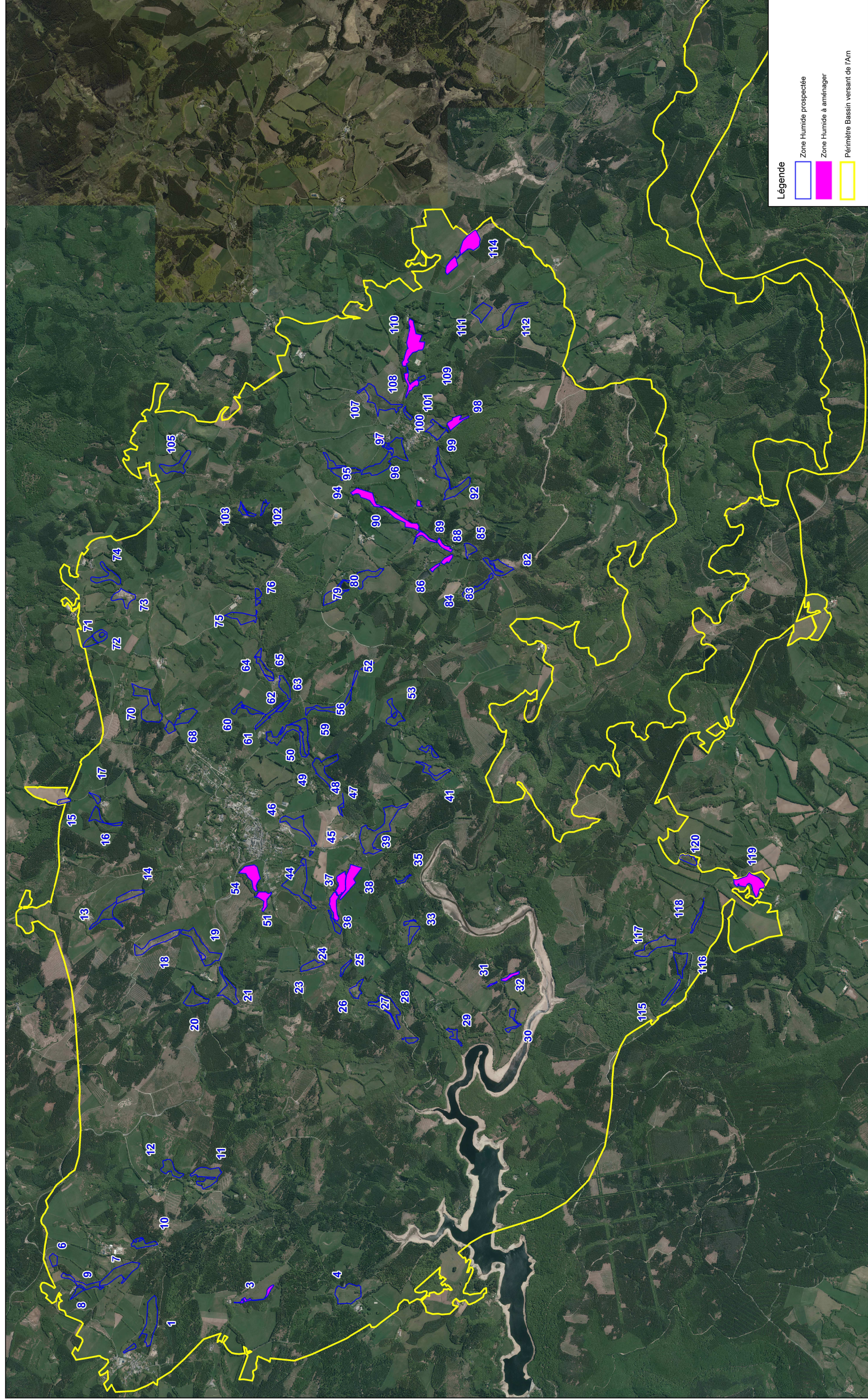
CATZH Vallée de l'Arn



Légende

- Zone Humide prospectée
- Enjeux de conservation**
 - Maintien du milieu ouvert par les pratiques actuelles
 - Maintien du fonctionnement hydrique de l'habitat
 - Maintien du milieu ouvert et de la fonctionnalité hydrique du cours d'eau
 - Maintien du milieu ouvert (modification des pratiques)
- Périmètre Bassin versant de l'Arn

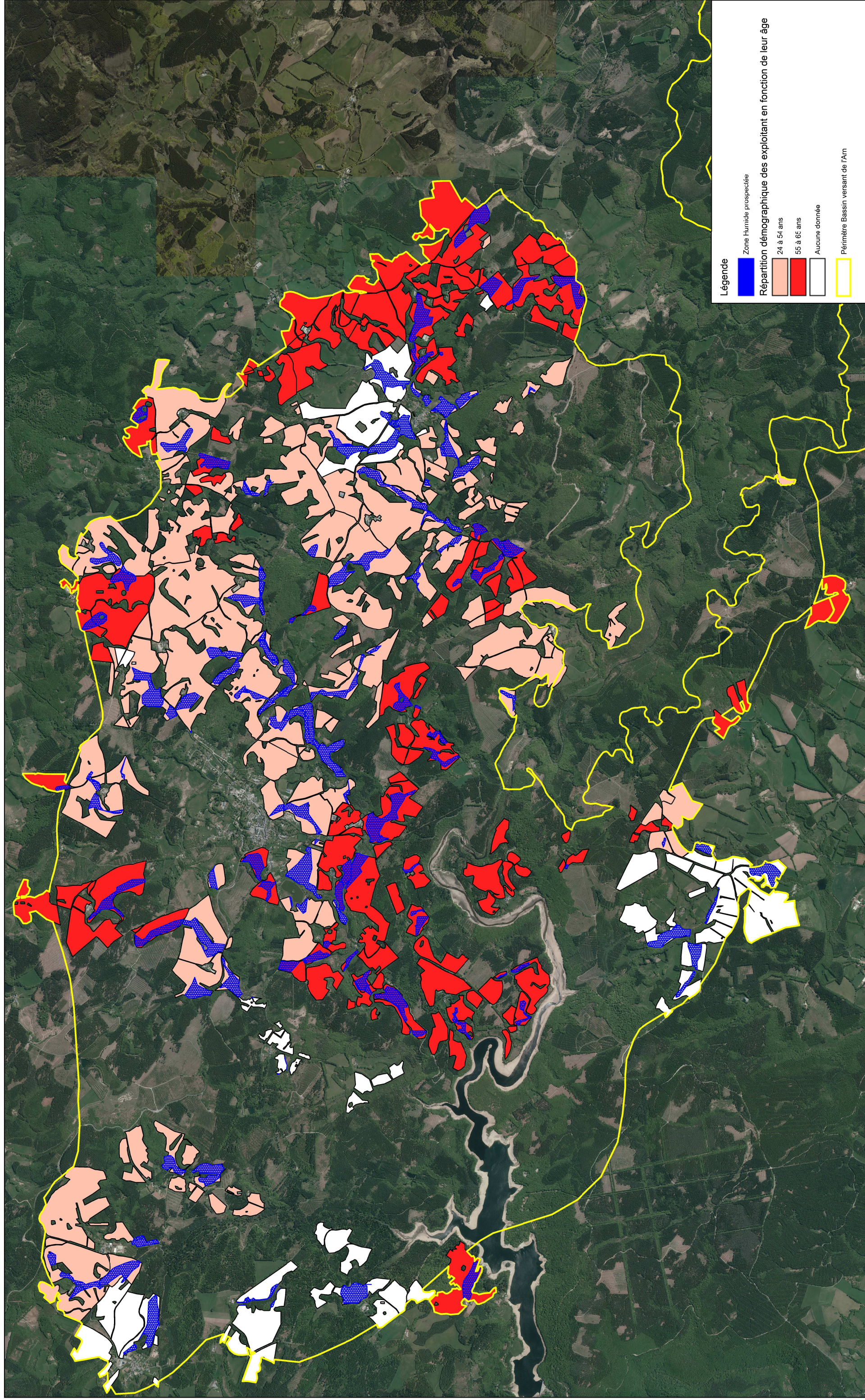
CATZH Vallée de l'Arn



Légende

- Zone Humide prospectée
- Zone Humide à aménager
- Périmètre Bassin versant de l'Arn

CATZH Vallée de l'Arn



ANNEXE G

**DIAGNOSTIC AGRI-ENVIRONNEMENTAL A L'ECHELLE DE
L'EXPLOITATION
CATZH DE LA HAUTE-VALLEE DE L'ARN**

PARTIE I :

Approche globale de l'exploitation

Description générale de l'exploitation

Date : 12/06/2013

Statut et Nom de l'exploitation : [REDACTED]

U.T.H : 1

Nom de l'exploitant : [REDACTED]

Pacage : 081 [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Tel : [REDACTED]

E-mail :

Site : *Bassin Versant de la vallée de l'Arn*

Caractéristique de l'exploitation :

Type de production : Bovin Viande

Certification : Aucune

Cheptel :

Commercialisation : Découpe et Vente directe

Espèces	Races	Types d'animaux et Nombre
BV	Limousine	15 mères + 1 taureau + la suite
	Blonde d'aquitaine	30 mères + 1 taureau + la suite
	Aubrac	4 mères + la suite
	Bl x Lim ou Lim x Aub	Entre 15 et 20

Allotement :

N° Lot	Types d'animaux	Nombre	Chargement (UGB)
1	13 mères Limousine + 1 taureau	14	14
2	8 génisses + 1 mère limousine	9	5,4
3	36 mères + 1 taureau + 36 veaux	74	47,8

Surfaces :

Répartition des terres : Regroupées autour de l'exploitation

Surface Agricole Utile (SAU) : **128 Ha**

Rdmts moyens :

Surface Fourragère Principale (SFP) : 116 Ha

Dont :

75 Ha En prairie Temporaire
41 Ha En prairie Permanente

SCOT :

Dont :

12 Ha En Céréales (triticales)
En Protéagineux
En Oléagineux

40 – 45 qtx/ha

	Surface (Ha)	% de la SAU
Propriétaire	23 Ha	18 %
Fermage	105 Ha	82 %

Fertilisation globale:

Fumure organique :

Type	Surface amendée (Ha)	Quantité (T ou M ³ /Ha)	Période d'épandage	Type de parcelle
Fumier	22 Ha	20 T/ha	Autome et printemps : céréales Novembre : Prairie temporaire	12 ha de céréales 10 ha de Prairie temporaire
Lisier	0			
Purin	0			
Composte	0			
Autres :	0			

Fertilisation minérale :

N	P	K	Quantité (KG/Ha)	Période	Type de parcelle
80 U/ha				Automne	Céréales

Chaulage : Oui Non

Entretien :

Prairie Naturel :

Broyage : Oui Non Fréquence : 1 fois par an si possible

Haie : Type : Fréquence

Traitement phytosanitaire :

Produit	Quantité (L/Ha)	Surface traitée (Ha)	Type de surface	Période
Aucun				

Remarques :

- Mise au pâturage de mi-Mai jusqu'à début décembre (voire mi-décembre)
- Fauche : Juin à mi-juillet
- Autonomie fourragère mais apport de 10 T d'aliment + CMV
- Nourrisseur à veau, apport de concentrés produits sur l'exploitation (triticale)
- Affouragement de fin automne à hiver
- **Attention arrêt de l'activité pour un départ à la retraite en 2015**

Planning de pâturage de l'exploitation de

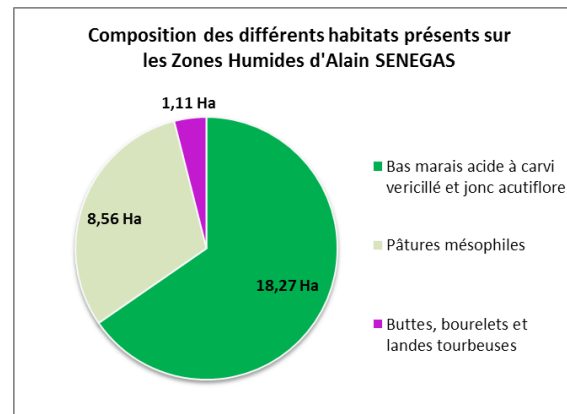


Description des zones humides :

Les zones humides de l'exploitation de Mr. SENEGAS Alain se caractérisent par une forte hétérogénéité. On retrouve en effet sur chaque site diagnostiqué au moins deux habitats différents.

Trois habitats dominants caractéristiques des Zones Humides ont été recensés sur l'exploitation :

- Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore
- Pâtures mésophiles
- Buttes, bourrelets et landes tourbeuses



Description de l'exploitation :

SAU : 128 Ha

UTH : 1

Production : Bovin viande de race Limousine, Aubrac et Blonde d'aquitaine en vente directe

Adresse : Lacout, Angeles 81260

Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore

C'est généralement une végétation moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense où le jonc acutiflore est dominant. Cet habitat peut héberger des espèces protégées inscrites à l'annexe II de la liste nationale (Drosera à feuille ronde) et une zone d'accueil de nombreuses espèces d'odonates, lépidoptères et amphibiens. Cet habitat possède un fort intérêt patrimonial. (Natura 2000 : 6410 et CORINE : 37.3)

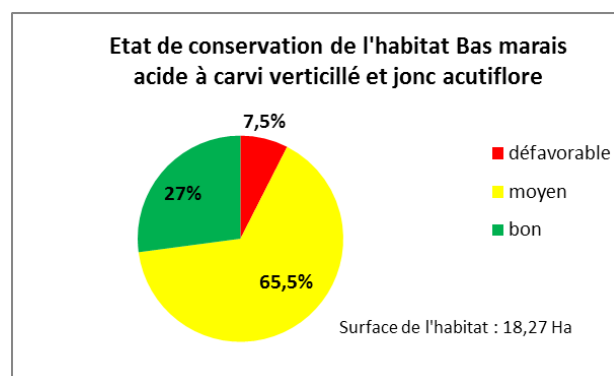


Figure 1 : Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore présent sur l'ilot 1

Utilisation et Gestion actuelle :

Habitat exploité en pâturage bovin extensif et souvent associé à des prairies mésophiles ; habitat ponctuel qui s'insère dans des unités plus larges de gestion comme c'est le cas sur l'exploitation.

Fourrage médiocre et de faible valeur pastorale. Il peut s'agir cependant d'un complément alimentaire intéressant en fin d'été, quand les autres ressources sont réduites. Actuellement, cet habitat est géré par un pâturage extensif de fin de printemps favorisant le développement de la végétation et permettant l'accueil de nombreuses espèces d'odonates et d'orthoptères



Orientation de gestion :

L'état moyen voire défavorable est principalement dû à un embroussaillage trop important soit par la canche cespiteuse ou alors par les ronces et chardons. Ou alors comme sur l'ilot 13 par une dynamique très forte de conquête par les jeunes ligneux.

La gestion à préconiser sera une élimination mécanique complétée par une pression de pâturage sur les zones débroussaillées, dans le but de maintenir ces milieux ouverts afin d'assurer une ressource en eau et en fourrage et lors de la période estivale.

Pâtures mésophiles

Cet habitat bénéficie d'un sol riche et profond. Il est pâturé et/ou amendé. Elles sont d'aspect physionomique plus ras du fait d'une adaptation des espèces au piétinement : Le trèfle des prés et le trèfle rampant, la renoncule âcre et la renoncule bulbeuse, le plantain lancéolé, sont abondamment représentés. Les graminées, un peu plus hautes, sont : la crételle, l'ivraie vivace, la fétuque rouge, la houlque laineuse et la flouve odorante. Elle possède un faible intérêt patrimonial. (CORINE : 38.1)

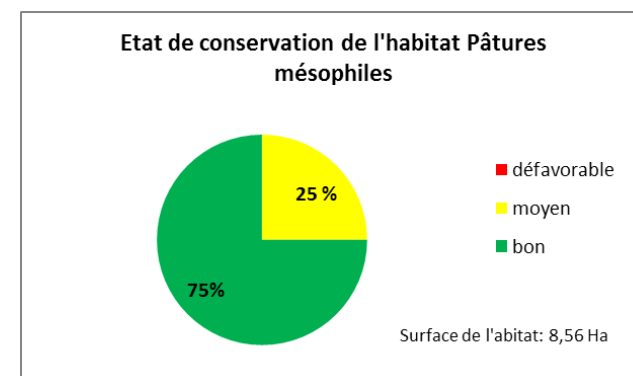


Figure 2 : Pâture mésophile présente sur l'ilot 3

Utilisation et gestion actuelle :

Les pâtures mésophiles possèdent une très bonne ressource fourragère (4 T MS) et présente une grande diversité d'espèces ayant une bonne appétence. Cette structure est essentiellement pâturée sur l'exploitation et n'est pas amendé. L'enrichissement en matière organique se faisant essentiellement par l'apport d'excréments au lorsque les vaches sont au pâturage.

Sur l'exploitation on retrouve toujours cet habitat en complément avec le bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore offrant ainsi une offre diversifiée d'herbe sur pied lors de la période estivale.



Orientation de gestion :

Globalement les pâtures mésophiles sont en bon état, cependant certaines sont à surveiller. En effet, on observe une dynamique de conquête par les ligneux assez forte mais également l'apparition d'un fort taux de recouvrement en sol nu (marque de surpâturage en Zone Humide). A terme cela diminue fortement la ressource fourragère de ces pâtures.

Buttes, bourrelets et landes tourbeuses

Ces landes s'installent dans des secteurs au climat humide et au sol souvent gorgé d'eau en hiver. La couche de tourbe y est peu épaisse. Elles se composent d'une végétation différente des tourbières à sphaignes, dominée par certaines espèces de bruyères (Bruyère à quatre angles, Bruyère ciliée) et de callunes, d'ajoncs et de mousses. Elles possèdent un intérêt patrimonial fort (CORINE : 51.11)

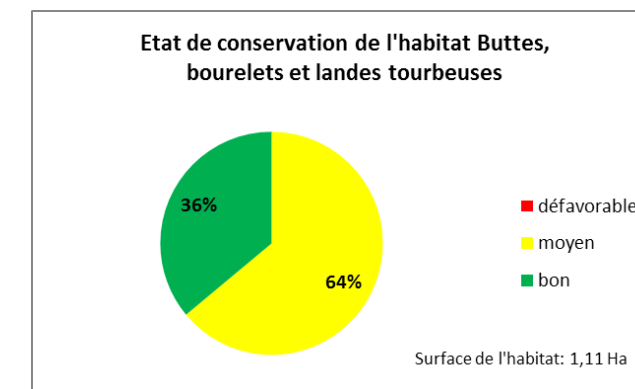


Figure 3 : Lande tourbeuse présente sur l'ilot 10

Utilisation et gestion actuelle :

La lande tourbeuse possède un faible intérêt agronomique. Très peu de ressources fourragères et peu d'espèces appétentes pour les vaches (bruyère, callune, sphaignes). C'est ce manque d'intérêt qui a motivé par le passé à drainer ce type d'habitat au profit de prairie temporaire ou à abandonner le pâturage entraînant alors une fermeture de ce milieu par un boisement de saules ou de peupliers.

Sur l'exploitation cette habitat est encore présent et est pâturé de manière extensive permettant notamment d'éviter une fermeture du milieu. De plus il est en contact direct avec une prairie mésotrophe et un bas marais à carvi verticillé et jonc acutiflore permettant d'avoir une bonne complémentarité d'offre au pâturage.



Orientation de gestion :

Globalement les landes tourbeuses sont en état de conservation moyen à cause d'une dynamique importante de colonisation par la canche cespiteuse et les jeunes ligneux sur l'ilot 11. Pouvant entraîner une disparition de ce milieu au profit d'une prairie à canche ou d'un boisement. Les orientations de gestion visent à préserver cet habitat possédant une forte valeur patrimoniale.

Répartition et état de conservation des habitats présent sur les Zones Humide

Ilot	Habitat	Etat de conservation	Surface (Ha)	Fiche unité de Gestion
1	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore	Bon	1,02	N°6
2	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore	Défavorable	3,93	N°4
	Pâture Mésophile	Moyen	1,74	
3	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore		5,07	N°2
	Pâture Mésophile		2,69	
10	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore	Moyen	3,03	N°3
	Pâture Mésophile	Moyen	0,40	
	Lande tourbeuse	Bon	0,40	
11	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore	Moyen	3,83	N°5
	Lande tourbeuse	Moyen	0,70	
13	Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore	Moyen	1,37	N°1
	Pâture Mésophile	Bon	2,68	

DESCRIPTION DE L'UNITE DE GESTION

Unité de gestion : n° 1
Code IFEN :
Ilot n°13

Altitude : 805 m
Position topographique : Fond de vallée
Sous bassin : Vallée de l'Arn
Cours d'eau : Ruisseau de la Souque

I. TYPE DE ZONE HUMIDE

- Unité de gestion avec zone humide d'importance (≥ 50% de la surface)
- Unité de gestion avec un ensemble de zones humides interstitielles
- Unité de gestion avec zone(s) humide(s) linéaires (associée(s) aux écoulements superficiels, cours d'eau, canaux)

➤ Schéma de connexion :



- Alimentation principale : inconnu cours d'eau canaux/fossés nappes eaux de crue sources
 ruissellement diffus plan d'eau

➤ Habitats dominants (2 max) :

- Prairie humide de fauche (mésotrophe à eutrope)
- Prairie humide pâturée eutrope
- Prairie humide oligotrophe à jonc acutiflore
- Mégaphorbiaies et ourlets des cours d'eau

Contexte

- Prairie sèche
- Milieux boisés
- Pâturage mésophile
- Prairie de fauche
- Landes, fourrés

II. FONCTIONS ET VALEURS MAJEURS

➤ Fonctions hydrologiques et hydrauliques

- Expansion naturelle des crues
- Ralentissement et/ou régulation du ruissellement
- Soutien naturel des étiages
- Fonction d'épuration/filtration

Responsabilité

- Importante
 - Moyenne
 - Faible
- } à l'échelle du cours d'eau
} à l'échelle du sous bassin

➤ Fonctions biologique et intérêt patrimonial

Intérêt fonctionnel :

Faible - Moyen - **Fort**

- Présence de milieux interstitiels :
- Fonction de corridor, de zone de refuge :
- Hétérogénéité des faciès de végétation
- Site de reproduction, aire de chasse (espèces menacées, protégées) :

Intérêt patrimonial :

Faible - **Moyen** - Fort

- Présence d'espèces patrimoniales : Odonates, lépidoptères (Damier de la succise), *Drosera rotundifolia*, carvi verticillé
- Présence d'espèces rares ou menacées :
- Présence d'habitat d'intérêt communautaire (ou prioritaire) : Prairie à jonc acutiflore (6410)
- Autre : Lieu important pour la reproduction d'amphibiens

III. MODE DE GESTION ACTUELLE

➤ Valorisation

Fauche

Période :

Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Pâturage :

Lot : Lot 1 Affouragement Type : Libre Au fil Tournant (avec l'ilot 3)

Période

Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Fertilisation/amendement :

Entretien :

Broyage : 1 fois par an si possible (genêt, ligneux joncs et refus) Brulage : Traitement phytosanitaire :

IV. EVALUATION DES MENACES ET DEGRADATIONS EVENTUELLE

➤ Etat de conservation (voir fiche annexe) :

Habitat 1 : Défavorable Moyen Bon 38.1 Pâture mésophile

Habitat 2 : Défavorable Moyen Bon 6410 Bas marais acide à carvi verticillé et jonc acutiflore

➤ Dégradations constatées :

Embroussaillage : Ronce et fougère bord de ruisseau (recolonisation)

Embroussaillage ligneux : Jeune ligneux à l'ouest de la parcelle dans la jonçai Dynamique : Forte

Surpâturage :

Autres : - Apparitions de nombreux chardons dans la jonçai (suite ruissèlement venant de la route ?)

- Dégradation de la berge (à proximité de la retenue d'eau au Nord-Est de la parcelle)

V. ENJEUX

➤ **LIMITER VOIR STOPPER LA DYNAMIQUE DE COLONISATION EN LIGNEUX ET RONCES**

Priorité

+++

➤ **MAINTENIR LA FONCTIONNALITE ET LA RICHESSE ECOLOGIQUE DE LA ZONE HUMIDE (STOPPER L'EROSION DES BERGES)**

+++

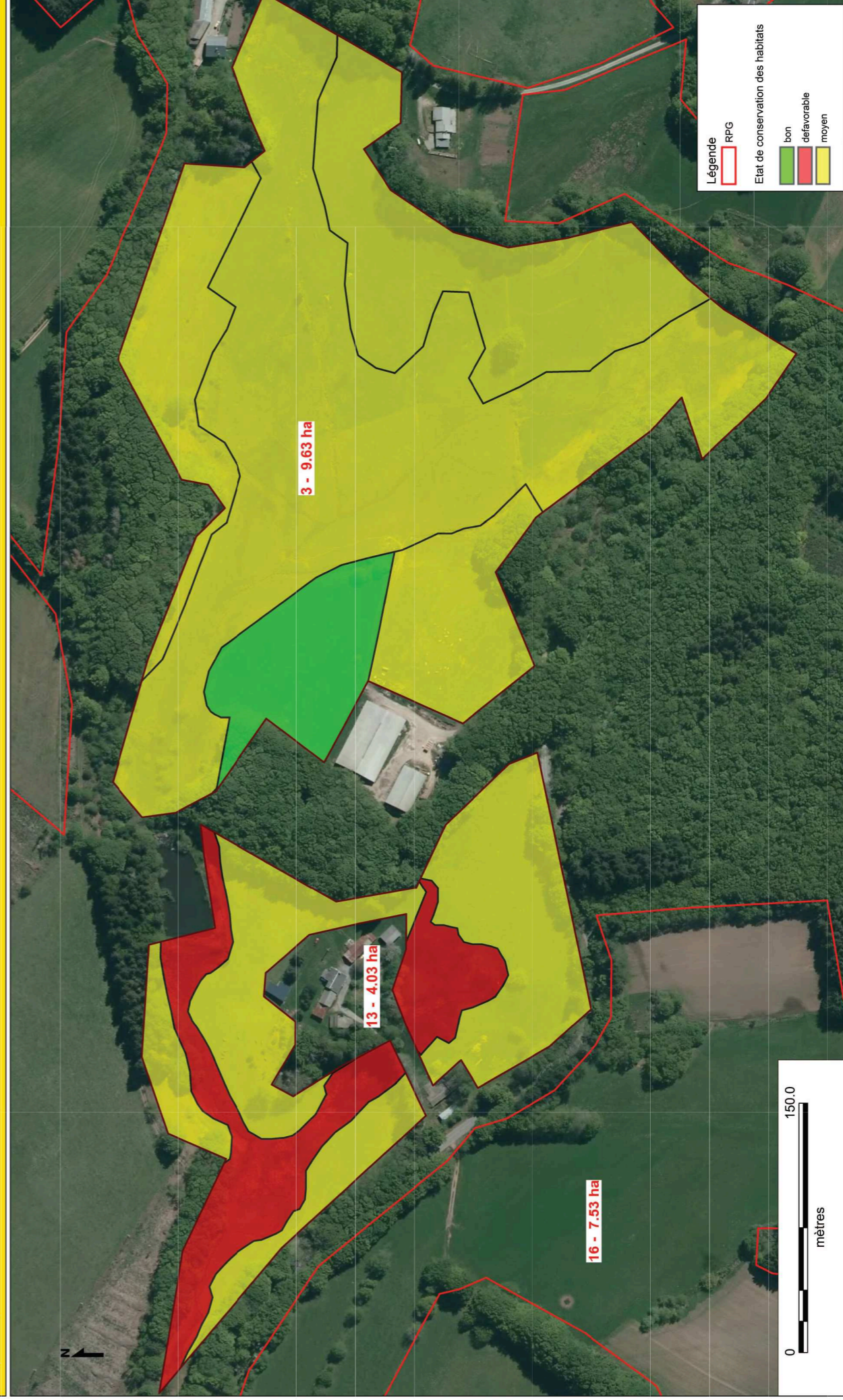
CATZH Vallée de l'Arn



Chambre d'agriculture du Tarn
Pôle "Biodiversité et Gestion des Espaces Naturels"
Juin 2013

Cartographie des habitats présents sur l'exploitation

CATZH Vallée de l'Arn



Chambre d'agriculture du Tarn
Pôle "Biodiversité et Gestion des Espaces Naturels"
Juin 2013

Cartographie de l'état de conservation des habitats présents sur l'exploitation

FICHE D'INTERVENTION

Ilot n°3

- Enjeux :**
- Limiter l'érosion du sol et des berges
 - Maintenir la fonctionnalité et la richesse écologique de la parcelle



Limiter l'érosion du sol :

- Mettre en défens les zones fortement dégradées (au fil par exemple) au moins durant une campagne de pâturage
- Continuer d'amener le lot 1 en fin de printemps (début juin). Attendre si cela est possible que le sol soit plus sec

Maintenir la richesse floristique de la parcelle :

- Le pâturage de fin de printemps permet à la flore de fleurir et fructifier entraînant donc une régénération de celle-ci
- Sortir le cheptel une fois que la ressource fourragère est bien raclée (début août) afin de développer la richesse floristique (et donc fourragère) de la parcelle lors de la repousse. Cela favorise les différentes strates
- Si la parcelle a été raclée en début d'été, le pâturage est à éviter à l'automne. Cela évite un épuisement de la végétation et assure une bonne ressource fourragère au printemps prochain



FICHE D'INTERVENTION

Ilot 13

- Enjeux :**
- Limiter et contenir la dynamique de colonisation par les ronces et les ligneux
 - Limiter l'érosion des berges
 - Maintenir la fonctionnalité et la richesse écologique de la parcelle



Limiter la colonisation par les ronces et les ligneux

- Assurer un débroussaillage mécanique en hiver
- Mettre en place un pâturage dirigé (au fil) en plein printemps (mi-mai) afin d'intervenir sur les jeunes repousses



Limiter l'érosion des berges et du sol :

- Mettre en défens (au fil) les zones les plus sensibles où il y a un fort recouvrement en sol nu afin de permettre une végétalisation de celles-ci
- Aménager si cela est possible un système d'abreuvement gravitationnel (type pompe à museau ou abreuvoir gravitaire)



ANNEXE H

**EXEMPLE DE DOSSIER DE CONSEIL TECHNIQUE
CATZH DU BASSIN VERSANT DE LA VEBRE ET DU VIAU**

PROBLÉMATIQUE

Sur l'îlot n°6, on assiste sur certaines zones (bords de ruisseaux et zone de dépression) à une mono-spécification du milieu par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) entraînant une perte de la valeur fourragère de la prairie.

Cette formation de touradons est favorisée par la trop grande taille du parc (37,89ha) entraînant un sous-pâturage des zones à molinie au profit de zones plus appétentes pour le troupeau.

L'enrichissement en nutriments (principalement azotés) dû à l'épandage de boue favorise l'extension de la molinie et du jonc acutiflore.

INFORMATION SUR LA MOLINIAIE

La Molinie bleue est une graminée sociale indifférente au pH mais dépendante des sols pauvres en éléments nutritifs et engorgés ou temporairement humides. On la rencontre dans des milieux aussi variés que les bois humides, les bas marais ou les landes humides. Mais elle est surtout une espèce typique des prairies humides non fertilisées soumises à des fluctuations de niveau d'eau qui se développent aux abords des nappes phréatiques. Sa préférence marquée pour les biotopes ouverts et ses exigences écologiques propres (présence d'eau et pauvreté des nutriments) lui ont valu d'attribuer son nom à un habitat élémentaire particulier, la « prairie oligotrophe à Molinie », représenté par une formation herbeuse caractéristique, la Moliniaie.

Dans sa configuration type, la prairie oligotrophe à molinie est le résultat de l'action de l'homme dans le processus d'évolution naturelle. Lorsque la prairie n'est plus régulièrement entretenue par le pâturage ou par la fauche, la dynamique végétale conduit au remplacement des espèces prairiales caractéristiques par une friche à molinie très dense, un groupement quasi spécifique presque exclusivement constitué par la molinie bleue et d'une très faible valeur agronomique. Ce groupement peut évoluer en lande humide ou plus directement en fourré hygrophile composé de saules, de bouleaux ou de trembles. L'évolution spontanée conduira à terme à l'apparition d'une chênaie oligotrophe.

Mais la dynamique végétale peut être alternée par l'action de l'homme lorsque celui-ci intervient sur les facteurs écologiques permettant l'expression de l'habitat comme par exemple en drainant la parcelle ou en l'amendant. Ces pratiques conduisent au remplacement des espèces indicatrices par d'autres espèces et groupements de valeur patrimoniale moindre sans pour autant faire disparaître la molinie bleue. Au contraire, la prolifération de la molinie ou du Jonc acutiflore peut traduire un assèchement ou un enrichissement excessif de la prairie humide acide ou du bas marais au détriment des groupements caractéristiques.

CONSEIL DE GESTION

Afin d'atteindre un équilibre agro-écologique favorable, et donc de maintenir en place la moliniaie tout en préservant une ressource fourragère répondant suffisamment aux besoins des animaux, deux modes de gestion s'impose : la **fauche** et le **pâturage**.

Ces modes de gestions doivent être répétés chaque année et ils sont complémentaires.

◆ La fauche :

La fauche doit permettre d'éviter la formation des touradons de molinies mais elle permet également d'éviter un enrichissement du sol en matière organique afin de maintenir un milieu oligotrophe (pauvre en élément nutritif) favorable au développement d'une multitude d'espèces.

L'objectif étant d'accroître la diversité floristique des milieux colonisés par la molinie et donc d'augmenter l'offre au pâturage de ce milieu.

Période de fauche préconisée :

Il faut privilégier une fauche tardive : mi-août à septembre.

Cette fauche doit ensuite être exporter. Cependant, comme la fauche étant relativement tardive, la valeur nutritionnelle du fourrage sera relativement faible. Pour palier à cela, l'export peut être utilisé comme litière, paillage de culture ou peut même être composté.

L'utilisation comme litière ou comme paillage de culture peut également permettre de diminuer l'achat de paille.

◆ Le pâturage :

Le pâturage, en complément à la fauche, doit permettre de limiter la formation de touradons (pression de pâturage, piétinement) mais il doit également permettre une augmentation de la diversité floristique.

Cependant étant donnée le faible chargement (environ 0,79 UGB/ha), il convient de redécouper la parcelle en deux îlots minimum (voir PDF CZAKANOWICZ_PATRICK_redecoupage_ilot6).

Afin de mettre en place un pâturage tournant et ainsi gérer au mieux la repousse de la molinie.

Période de pâturage :

Le pâturage doit intervenir si possible en début de printemps voire en plein printemps (mi-avril à début juin) afin d'agir directement sur la molinie lorsque elle est très apétente pour les animaux. Mais cela doit également permettre d'éviter à la plante de faire des réserves et de se développer trop fortement.

Un pâturage de début d'automne et d'automne doit faire suite à la fauche. Dans l'hypothèse où l'îlot à été redécoupé, il convient de sortir les animaux de la parcelle une fois l'herbe bien ralisée. Cela aura pour effet de limiter l'expansion de la molinie mais également de permettre à une flore plus diversifié de pousser au printemps d'après, augmentant la valeur écologique et fourragère de la parcelle.

Dans le cas où l'îlot n'a pas été découpé, il convient de mettre en place des point d'attraction à proximité des zones problématique (pierre à sel, prébac...).

Remarques :

– La fauche doit être réalisée au moins trois années consécutives. Après cette période, la moliniaie peut être gérée uniquement avec le pâturage.

Une suivi doit être mise en place, et si le pâturage s'avère insuffisant, il faudra remettre en place la fauche.

– Limiter l'épandage de boue de station (uniquement au prairie de fauche ou prairie temporaire) afin de diminuer l'apport en azote favorable à la colonisation de la molinie et du jonc. De plus, cela permettra d'éviter un enrichissement trop important de l'eau en nitrate . Cette enrichissement peut également atteindre à la santé du troupeau s'abreuvant directement dans le cours d'eau.



MAEt Prairies humides Vèbre Viau



ANNEXE I

**PROTOCOLE DU DIAGNOSTIC FOURRAGER ET EXEMPLE DE
DIAGNOSTIC REALISE
CATZH DU BASSIN VERSANT DU SOR**

TYPE FONCTIONNEL DES PRAIRIES (TFP)

(D'après Cruz, *Typologie fonctionnelle de graminées fourragères pérennes :une classification multitraits, 2010*)

Le classement en **type fonctionnel d'une prairie** doit permettre d'ajuster au mieux les pratiques liées à l'exploitation de celle-ci.

Ile se fait par la détermination à l'échelle de la feuille (teneur en matière sèche, surface spécifique foliaire, durée de vie et résistance à la cassure) ou de la plante (date de floraison et hauteur maximale), et permet de classer 38 espèces de graminées dans 6 types fonctionnels différenciés par leur valeur d'usage potentielle (A, B, b, C, D, d).

Cette valeur décline les stratégies de croissance des plantes (capture ou conservation de ressources), leur phénologie (précoce ou tardive), leur capacité à accumuler la biomasse, leur fréquence d'utilisation et leur valeur alimentaire.

→ **Type A :**

Ce sont des espèces de milieux fertiles (faible TMS, fort Surface spécifique foliaire), plutôt de petite taille, de phénologie très précoce (floraison avant 900°.j) et une durée de vie des feuilles courte (800°.j). La grande précocité de ces espèces permet une mise à l'herbe précoce, un pâturage fréquent et intensif (forte pression de pâturage) et l'obtention d'un foin de qualité moyennement productif.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Alopecurus pratensis</i> L..	Vulpin des près
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante
<i>Holcus lanatus</i> L..	Houlque laineuse
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-Grass anglais
<i>Phleum alpinum</i> L .	Fléole des Alpes
<i>Poa bulbosa</i> L.	Pâturin bulbeux

→ **Type B:**

Il s'agit d'espèces de milieux fertiles (faible TMS, fort SSF), d'assez grande taille, présentant une phénologie moyennement précoce (floraison à 1 200°.j) et une durée de vie des feuilles plus longue que le Type A (environ 1 000°.j). Ces espèces sont aptes à une fauche assez précoce afin de privilégier la qualité (900°.j), mais leur capacité à accumuler de la biomasse sur pied (durée de vie des feuilles) leur procure une certaine souplesse d'exploitation en fauche tardive (1 200°.j, voire plus) lorsque c'est la quantité qui est privilégiée.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Arrhenantherum elatius</i> L .	Fromental
<i>Bromus erectus</i> Huds.	Brôme dressé
<i>Dactylis glomerata</i> L .	Dactyle
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb .	Fêtuque élevée
<i>Festuca pratensis</i> Huds.	Fêtuque des près
<i>Poa pratensis</i> L .	Pâturin des près

→ **Type b:**

Ce type est formé par des espèces préférant des milieux relativement fertiles mais se différenciant des deux groupes précédents par leur phénologie tardive (floraison moyenne après 1 600°.j). Il s'agit souvent d'espèces subordonnées de prés de fauche ou d'espèces permettant un pâturage plus estival.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	→ Nom Vernaculaire
<i>Agrostis capillaris L.</i>	Agrostide
<i>Elytrigia repens L.</i>	Chiendent
<i>Holcus mollis L.</i>	Houlque molle
<i>Hordeum secalinum Schreb .</i>	Orge faux seigle
<i>Phleum pratense L .</i>	Fléole des prés
<i>Poa trivialis L.</i>	Pâturin commun
<i>Trisetum flavescens P. Beauv.</i>	Tisète jaunâtre

→ **Type C:**

Ces sont des espèces de petite taille, typiques de pacages maigres (forte TMS et faible SSF), peu adaptées aux pratiques de fauche tant pour leurs caractéristiques de faible production que par les surfaces qu'elles occupent (souvent des pentes). Il s'agit d'espèces ayant une résistance à la cassure faible, caractéristique leur conférant une assez bonne valeur fourragère au stade végétatif. Leur phénologie est assez précoce par rapport aux TFP de type conservation (floraison à 1 300°.j). un pâturage de printemps est à privilégier.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	→ Nom Vernaculaire
<i>Briza media L.</i>	Brize intermédiaire
<i>Cynosurus cristatus L.</i>	Crételle
<i>Dantonia decumbens DC.</i>	Dantonie
<i>Deschampsia flexuosa Griseb.</i>	Canche flexueuse
<i>Festuca duriuscula L.</i>	Durette
<i>Festuca rubra L.</i>	Fêtuque rouge
<i>Festuca ovina L.</i>	Fêtuque ovine
<i>Koeleria vallesiana Gaudin.</i>	Koelérie du Valais
<i>Melica ciliata L.</i>	Mélique cillée

→ **Type D:**

Espèces de taille moyenne, très tardives (floraison à environ 1 700°.j) et typiques des estives ou parcours peu fertiles et peu utilisés. Leur grande résistance à la cassure est un indicateur de leur faible valeur fourragère.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	→ Nom Vernaculaire
<i>Helictotrichon sulcatum</i> Pilger.	Avoine sillonné
<i>Brachypodium phoenicoides</i> Roem.et S.	Brachypode de phénicie
<i>Brachypodium pinnatum</i> P. Beauv.	Brachypode pennè
<i>Brachypodium sylvaticum</i> Roem et S.	Brachypode des bois
<i>Poa chaixii</i> Vill.	Pâturin de chaix
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide
<i>Stipa pennata</i> L.	Stippe penné

→ **Type d:**

Espèces de taille assez grande et très tardives (floraison après 1 800°.j), rencontrées dans des sols peu riches. Elles présentent la plus longue durée de vie de feuilles (environ 1 700°.j).

Compte tenu des similitudes dans leur valeur d'usage et de leur qualité fourragère médiocre, dans la pratique de conseil, ces deux derniers types peuvent être confondus dans le seul Type D.

Les graminées déterminantes sont :

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Deschampsia cespitosa</i> P.B.	Canche cespiteuse
<i>Molinia coerulea</i> Moench.	Molinie Bleue

PROTOCOLE D'ECHANTILLONAGE

Pour caractériser la végétation dominante de la parcelle, il convient de suivre un transect traversant la parcelle (figure 1), en intégrant la part éventuelle des différentes végétations. Sur cette ligne, qui peut être sinueuse, sont réparties 10 observations (à l'intérieur d'un cadre de 50x50 cm) disposées à distances à peu près équivalentes, afin de garantir une bonne représentativité de la diversité des végétations.

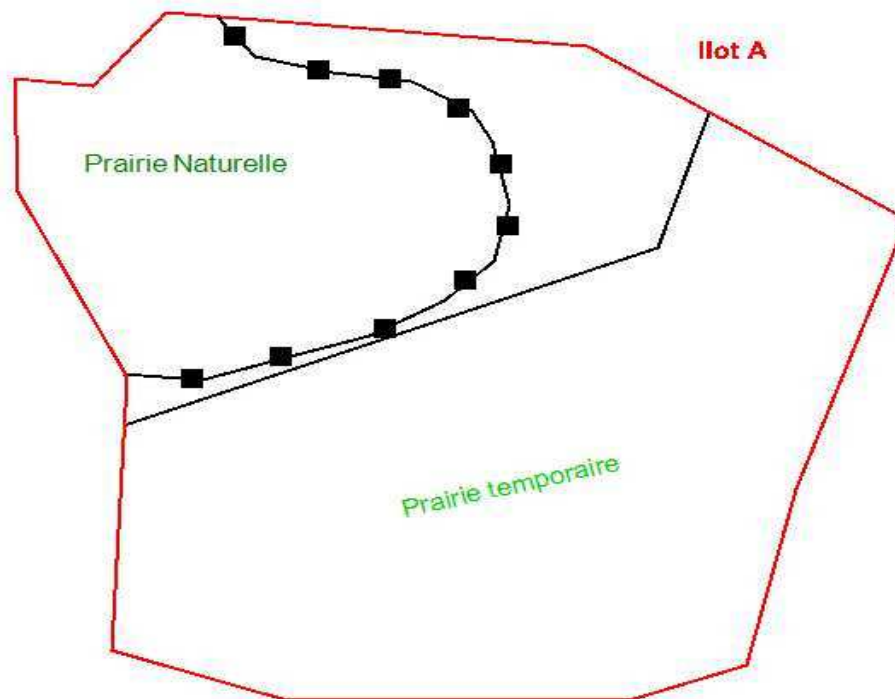


FIGURE 1

Dans chaque cadre du transect :

- Il faudra évaluer, dans un premier temps, la part des trois principales formes de vie contenues dans la station en séparant graminées, légumineuses et le reste. A chacune, il faut affecter une note comprise entre 1 et 6, avec une obligation d'avoir un total de 6 pour les trois. Par exemple pour le premier cadre relevé : nous avons affecté 4 aux graminées, 2 aux légumineuses et rien aux autres dicotylédones qui sont présentes mais dont le cumul fait moins de 1/6e de l'abondance du cadre.
- Il faudra, dans un deuxième temps, donner une note d'abondance aux espèces dominantes c'est-à-dire celles qui sont suffisamment dominantes pour représenter au moins 1/6e de l'abondance visuelle au sein du cadre. Concrètement, cela représente environ la surface de la main de l'opérateur, doigts ouverts. Le total des espèces dominantes doit respecter les notes affectées aux trois formes de vie. Ainsi, en reprenant l'exemple précédent, si le cadre comprend 4 graminées dominantes d'abondance équivalente, on leur affectera 1 point à chacune. Si l'une d'entre elles représente la moitié de la biomasse des graminées, elle aura 2 points et nous affecterons les 2 points supplémentaires aux 2 graminées de rangs immédiatement inférieurs.

Cela doit être répété 10 fois, le total doit permettre de déterminer le type fonctionnel de la prairie.

Protocole de détermination :

Le TFP se détermine en analysant la proportion de graminées dominantes au sein de la prairie contactées lors de la réalisation d'un transect.

- Si la somme des graminées appartenant à un TFP représente **plus de 66% de l'ensemble des graminées** de la prairie. Elle sera considérée du même type que le TFP dominant. Par exemple : pour une prairie où les graminées de Type A, B, b, et C représentent respectivement, 21%, 8%, 68%, et 3% de la biomasse totale de la fraction graminée, on considère que la prairie est de Type b.
- Si la somme des graminées appartenant à un TFP est **inférieure à 66%** et que d'autres types participent à l'ensemble des graminées dans une proportion **d'au moins 20%**, elles sont citées dans l'ordre décroissant. Par exemple : pour le cas d'une prairie où les graminées de Type A, B, b, et C représentent respectivement, 9%, 47%, 31%, et 13% de la biomasse totale de la fraction graminée, on considère que la prairie est de Type Bb.

Fertilisation globale:

Fumure organique :

Type	Surface amendée (Ha)	Quantité (T ou M ³ /Ha)	Période d'épandage	Type de parcelle
Fumier	80 ha	30 T	Fin d'été	PT et céréales
Lisier				
Purin				
Composte				
Autres :				

Fertilisation minérale :

N	P	K	Quantité (KG/Ha)	Période	Type de parcelle
Amonitrate (33,5)			250 – 300	Début automne/ fin d'hiver	Céréales
Urée			150	Fin d'hiver	PT

Chaulage : Oui Non

Entretien :

Prairie Naturel :

Broyage : Oui Non Fréquence : une fois par an pour les parcelles colonisées par les ligneux (saules)

Haie : Type : Fréquence

Traitement phytosanitaire :

Produit	Quantité (L/Ha)	Surface traitée (Ha)	Type de surface	Période
Désherbant anti dictotylédone	Faible	40	Céréales	
Fongicides	faible	40	Céréales	1 année sur 2

Remarque :

- Mise au pâturage de mi-février à Novembre. Le printemps les animaux sont sorties l'après-midi et l'été matin et soir.
- Les fauches durent de début mai à juin pour la fauche
- L'ensilage maïs à lieu en septembre et l'ensilage herbe en avril
- L'exploitation est autonome en fourrage, cependant malgré la production importante de céréales sur l'exploitation, l'achat de 30 T d'aliments est réalisé. réflexion en cour pour implanter de la Luzerne

DIAGNOSTIC FOURRAGER

Ilot(s) associé(s) : n° 18 – 8
Sous bassin : BV Sor

Altitude : 150 m
Position topographique : plaine

I. TYPE DE ZONE HUMIDE



➤ Schéma de connexion :

➤ Alimentation principale : inconnu cours d'eau canaux/fossés nappes eaux de crue sources
 ruissellement diffus plan d'eau

➤ Habitats :

Prairie de fauche mésotrophe

Libellé Natura 2000 / Code Corine :

Composition floristique (voire inventaire en Annexe)

II. MODE DE GESTION ACTUELLE

➤ Valorisation

Fauche

Date de coupe : 04/07/13

Rendements : 4,5 T de MS / ha
(poid d'une balle x nombre de balles par ha)

Type de production : Enrubannage Ensilage Foin

Pâturage :

Lot : 1 Nombre : 250 à 300 brebis UGB : entre 45 et 50 Type : Libre Au fil Tournant

Affouragement Nourrisseur

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fauche et Pâturage

Alternance : Une fauche de fin de printemps suivi d'un pâturage de début d'automne

Remplir les type de valorisation ci-dessus

EVALUATION DES STOCKS

Nom de l'éleveur

Département

Commune

-> données à saisir

-> données à saisir - s'aider de la feuille "Tables"

Ensilages

	<i>Volumes des silos (m3)</i>		<i>densité(kgMS/m3)</i>		total MS (en tonnes)
Ensilage maïs(silo 1)	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="448"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="700"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="313,6"/>
Ensilage maïs(silo 2)	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="448"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="700"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="313,6"/>
Ensilage d' herbe (silo 1)	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="448"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="700"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="313,6"/>
Ensilage d' herbe(silo 2)	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="0,0"/>

Enrubannage

	<i>Nombre de balles</i>		<i>poids moyen des balles(kgMS)</i>		
Balles rondes	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="70"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="210"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="14,7"/>

Foin

	<i>Nombre de balles</i>		<i>poids moyen des balles(kg brut)</i>		
Balles rondes	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	x85% =	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="0,0"/>
Bottes moyenne densité	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="1500"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="150"/>	x85% =	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="191,3"/>
Vrac	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	=	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="0,0"/>

TOTAL STOCKS (en matière sèche)
(hors paille alimentaire)

Paille alimentaire

	<i>Nombre de balles</i>		<i>poids moyen des balles(kg brut)</i>		
Balles rondes	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/>	x90% =	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="0,0"/>
Bottes moyenne densité	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="400"/>	X	<input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="140"/>	x90% =	<input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="50,4"/>

TOTAL STOCKS (en matière sèche)
(paille alimentaire incluse)

EVALUATION DES BESOINS

Nom de l' éleveur _____ département _____ commune _____

-> données à saisir

TROUPEAU LAITIER

Besoins
T MS

Les vaches sont-elles complémentés au pâturage au printemps (avril à juin) ? O / N

	Nbre	Coeff UGB	UGB	Durée (j)	-> 130 j par défaut	
Vaches laitières	<input type="text"/>	1	0	<input type="text"/>		= <input type="text"/> T de MS
Génisses <1 an	<input type="text"/>	0,3	0	<input type="text"/>		= <input type="text"/> T de MS
Génisses 1 à 2 ans	<input type="text"/>	0,6	0	<input type="text"/>		= <input type="text"/> T de MS
Génisses > 2ans	<input type="text"/>	0,8	0	<input type="text"/>		= <input type="text"/> T de MS
Taurillons laitiers ou croisés	<input type="text"/>	0,8	0	<input type="text"/>		= <input type="text"/> T de MS
TOTAL UGB			<input type="text"/> 0			Total <input type="text"/> 0 T de MS

TROUPEAU ALLAITANT

	Nbre	Coeff UGB	UGB	Durée (j)		
Vaches allaitantes	<input type="text"/>	0,9	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
Génisses <1 an	<input type="text"/>	0,3	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
Génisses 1 à 2 ans	<input type="text"/>	0,6	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
Génisses > 2ans	<input type="text"/>	0,8	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
Mâles 1 à 2 ans	<input type="text"/>	0,6	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
Taurillons viande	<input type="text"/>	0,8	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> T de MS	
TOTAL UGB			<input type="text"/> 0			Total <input type="text"/> 0 T de MS

AUTRES RUMINANTS

	Nbre	Coeff UGB	UGB	Durée (j)		
Brebis	700	0,15	105	150	= <input type="text"/> 189,0 T de MS	
Chèvres	<input type="text"/>	0,2	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
TOTAL UGB			<input type="text"/> 105			Total <input type="text"/> 189 T de MS

CHEVAUX

	Nbre	Coeff UGB	UGB	Durée (j)		
Traits: Juments suitées	<input type="text"/>	1,25	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
	<input type="text"/>	0,95	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
Selles: Juments suitées	<input type="text"/>	1,05	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
	<input type="text"/>	0,8	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
Poneys B-C: Juments suitées	<input type="text"/>	0,85	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
	<input type="text"/>	0,65	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
Poneys A: Juments suitées	<input type="text"/>	0,5	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
	<input type="text"/>	0,35	0	<input type="text"/>	= <input type="text"/> 0,0 T de MS	
TOTAL UGB			<input type="text"/> 0			Total <input type="text"/> 0 T de MS

Total ensemble des troupeaux 189,0 T de MS

SYNTHESE

RAPPEL STOCKS TOTAUX hors paille alimentaire(en T MS)	<input type="text"/> 1146,75
BILAN (hors paille alimentaire)	<input type="text"/> 957,8 T MS
en pourcentage des besoins	<input type="text"/> 0%
RAPPEL STOCKS TOTAUX avec paille alimentaire(en T MS)	<input type="text"/> 1197,2 T MS
BILAN (avec paille alimentaire)	<input type="text"/> 1008,2 T MS
en pourcentage des besoins	<input type="text"/> 533%

Date : Date : Eleveur : Parcelle : Ilot 4 % Sol nu : 5 %

Type de parcelle : Prairie Naturelle

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	F	F%	B%		
TYPE A	Fléole des Alpes											0	0%	0%	
	Flouve odorante											0	0%	0%	
	Houlique laineuse		1	1					1		1	4	40%	7%	
	Pâturin bulbeux											0	0%	0%	
	Ray grass Anglais		2					1				2	20%	5%	
Vulpin des près												0	0%	0%	
TYPE B	Brème dressé											0	0%	0%	
	Dactyle											0	0%	0%	
	Fromental											0	0%	0%	
	Fétuque élevée											0	0%	0%	
	Fétuque des près	1	1	2	1		1					2	6	60%	13%
TYPE b	Pâturin des près								1	1		3	30%	8%	
	Agrostide	1	2		2	2	1		3	3	4	2	9	90%	33%
	Chiendent				1				1	1	1		4	40%	7%
	Houlique molle												0	0%	0%
	Fléole des près												0	0%	0%
TYPE C	Orge faux seigle												0	0%	0%
		2				2						3	30%	8%	
	Triseté jaunâtre												0	0%	0%
	Brize intermédiaire												0	0%	0%
	canche flexueuse												0	0%	0%
TYPE D	Crételle												0	0%	0%
	Dantonie												0	0%	0%
	Durette												0	0%	0%
	Fétuque rouge		1	3							1	3	30%	8%	
	Fétuque ovine												0	0%	0%
TYPE d	Koelerie du Valais														
	Mélisse cillée														
	Avoine sillonné												0	0%	0%
	Brachypode de phénicie												0	0%	0%
	Brachypode de penné												0	0%	0%
	Brachypode des bois												0	0%	0%
	Pâturin de chaix												0	0%	0%
	Nard raide												0	0%	0%
	Stippe penné														
	Canche cespiteuse												0	0%	0%
	Molinie bleue												0	0%	0%
	Tréfle blanc												0	0%	0%
	Vesce												0	0%	0%
	Tréfle violet												0	0%	0%
	Luzerne d'arabie	1			1							2	20%	3%	
	Renoncule rampante												0	0%	0%
	Stélaire												0	0%	0%
	Rumex												0	0%	0%
	Pissenlitt												0	0%	0%
	Renoncule acre												0	0%	0%
	Carex					1						1	10%	2%	
	Luzule												0	0%	0%
	Joncs					1	1					2	20%	3%	

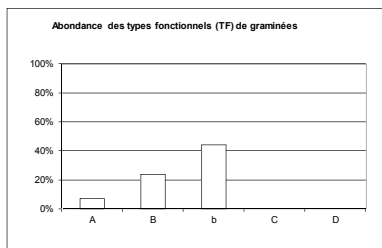
Score max 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6

F = Nombre de station ou l'espèce est présente
F % = Fréquence de l'espèce sur la parcelle
B% = Abondance "visuelle" de l'espèce dans la parcelle

A	B	b	C	D	E	Total Gram
7%	24%	44%	0%	0%	0%	90%

Formes de Vie / Biomasse

Gram.	Légum.	Autre Dicot	Cypér.	Junc.
90%	3%	0%	2%	3%
				95%



Comment qualifier les TF de la parcelle ?

Un seul Type Fonctionnel dominant si > à 66% (Ex : b si b > 60%)

Sinon, lister les TF > à 20% par ordre décroissant.

(Ex : b A C si respectivement 45, 30, 22)

Nombre d'espèces dominantes	11
% graminées de milieu fertile (*)	76%
(*) graminées à "capture" pouvant se développer en milieu fertile	
% graminées "tardives"	44%
% graminées à Durée Vie Feuilles courtes	52%

Commentaires sur la végétation :

TFP dominants :

Fertilité de la parcelle :

Précocité des végétations :

Durée Vie Feuilles :

Commentaires légum. & autres dicot :

Sol nu :

Dessin de la parcelle et position du transect :

Codage sur "biomasse" visuelle du cadre

1 = 17% 4 = 67%
2 = 34% 5 = 83%
3 = 50% 6 = 100%

ANNEXE J

**EXEMPLE DE DOSSIER TECHNIQUE REALISE POUR LA
REAPPROPRIATION DE ZONES HUMIDES EN DEPRISE
CATZH DU BASSIN VERSANT DU CEROU ET DE LA VERE**

Approche globale de l'Exploitation

Objectif : Comprendre le système d'exploitation pour intégrer au mieux la nouvelle parcelle en Zone humide

FICHE D'IDENTITE

Nom : [REDACTED] (Société) Année d'installation envisagée : 2015 Situation actuelle : [REDACTED] Cotisant solidaire

Adresse et situation géographique : [REDACTED] Type de production : Câprin lait (production fermière)

Circuit commerciaux : Vente directe

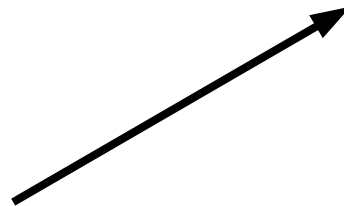
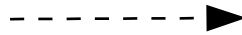
Main d'œuvre : 2 UMO

PROJET D'INSTALLATION

Situation envisagée à terme – 2015 - :

Objectifs:

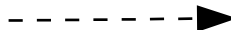
- ◆ Pouvoir vivre de la production fermière
- ◆ Ne pas effectuer un plein temps sur l'exploitation
- ◆ Se dégager du temps libre et conserver éventuellement une activité extérieure (pluriactivité)



Situation actuelle :

Objectifs:

- ◆ Se perfectionner et se préparer à l'élevage câprin et la production de fromage
- ◆ Installation définitive en 2015



1) Exploitant:

– [REDACTED]

2) Activités:

– Production fromagère (caprine) à titre permanent sous label Bio au Nature et progrès

3) Commercialisation:

– Vente directe à la ferme, sur les marchés, en épicerie et restaurant, mais également par le biais d'une AMAP

4) SAU:

– 6,5 Ha + intégration d'une parcelle en ZH de 2,3 Ha

5) Cheptel:

– Acquisition de chevrettes pour atteindre un cheptel de 50 mères adultes

6) Equipements:

– Construction d'une chèvrerie + une salle de traite

1) Exploitant:

– [REDACTED] cotisant solidaire

2) Activités :

– Production fromagère (caprine) à titre expérimentale

3) SAU et Cheptel :

– 6 Ha + élevage de 5 chèvre, 6 chevrettes et 1 bouc

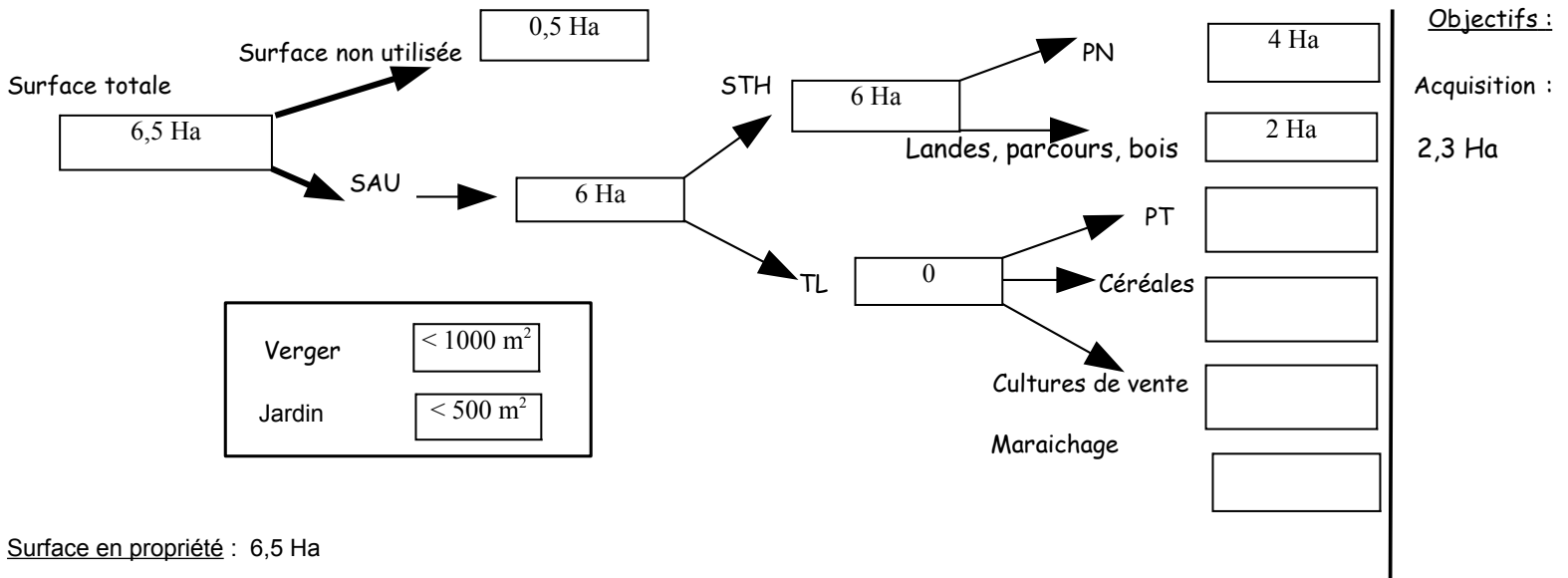
4) Equipements :

– Fromagerie

Évolution des facteurs de production

	<u>Date</u>	<u>Réalisations à venir</u>
Foncier	Dès 2014	Recherche de commodat ou de nouveaux terrains à pâturer afin de limiter les charges d'alimentation liées à l'approvisionnement en foin
Bâtiments	Fin 2014 – début 2015	Chèvrerie + salle de traite Poursuite d'aménagement de la fromagerie (Aménagement éventuel de la parcelle en ZH)
Matériel	2014	Achat d'un chariot 2 places de traite (à voir si construction de la salle de traite et rotation des lots)
Production	2014 - 2015	Achat de chevrettes (20 de race alpine)
Main d'œuvre		

FONCIER



Surface en propriété : 6,5 Ha

Surface en location : 2,3 Ha

Type de bail : A déterminer

CHEPTEL Caprin de race Alpine

<u>Catégorie</u>	<u>Effectif à terme</u>
<u>Cheptel adulte</u>	
- chèvres adultes	50
- bouc	1
<u>Cheptel de renouvellement</u>	
- Chevrettes	7 - 12

ALIMENTATION

Alimentation: Production/Achat

Fourrage grossier : Achat : 420 Kg/chèvre/an

Enrubannage

Ensilage

Concentré Blé et maïs Achat : 200 Kg/chèvre/an

Aliment

Autonomie fourragère : Non, toute l'alimentation est achetée

COMMERCIALISATION

Type de produits : Lactiques (frais, demi-frais, sec), nature, au miel, au basilic, aux herbes

Buches

envisage de faire de la tome

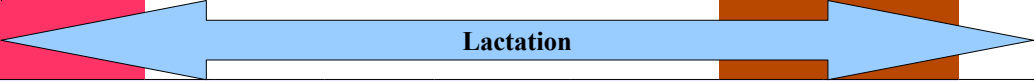
Mode de valorisation : Vente directe → AMAP (Monesties et Albi), épicerie Monesties, marchés (Cordes et autres), vente à la ferme, ventes sur marchés de producteurs ou autres types d'évènements

ORGANISATION DU TRAVAIL

Les activités principales

Les personnes permanentes	2	Une qui s'occupe plus particulièrement de l'élevage et l'autre qui est plus destinée à la production fromagère
Les saisonniers	2	Les conjoints aident occasionnellement aux travaux de construction d'abris

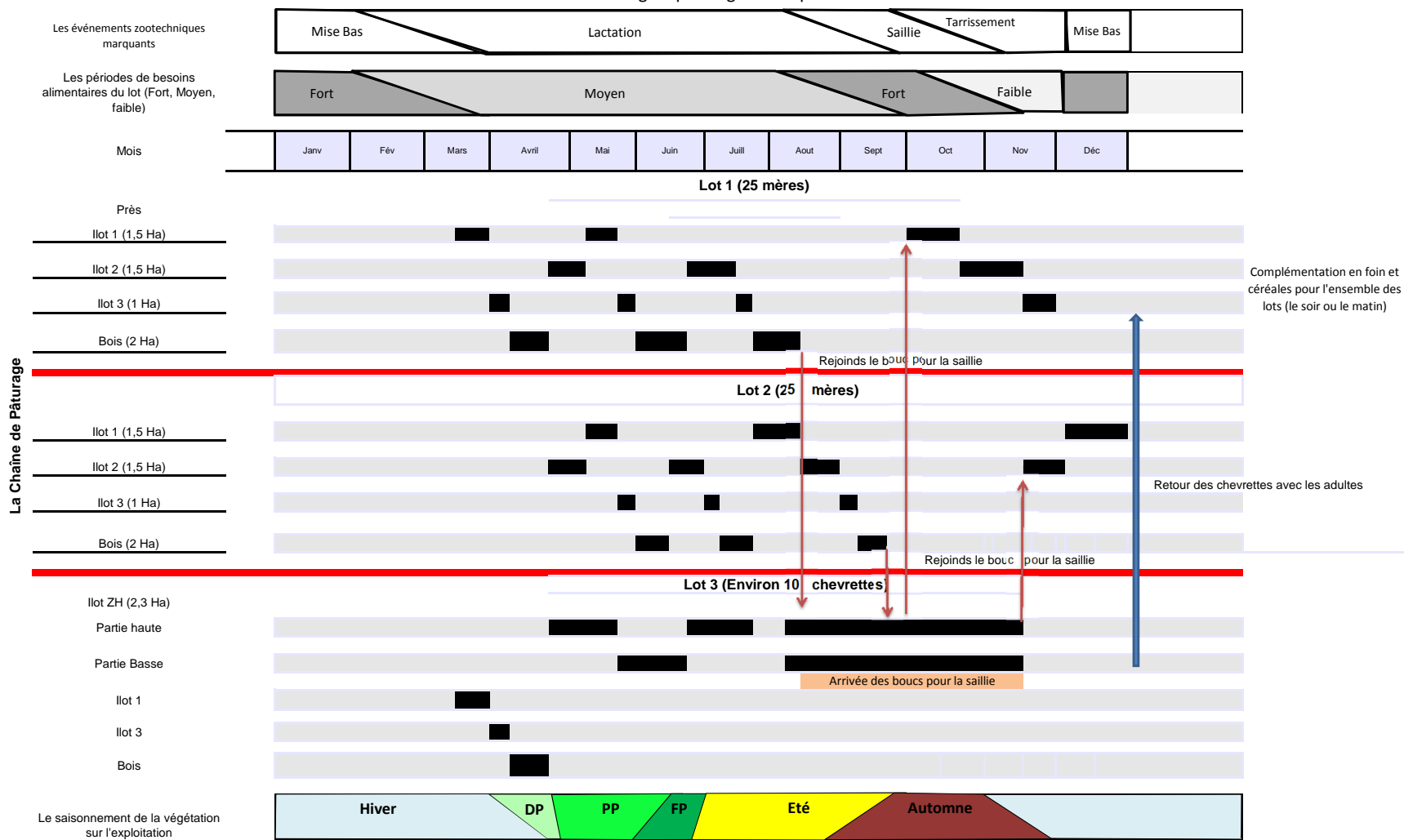
Calendrier de travail:

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Soin aux animaux (alimentation, traite)	2 traites : Le matin : 9h Le soir : 17h30 - 18h Foin à volonté + 500 à 600g de concentrés par chèvre/jour								1 Traite : le matin Foin à volonté + diminution de la ration en concentrés				
Travail de saison (saillie, gestation, mise bas, lactation...)			Mise Bas								Saillie		
Commercialisation (vente, marché, production)			Vente										

Période de surcharge :

EPOQUES	TRAVAUX	SOLUTIONS
Février à Mars	Mise bas + démarrage de la lactation (reprise de l'activité fromagère)	Anticipation du nettoyage des outils nécessaires à la fabrication du fromage (grille, moules...) Surveillance et regroupement en lot des chèvres gestantes

Planning de pâturage de l'exploitation



CATZH Cérou Vère



Type d'investissements	fourniture	montant HT
650 ml de clôtures	fil en alliage d aluminium	102,24 €
	enrouleur	46,92 €
	piquets acacia	375,70 €
	isolateur, poignée barrière	114,61 €
	Poste + batterie + petit matériel	525,16 €
1 abreuvoir	1 abreuvoir	237,71 €
	Kit robinetterie (tuyau, raccord, robinet flotteur)	72,95 €
Intervention entreprise		650,00 €
Intervention entreprise		
location de matériel	gyrobroyeur, épareuse, enfonce pieux...	
Montant		2 125,29 €

attention le montant des investissements ne peut pas excéder 3168 €

mo	Main d'oeuvre	montant HT
MO gestionnaires	6 journées pour la pose de 640ml 1 journée pour création de layons (zone fortement embroussaillée) 1 journée pour débroussaillage faiblement embroussaillée (partie haute et basse) 0,5 j pour pose du point d'abreuvement 2 journées pour le dégagement des anciens abris en ferraille soit une total de 8.5 jours	792,12 €

Participation :	Pourcentage	Montant

ANNEXE K

**EXEMPLE DE DOSSIER TECHNIQUE REALISE POUR LA MISE EN
PLACE D'AMENAGEMENTS LIMITANT LES POLLUTIONS DIFFUSES
CATZH DU BASSIN VERSANT DU CEROU ET DE LA VERE**

VALORISATION DE LA PARCELLE DE LA [REDACTED]

N° îlot: 4
Surface : 27,34 ha

DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone concernée par les travaux est donc située à l'aval immédiat du drain enterré (ancien lit du cours d'eau) au sud-est du lieu-dit la Crouzié sur la commune de Tanus. Elle correspond aujourd'hui à la zone de sources du ruisseau caractérisée par la succession de deux mares végétalisées. La première est caractérisée par une végétation dense composée de joncs diffus, de massettes et dans une moindre mesure d'épilobes et saules. La seconde située à l'aval (deux mètres au-dessous) présente une surface plus petite et est dominée par le jonc diffus. La surface d'eau libre est par ailleurs très difficile à discerner car l'amont de la zone est très largement envahi par les ronces (cf. Planche photographique). La connexion hydrologique entre les deux mares est réalisée via un système de buses et de puisards. L'eau circulant dans les deux mares est ensuite redirigée vers un drain traversant la prairie située en aval. Le cours d'eau figurant actuellement sur les cartes est donc busé jusqu'à sa confluence avec le plan d'eau situé plus en aval.

OBJECTIF DES TRAVAUX

Augmenter les temps de séjour de l'eau dans chacune des mares afin d'optimiser les capacités de filtration et donc d'auto-épuration des deux mares pour permettre un meilleur abattement des concentrations en nitrates. Pour cela, il est prévu d'augmenter la surface de chacune d'elle.

TRAVAUX PROPOSES

Restauration et agrandissement de mares à l'aide d'une pelle mécanique

- Mare partie amont :
 - Effectuer un déblaiement d'environ 75 m³ afin d'agrandir la mare d'au moins 50m² (voir schéma). Cela doit permettre à une plus grande quantité d'eau de transiter.
 - Ce déblaiement doit se faire sur une profondeur d'environ 1m à 1m50 dans le but d'obtenir une mare d'environ 30 cm de profondeur.
- Mare partie aval :
 - Effectuer un déblaiement d'environ 100 m² (voir schéma)
 - Clôturer la mare jusqu'à la grille du second puisard (environ 20ml) afin de mettre celle-ci en défens
 - Aménager un point d'abreuvement (pompe + tuyau + prébac)

Descriptif des travaux

REALISATION

Un formulaire de demande préalable de travaux a été envoyé à la DDTen juillet 2013, une réponse sera donnée dans un délai maximum de 2 mois à partir de la date de réception en DDT.

Période préconisée : Automne

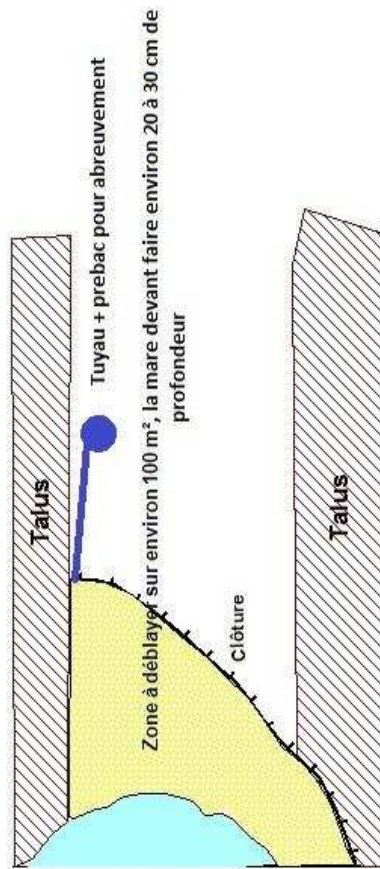
Réunion de calage :

Durée du chantier : Maximum 2 ans à compter de la date de dépôt du dossier

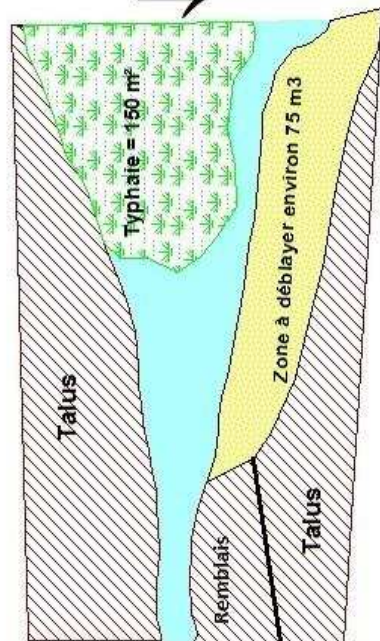
Main d'œuvre nécessaire : 1,5 jours

Coût des investissements : voir plan de financement

Descriptif des travaux



15 m



La mare devant faire au moins 30 cm de profondeur

ANNEXE L

OUTILS MIS EN PLACE POUR LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

Instrument de planification

- Trame verte et bleue
- SCOT et PLU
- SDAGE et SAGE
- Plans de prévention des risques d'inondations
- Orientations (de bassins, forestières...)
- Directive de mise en valeur des paysages
- Directives territoriales d'aménagement
- Plan de gestion (piscicoles, d'entretien des cours d'eau, du gibier, forestier)

Instrument contractuel

- Parcs naturels régionaux
- Contrats de rivières ou de baies
- Contrat d'agriculture durable
- Mesures agro-environnementales
- Chartes de territoires, chartes forestières
- ZSC Directive « Habitats »

Instrument fiscal ou financier

- Taxe sur les espaces naturels sensibles
- Taxe sur les transports maritimes vers des espaces protégés
- Exonérations de TFPNB en zone humide
- Mesures agro-environnementales
- Contrat d'agriculture durable
- Redevances et aides des agences de l'eau
- LIFE environnement

Instrument réglementaire de protection et de gestion

- Parcs nationaux
- Réserves naturelles (nationales et régionales)
- Réserves nationales de chasse
- Réserves biologiques domaniales ou forestières
- ZPS (Directive « Oiseaux »)
- ZSC (Directive « Habitats »)
- Zones humides d'intérêt environnemental (ZHIEP)
- Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Instrument réglementaire de protection sans gestion

- Arrêtés de biotope
- Sites inscrits et classés, ZPPAUP
- Forêts de protection
- Zone N des PLU
- Espaces boisés classés
- Réserves de pêche et de chasse
- Nomenclature Eau (rubr. 3.3.1.0)
- Loi Littoral et Montagne, Code forestier
- Espèces protégées et exotiques
- Servitudes (inondations, zones humides)
- Délimitation de zones humides (nomenclature Eau, rubr. 3.3.1.0)

Instrument foncier

- Conservatoire du littoral
- Agences de l'eau
- Conservatoires régionaux esp. nat.
- ENS des départements
- Fondation des habitats naturels
- Autres fondations et associations (SNPN, WWF)

Instrument non contraignant

- Conventions internationales (Ramsar, Bonn, Berne...)
- Inventaires (ZNIEFF, ZICO).
- Labels (sites Ramsar, réserves de biosphère, Patrimoine mondial)

